

BUDGET ANNEXE MOBILITES

I. L'exécution du budget

a. Les résultats

Le résultat de la section d'investissement s'élève à **40 117,57 €** et le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est égal à **1 155 946,66 €**.

A la clôture des comptes, le **Compte Financier Unique 2024** présente un résultat après affectation de **1 196 064.23 €**.

b. L'exécution de la section de fonctionnement (opérations réelles)

Pour rappel, la CCPO a bénéficié du transfert de la compétence de la Ville d'Obernai au 01/07/2021.

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	1 213 071.70	1 077 037.35	89 %
2024	1 269 002.26	1 075 510.37	85 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	1 208 600.00	1 339 047.28	111 %
2024	1 318 600.00	1 599 057.74	121 %

c. L'exécution de la section d'investissement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	401 000.00	0.00	0 %
2024	825 984.00	4 675.80	1 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	98 406.99	107 311.62	109 %
2024	100 000.00	806.40	1 %

II. Détail des dépenses

FONCTIONNEMENT

a. Prime Vélo CA 2024 13 090,45 €

13 090,45 € de prime vélo ont été versés en 2024, ce qui correspond au traitement de 125 dossiers.

b. Transport public urbain Pass'O CA 2024 878 060,99 €

Sous contrat avec la société KEOLIS, la CCPO a reversé 860 822.49 € à l'entreprise pour la gestion du service de bus en 2024. Le reste correspond à des frais de communication, d'entretien, de cotisations, d'études d'avocats...

c. Transport à la demande Com Taxi CA 2024 26 230,95 €

24 517,00 € des dépenses ont été consacrées au transport des personnes, y compris les déplacements vers d'autres villes. Un véhicule spécialisé est toujours à la disposition des particuliers pour le transport de personnes à mobilité réduite.

Le reste des dépenses concerne le coût de la ligne téléphonique.

d. Eco compteurs CA 2024 822,00 €

e. Défi vélo et formations scolaires CA 2024 11 143,98 €

Les formations dispensées dans les écoles ont coûté 9 999,98 €, la communication 144,00 €, et 1 000 € pour le Défi vélo.

f. Covoiturage CA 2024 25 150,92 €

Le système de réservation permettant la pratique du covoiturage a nécessité une mission d'accompagnement à la pratique pour un coût de 14 400 €. Le financement des usagers s'est élevé à 10 444.43 € et la communication à 306.49 €.

g. Frais divers CA 2024 125 686,88 €

99 570,51 € de frais de personnel refacturés par le Budget Principal, le reste correspond à des frais d'entretien des pistes cyclables (21 052,38 €), diverses cotisations, petits équipements et frais de communication.

III. Détail des recettes

a. Versement Mobilité CA 2024 1 575 074,64 €

b. Subventions et FCTVA CA 2024 23 983,10 €

3 750 € de subventions transport à la demande versée par la Région Grand Est et 1 700 € d'aide pour la formation scolaire « Savoir Rouler à Vélo ». Une aide au TAD de 5 530,25 € vient compléter ce poste. La société KEOLIS a par ailleurs reversé 12 819.29 de charges locatives de leurs bureaux et le remboursement FCTVA s'élève à 183.56 €

DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE

A1.1

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	157 002,26	75 462,49	0,00	75 462,49	48,06	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	100 000,00	99 570,51	0,00	99 570,51	99,57	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 05	Autres charges de gestion courante	1 012 000,00	900 477,37	0,00	900 477,37	88,98	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 269 002,26	1 075 510,37	0,00	1 075 510,37	84,75	0,00
Chapitre 06	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 07	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 08	Dotations aux provisions et dépréciat*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 09	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 269 002,26	1 075 510,37	0,00	1 075 510,37	84,75	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	618 165,70					
Chapitre 042	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	80 000,00	16 168,67	0,00	16 168,67	20,21	0,00
Chapitre 043	Opérat* ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		698 165,70	16 168,67	0,00	16 168,67	2,32	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		1 967 167,96	1 091 679,04	0,00	1 091 679,04	55,49	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		1 967 167,96	1 091 679,04	0,00	1 091 679,04		0,00

RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	1 300 000,00	1 575 074,64	0,00	1 575 074,64	121,16	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	0,00	5 450,00	0,00	5 450,00	0,00	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	4 200,00	13 002,85	0,00	13 002,85	309,59	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 304 200,00	1 593 527,49	0,00	1 593 527,49	122,18	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	14 400,00	5 530,25	0,00	5 530,25	38,40	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 318 600,00	1 599 057,74	0,00	1 599 057,74	121,27	0,00
Chapitre 042	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		1 318 600,00	1 599 057,74	0,00	1 599 057,74	121,27	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		648 567,96					
Total des recettes de la section d'exploitation		1 967 167,96	1 599 057,74	0,00	1 599 057,74		0,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	795 984,00	4 675,80	0,59	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		825 984,00	4 675,80	0,57	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		825 984,00	4 675,80	0,57	0,00
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		825 984,00	4 675,80	0,57	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		825 984,00	4 675,80		0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000,00	806,40	0,81	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		100 000,00	806,40	0,81	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	618 165,70			
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	80 000,00	16 168,67	20,21	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		698 165,70	16 168,67	2,32	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		798 165,70	16 975,07	2,13	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		27 818,30			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		825 984,00	16 975,07		0,00

BUDGET ANNEXE

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

a. Les résultats

Le résultat de la section d'investissement s'élève à **260,70 €**, et le résultat de la section de fonctionnement est égal à **231,89 €**.

A la clôture des comptes, le **Compte Financier Unique 2024** présente un résultat après affectation de : **492,59 €**.

b. L'exécution de la section de fonctionnement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	225 688.53	154 576.79	69 %
2024	221 623.45	159 551.74	72 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	229 100.00	155 618.71	68 %
2024	226 600.00	160 020.88	71 %

c. L'exécution de la section d'investissement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES REELLES	% DE REALISATION
2023	5 000.00	2 607.00	52 %
2024	5 000.00	0.00	0 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	53 740.56	53 740.56	100 %
2024	2 607.00	2 607.00	100 %

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	218 623,45	157 824,80	0,00	157 824,80	72,10	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	3 000,00	1 927,14	0,00	1 927,14	64,24	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		221 623,45	159 551,74	0,00	159 551,74	71,99	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		221 623,45	159 551,74	0,00	159 551,74	71,99	0,00
023	Virement à la section d'investissement	3 739,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 261,00	260,70	0,00	260,70	20,67	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		5 000,00	260,70	0,00	260,70	5,21	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		226 623,45	159 812,44	0,00	159 812,44	70,52	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		226 623,45	159 812,44	0,00	159 812,44		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE

II

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	35 000,00	41 503,60	0,00	41 503,60	118,58	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	65 000,00	75 617,28	0,00	75 617,28	116,33	0,00
75	Autres produits de gestion courante	126 800,00	42 900,00	0,00	42 900,00	33,89	0,00
Total des recettes de gestion des services		226 800,00	160 020,88	0,00	160 020,88	70,62	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		226 800,00	160 020,88	0,00	160 020,88	70,62	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		226 800,00	160 020,88	0,00	160 020,88	70,62	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		23,45					
Total des recettes de la section de fonctionnement		226 823,45	160 020,88	0,00	160 020,88		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II
A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 000,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 000,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		5 000,00	0,00	0,00	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		2 607,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		7 607,00	0,00		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II
A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 807,00	2 807,00	100,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 807,00	2 807,00	100,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	3 739,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 261,00	260,70	20,67	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		5 000,00	260,70	5,21	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		7 607,00	2 867,70	37,70	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		7 607,00	2 867,70		0,00

BUDGET ANNEXE ENERGIE

Nouveau budget créé courant de l'année 2023

I. L'exécution du budget

a. Les résultats

Le déficit de la section d'investissement s'élève à **12 000,00 €** et le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est égal à **19 925,16 €**.

A la clôture des comptes, le **Compte Financier Unique 2024** présente un résultat après affectation de **7 925,16 €**.

b. L'exécution de la section de fonctionnement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	1 000.00	0.00	0 %
2024	3 000.00	918.66	31 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	8 000.00	0.00	0 %
2024	15 000.00	20 843.82	139 %

c. L'exécution de la section d'investissement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	247 000.00	0.00	0 %
2024	352 000.00	240 000.00	72 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	240 000.00	0.00	0 %
2024	340 000.00	240 000.00	68 %

L'ensemble des recettes de fonctionnement correspondent à la revente d'électricité à l'ES. Ces recettes permettent de financer le remboursement du prêt du Budget Principal à hauteur de 12 000 € par an (investissement).

BUDGET ANNEXE ZA BRUCH

La loi portant Nouvelle Organisation du Territoriale de la République dite loi NOTRe, impose notamment aux Communautés de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence en matière de développement économique. La loi introduit différents volets de la compétence en matière de développement économique et notamment :

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités

La CCPO a décidé de l'ouverture d'un budget annexe consacré au Parc d'Activités du BRUCH situé à Meistratzheim. La CCPO s'est substituée à la commune pour l'aménagement de cette ZAE.

A la clôture des comptes, le **Compte Financier Unique 2024** présente un résultat déficitaire après affectation de **712 934,02 €**.

a. L'exécution de la section de fonctionnement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	284 300.00	48 156.48	17 %
2024	238 900.00	34 481.48	14 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	1 186 180.06	96 864.00	8 %
2024	1 092 072.54	174 720.00	16 %

b. L'exécution de la section d'investissement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	0.00	0.00	0 %
2024	0.00	0.00	0 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	0.00	0.00	0 %
2024	0.00	0.00	0 %

Les dépenses 2024 ont été consacrées à la finalisation des travaux sur le site, aux études, aux frais de procédure pour les marchés publics de travaux, aux contentieux et aux honoraires divers.

- Un terrain de 25,01 ares a été vendu à la SCI ZIRI pour 120 048 € HT en 2022,
- Un terrain de 28,18 ares a été vendu en 2023 à la SCI LJ pour 96 864 € HT,
- Un terrain de 36,40 ares a été vendu en 2024 à la SCI LINA pour 174 720 € HT.

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	234 000,00	34 481,48	0,00	34 481,48	14,74	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		234 000,00	34 481,48	0,00	34 481,48	14,74	0,00
66	Charges financières	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		238 900,00	34 481,48	0,00	34 481,48	14,43	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 267 429,97					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	930 000,00	917 429,97	0,00	917 429,97	98,65	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		2 197 429,97	917 429,97	0,00	917 429,97	41,75	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		2 436 329,97	951 911,45	0,00	951 911,45	39,07	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		2 436 329,97	951 911,45	0,00	951 911,45		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 092 000,00	174 720,00	0,00	174 720,00	16,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	72,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 092 072,54	174 720,00	0,00	174 720,00	16,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		1 092 072,54	174 720,00	0,00	174 720,00	16,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 280 000,00	821 177,35	0,00	821 177,35	64,15	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		1 280 000,00	821 177,35	0,00	821 177,35	64,15	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		2 372 072,54	995 897,35	0,00	995 897,35	41,98	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		64 257,43					
Total des recettes de la section de fonctionnement		2 436 329,97	995 897,35	0,00	995 897,35		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 280 000,00	821 177,35	64,15	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		1 280 000,00	821 177,35	64,15	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		1 280 000,00	821 177,35	64,15	0,00
001 Solde d'exécution négatif reporté		917 429,97			
Total des dépenses de la section d'investissement		2 197 429,97	821 177,35		0,00

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	1 267 429,97			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	930 000,00	917 429,97	98,65	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		2 197 429,97	917 429,97	41,75	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		2 197 429,97	917 429,97	41,75	0,00
001 Solde d'exécution positif reporté		0,00			
Total des recettes de la section d'investissement		2 197 429,97	917 429,97		0,00

BUDGET ANNEXE PA DU THAL

Nouveau budget créé courant de l'année 2023

II. L'exécution du budget

a. Les résultats

Le résultat de la section d'investissement s'élève à 0 € et le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est égal à 0 €.

A la clôture des comptes, le **Compte Financier Unique 2024** présente un résultat après affectation de 0 €.

b. L'exécution de la section de fonctionnement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	1 000 000.00	0.00	0 %
2024	1 000 000.00	0.00	0 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	1 000 000.00	0.00	0 %
2024	1 000 000.00	0.00	0 %

c. L'exécution de la section d'investissement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	0.00	0.00	0 %
2024	0.00	0.00	0 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	0.00	0.00	0 %
2024	0.00	0.00	0 %

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

I. L'exécution du budget

a. Les résultats

Le résultat excédentaire de la section d'investissement s'élève à **808 544,14 €**, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est égal à **117 934,06 €**.

A la clôture des comptes, le **Compte Financier Unique 2024** présente un résultat après affectation de **926 478,20 €**.

b. L'exécution de la section de fonctionnement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	703 814.89	615 349.89	87 %
2024	795 171.00	699 077.09	88 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	725 100.00	663 181.17	91 %
2024	927 654.00	943 446.75	102 %

c. L'exécution de la section d'investissement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	1 115 541.80	298 331.23	27 %
2024	929 220.74	127 539.20	14 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	171 125.00	0.00	0 %
2024	124 106.00	137 016.00	110 %

Détail des dépenses de fonctionnement

Après une gestion du service déchets par marchés publics allotis, la CCPO a souhaité confier la gestion du service déchets ménagers et assimilés à un prestataire par la mise en place d'une délégation de service public de type « affermage ». Depuis le 1^{er} janvier 2017, la DSP de la gestion du service a été confiée au groupement ONYX EST ALPHA pour une durée de 8 années.

Les prestations suivantes ont été confiées au délégataire qui en assume la gestion et l'organisation à ses risques et périls :

- **Collecte et traitement des ordures ménagères,**
- **Gestion de la collecte sélective,**
- **Gestion de la collecte du verre,**
- **Gestion des déchèteries intercommunales,**
- **Communication,**
- **Actions de Prévention.**

La mise en place de la DSP a fait disparaître la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement du budget. Les dépenses restantes correspondent à des dépenses de fonctionnement (communication, imprimés, maintenance), des régularisations éventuelles de la REOMi ainsi que des frais de personnel qui seront refacturés au délégataire.

Dépenses fonctionnement	CA 2024 (€)	Recettes fonctionnement	CA 2024 (€)
Charges générales (entretien, communication, honoraires ...)	62 230,97	Prestations DSP	254 500,53
Charges de personnels	49 732,04	Ventes matériaux reversées à ALPHA	660 891,45
Charges d'intérêts	1 026,37	Revente OI	23 054,77
Autres charges reversement à ALPHA	548 837,71	Redevance occupation	5 000,00
Charges exceptionnelles (protocole accord)	37 000,00		
Amortissement et mises au rebut	249 897,97		
Totaux	948 725,06	Totaux	943 446,75
Dépenses investissement	CA 2024 (€)	Recettes investissement	CA 2024 (€)
Conteneurs enterrés et conteneurs	75 622,90	Amortissement et mises au rebut	249 897,97
Recyclerie	41 789,55	Subvention ADEME	137 016,00
Remboursement dette (capital)	10 126,75		
Totaux	127 539,20	Totaux	386 913,97

Etat de la dette 2024

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
86290159216	PRET EQUIPEMENT RI	86290159216	150 000.00 €	74 086.28 €	11 153.12 €
Total CREDIT AGRICOLE			150 000.00 €	74 086.28 €	11 153.12 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	681 071,00	611 318,88	0,00	611 318,88	89,76	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	50 000,00	49 732,04	0,00	49 732,04	99,46	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		734 071,00	661 050,72	0,00	661 050,72	90,05	0,00
Chapitre 66	Charges financières	1 100,00	1 026,37	0,00	1 026,37	93,31	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	50 000,00	37 000,00	0,00	37 000,00	74,00	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	10 000,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		795 171,00	699 077,09	0,00	699 077,09	87,92	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	15 589,37					
Chapitre 042	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	250 356,00	249 897,97	0,00	249 897,97	99,82	0,00
Chapitre 043	Opérat* ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		265 945,37	249 897,97	0,00	249 897,97	93,97	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		1 061 116,37	948 975,06	0,00	948 975,06	89,43	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		1 061 116,37	948 975,06	0,00	948 975,06		0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	266 000,00	277 555,30	0,00	277 555,30	104,34	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	656 554,00	660 891,45	0,00	660 891,45	100,66	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	100,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		927 554,00	943 446,75	0,00	943 446,75	101,71	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		927 654,00	943 446,75	0,00	943 446,75	101,70	0,00
Chapitre 042	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		937 654,00	943 446,75	0,00	943 446,75	100,62	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		123 462,37					
Total des recettes de la section d'exploitation		1 061 116,37	943 446,75	0,00	943 446,75		0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE		II
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	41 789,55	69,65	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	853 720,74	75 622,90	8,86	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		913 720,74	117 412,45	12,85	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	10 500,00	10 126,75	96,45	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	5 000,00			
Total des dépenses financières		15 500,00	10 126,75	65,33	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		929 220,74	127 539,20	13,73	0,00
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		10 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		939 220,74	127 539,20	13,58	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		939 220,74	127 539,20		0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE		II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	124 106,00	137 016,00	110,40	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		124 106,00	137 016,00	110,40	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	15 589,37			
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	250 356,00	249 897,97	99,82	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		265 945,37	249 897,97	93,97	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		390 051,37	386 913,97	99,20	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		549 169,37			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		939 220,74	386 913,97		0,00

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

L'exécution du budget

a. Les résultats

Le résultat déficitaire de la section d'investissement s'élève à **273 571,11 €** et le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est égal à **1 225 195,58 €**.

A la clôture des comptes, le **Compte Financier Unique 2024** présente un résultat après affectation de **951 624,47 €**.

b. L'exécution de la section de fonctionnement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	276 148.50	114 291.91	41 %
2024	289 992.37	111 235.01	38 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	669 630.00	682 610.00	102 %
2024	669 630.00	699 290,81	104 %

c. L'exécution de la section d'investissement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	1 527 809.75	485 179.43	32 %
2024	1 650 312.61	907 106.31	55 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	33 550.00	86 758.07	259 %
2024	0.00	0.00	0 %

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	176 378,37	8,39	0,00	8,39	0,00	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	100 000,00	99 335,17	0,00	99 335,17	99,34	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		276 378,37	99 343,56	0,00	99 343,56	35,94	0,00
Chapitre 66	Charges financières	12 514,00	11 891,45	0,00	11 891,45	95,03	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		289 992,37	111 235,01	0,00	111 235,01	38,36	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 016 750,00					
Chapitre 042	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	372 448,00	319 420,28	0,00	319 420,28	85,76	0,00
Chapitre 043	Opérat* ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 389 198,00	319 420,28	0,00	319 420,28	22,99	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		1 679 190,37	430 655,29	0,00	430 655,29	25,65	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		1 679 190,37	430 655,29	0,00	430 655,29		0,00

RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	640 000,00	694 660,58	0,00	694 660,58	108,54	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	4 630,00	4 630,23	0,00	4 630,23	100,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		669 630,00	699 290,81	0,00	699 290,81	104,43	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		669 630,00	699 290,81	0,00	699 290,81	104,43	0,00
Chapitre 042	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	55 621,00	2 620,69	0,00	2 620,69	4,71	0,00
Chapitre 043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		55 621,00	2 620,69	0,00	2 620,69	4,71	0,00
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		725 251,00	701 911,50	0,00	701 911,50	96,78	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		953 939,37					
Total des recettes de la section d'exploitation		1 679 190,37	701 911,50	0,00	701 911,50		0,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	35 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	511 735,81	85 173,85	16,64	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	951 577,00	670 751,87	70,49	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 498 312,61	755 925,72	50,45	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	152 000,00	151 180,59	99,46	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	152 000,00	151 180,59	99,46	0,00
	Total Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 650 312,61	907 106,31	54,97	0,00
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	55 621,00	2 620,69	4,71	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	55 621,00	2 620,69	4,71	0,00
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 705 933,61	909 727,00	53,33	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00			
	TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 705 933,61	909 727,00		0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 016 750,00			
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	372 448,00	319 420,28	85,76	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 389 198,00	319 420,28	22,99	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	1 389 198,00	319 420,28	22,99	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	316 735,61			
	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 705 933,61	319 420,28		0,00



Dépenses par programme du Budget Eau Potable 2024

Commune	Description	Dépenses HT
Bernardswiller	Rue de Goxwiller	575,25 €
Krautergersheim	Rue des Courlis	39 999,85 €
Obernai	Avenue des Champs Verts	45 174,00 €
Obernai	Rue du Général Leclerc – Plan Vélo	670 176,62 €
TOTAL GENERAL HT		755 925,72 €

Etat de la dette 2024

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
9131240	EAU 21 TRAVAUX 2012	9131240	200 000.00 €	65 883.71 €	17 953.64 €
Total CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE			200 000.00 €	65 883.71 €	17 953.64 €

CM

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
20346006	EAU 25 TRAVAUX NIEDERNAI	20346006	300 000.00 €	165 858.99 €	21 642.52 €
60212803	EAU 24 RENEGO EAU 20+23	60212803	778 481.37 €	220 712.82 €	81 286.20 €
Total CM			1 078 481.37 €	386 571.81 €	102 928.72 €

CREDIT AGRICOLE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
88290028765	EAU 22 AMELIORATION ET PERENNITE EAU	88290028765	500 000.00 €	202 982.52 €	42 189.68 €
Total CREDIT AGRICOLE			500 000.00 €	202 982.52 €	42 189.68 €
Total EAU			1 778 481.37 €	655 438.04 €	163 072.04 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'exécution du budget

a. Les résultats

Le résultat déficitaire de la section d'investissement s'élève à **439 018,10 €** et le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est égal à **689 412,79 €**.

A la clôture des comptes, le **Compte Financier Unique 2024** présente un résultat après affectation de **250 394,69 €**.

b. L'exécution de la section de fonctionnement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	212 727.61	141 736.84	67 %
2024	209 838.01	169 104.86	81 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	480 000.00	548 795.91	114 %
2024	530 000.00	543 517.67	103 %

c. L'exécution de la section d'investissement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	1 390 684.12	464 092.68	33 %
2024	1 307 189.43	881 045.56	67 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	313 000.00	3 649.32	1 %
2024	230 000.00	0.00	0 %

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	97 418,01	58 935,40	0,00	58 935,40	60,50	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	100 000,00	99 856,45	0,00	99 856,45	99,86	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		197 418,01	158 791,85	0,00	158 791,85	80,43	0,00
Chapitre 66	Charges financières	11 720,00	10 313,01	0,00	10 313,01	87,99	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00					
Total des dépenses réelles d'exploitation		209 838,01	169 104,86	0,00	169 104,86	80,59	0,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	535 162,00					
Chapitre 042	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	417 708,00	317 708,03	0,00	317 708,03	76,06	0,00
Chapitre 043	Opérat* ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		952 870,00	317 708,03	0,00	317 708,03	33,34	0,00
Total des dépenses d'exploitation de l'exercice		1 162 708,01	486 812,89	0,00	486 812,89	41,87	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		0,00					
Total des dépenses de la section d'exploitation		1 162 708,01	486 812,89	0,00	486 812,89		0,00

RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	530 000,00	543 517,67	0,00	543 517,67	102,55	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		530 000,00	543 517,67	0,00	543 517,67	102,55	0,00
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		530 000,00	543 517,67	0,00	543 517,67	102,55	0,00
Chapitre 042	Opérat* ordre transfert entre sections (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 043	Opérat* ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'exploitation de l'exercice		530 000,00	543 517,67	0,00	543 517,67	102,55	0,00
002 Résultat d'exploitation reporté		632 708,01					
Total des recettes de la section d'exploitation		1 162 708,01	543 517,67	0,00	543 517,67		0,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	263 099,00	2 786,00	1,06	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	803 609,43	750 133,98	93,35	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 066 708,43	752 919,98	70,58	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	110 481,00	109 481,18	99,10	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	100 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		210 481,00	109 481,18	52,01	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	30 000,00	18 644,40	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 307 189,43	881 045,56	67,40	0,00
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		1 307 189,43	881 045,56	67,40	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00			
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 307 189,43	881 045,56		0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	100 000,00	0,00	0,00	0,00
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	30 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		230 000,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	535 152,00			
Chapitre 040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	417 708,00	317 708,03	76,05	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		952 870,00	317 708,03	33,34	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		1 182 870,00	317 708,03	26,86	0,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		124 319,43			
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 307 189,43	317 708,03		0,00



Dépenses par programme du Budget Assainissement 2024

Commune	Description	Dépenses HT
Bernardswiller	Rue de Goxwiller	4 396,75 €
Bernardswiller	Rue Saint Sebastien	5 238,85 €
Innenheim	Rue du Général Leclerc	4 472,00 €
Krautergersheim	Rue des Jardins	973,28 €
Krautergersheim	Rue du Château - Rue des Courlis	2 786,00 €
Niedernai	Rue des Pierres – Rue des Oiseaux	10 176,41 €
Niedernai	Rue Principale	4 362,50 €
Obernai	Rue des Consuls	1 200,00 €
Obernai	Route de Boersch	1 582,20 €
Obernai	Rue du Général Leclerc – Terrassement	3 468,00 €
Obernai	Trame Viaire	20 125,20 €
Obernai	Plan Vélo	806, 60 €
Obernai	Rue du Général Leclerc – Plan Vélo	741 152,82 €
CCPO	Relance contrat DSP ASSAINISSEMENT	31 329,81 €
TOTAL GENERAL HT		832 070,42 €

Etat de la dette 2024

CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
9103143	ASSAI 30 DIVERS TRAVAUX ASSAI 2012	9103143	400 000.00 €	133 895.07 €	36 741.60 €
Total CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE			400 000.00 €	133 895.07 €	36 741.60 €

CREDIT AGRICOLE

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
86290769454	ASSAI 31 MEISTRATZHEIM TRAVERSEE	86290769454	1 200 000.00 €	892 897.09 €	84 596.04 €
Total CREDIT AGRICOLE			1 200 000.00 €	892 897.09 €	84 596.04 €
Total ASSAINISSEMENT			1 600 000.00 €	1 026 792.16 €	121 337.64 €

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE (LOI DE FINANCES 2024 ARTICLES 191 ET 192 – DECRET DU 16 JUILLET 2024)

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, consciente de son rôle dans la transition écologique, a pris des mesures significatives pour limiter l'impact environnemental de son budget, conformément aux articles 191 et 192 de la loi de finances 2024. Ces articles imposent aux collectivités et à leurs groupements de plus de 3 500 habitants de présenter un état annexé au Compte Financier Unique, détaillant l'impact du budget sur la transition écologique.

Le décret du 16 juillet 2024, notamment ses articles 3, 5 et 7, précise les modalités de mise en œuvre de cette obligation. L'article 3 définit les critères d'évaluation des dépenses et recettes en fonction de leur impact environnemental. L'article 5 établit les procédures de collecte et de présentation des données environnementales. Enfin, l'article 7 décrit les mécanismes de suivi et de contrôle de l'annexe environnementale.

La CCPO a ainsi engagé des actions d'écologie, **favorisant les synergies entre entreprises et la valorisation des déchets en ressources. Elle a principalement investi dans la construction de son futur siège dont la consommation en énergie sera réduite tout en offrant un confort optimal.** Cet édifice pourra ainsi être considéré comme un bâtiment passif, il sera labellisé par un organisme agréé à la réception. **La mise en place du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) s'inscrit dans le cadre du budget vert en intégrant des objectifs de transition écologique, tels que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation des ressources naturelles et la promotion de la biodiversité.**

La CCPO a également mis en place des initiatives telles que la distribution de composteurs et l'optimisation de la signalétique en déchèterie, démontrant son engagement envers une gestion durable et responsable.

Ces efforts s'inscrivent dans une stratégie globale visant à accélérer la transition écologique du territoire, en ligne avec les objectifs de développement durable de la France et de l'Union Européenne.

Dépenses réalisées en faveur de la transition écologique figurent à l'annexe IV-C3.1 des comptes financiers.



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Exercice 2024

Application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition
énergétique pour la croissance verte et selon l'article L.2224-5 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Les informations surlignées en bleu sont obligatoires au titre du décret



*Renouvellement d'un branchement d'eau rue du
Général Leclerc à Obernai*

Sous-sol particulièrement encombré de réseaux

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	
1.1. Présentation du territoire desservi.....	3
1.2. Mode de gestion du service.....	4
1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4. Nombre d'abonnés	5
1.5. Eaux brutes.....	6
1.6. Le bilan hydraulique.....	7
2. LES DONNÉES FINANCIÈRES	13
2.1. Modalités de tarification.....	13
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	15
2.3. Bilan financier de la collectivité.....	17
2.4. Bilan financier du délégataire	18
3. FINANCEMENTS ET INVESTISSEMENTS	20
3.1. Montants financiers.....	20
3.2. État de la dette du service.....	20
3.3. Amortissements	20
3.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	21
4 INDICATEURS DE PERFORMANCES	22
4.1. Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	22
4.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	25
5 ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMENE DE L'EAU.....	25
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	27
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27
6 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE.....	28
6.1. Consultation des services de la Communauté de Commune.....	28
6.2. Délégation de Service Public (DSP)	29
6.4. Les travaux engagés en 2023	35
7 ORIENTATION POUR L'AVENIR	37
ANNEXES	39

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

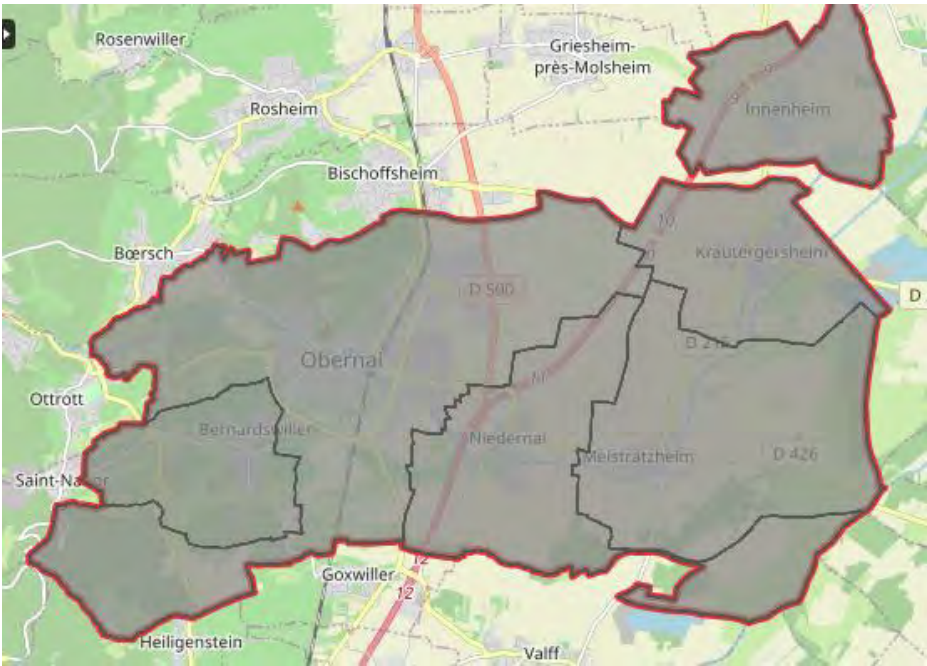
1.1.Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE
- Caractéristiques : EPCI à fiscalité propre - Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection du point de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 - BERNARDSWILLER
 - INNENHEIM,
 - KRAUTERGERSHEIM,
 - MEISTRATZHEIM,
 - NIEDERNAI,
 - OBERNAI,



- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : **23 novembre 2016** ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en ☐ régie
- ☐ régie avec prestataire de service
 - ☐ régie intéressée
 - ☐ gérance
 - ☒ délégation de service public : affermage
 - ☐ délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **SUEZ Eau France**
- Date de début de contrat : **01/01/2017**
- Date de fin de contrat initial : **31/12/2031**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **31/12/2031**
- Nombre d'avenants et nature des avenants : **3**

L'avenant n°1 du 01/06/2018 a pour objet :

- L'avancement du calendrier de rénovation des réservoirs,
- La correction d'une erreur matérielle sur le prix de l'eau,
- L'intégration de travaux complémentaires pour la mise aux normes des stations de reminéralisation.

L'avenant n°2 du 01/01/2019 a pour objet :

- La modification des conditions de reversement de la surtaxe intercommunale.

L'avenant n°3 du 11/06/2019 a pour objet :

- La modification du contrat pour prendre en compte la RGPD.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **20 082** habitants au 31/12/2024 (19 960 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau de la taxe sur la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **6 217** abonnés au 31/12/2024 (6 174 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **41.83 abonnés/km** au 31/12/2024 (41.07 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **3,23 habitants/abonné** au 31/12/2024 (3,23 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **195.88 m³/abonné** au 31/12/2023 (210.10 m³/abonné au 31/12/2022).

1.4.1. Branchements

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Les branchements						
Matériau branchement avant compteur	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
Acier fer noir galvanisé	1 336	1 334	1 315	1 299	1 281	-1,4%
Amiante ciment	2	2	2	2	2	0,0%
Cuivre	39	39	40	40	39	-2,5%
Fonte	61	61	61	62	62	0,0%
Inconnu	84	89	88	94	89	-5,3%
PE bandes bleues	2 812	2 886	2 966	3 014	3 044	1,0%
PE noir ou autres	194	193	189	186	183	-1,6%
PVC	1 445	1 439	1 428	1 420	1 421	0,1%
Visités mais indétectables	44	44	44	43	42	-2,3%

Les branchements hors territoire de la CCPO sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Branchements et Compteurs hors secteur		
Nom	Adresse postale	Adresse compteur
Maison forestière Vorbrück	Route du Mont Sainte Odile KLINGENTHAL	Route du Mont Sainte Odile 67210 OBERNAI
Ancienne Scierie	Route du Mont Sainte Odile KLINGENTHAL	Route du Mont Sainte Odile 67210 OBERNAI
Hôtel du Moulin	Route de Klingenthal OTTROT	Route de Klingenthal OBERNAI
Hôtel Clos des délices	Route de Klingenthal OTTROT	Route de Klingenthal OBERNAI
Naïades	Route de Klingenthal OTTROT	Route de Klingenthal OBERNAI
Restaurant La Schliff	Route de Klingenthal OTTROT	Route de Klingenthal OBERNAI
Schmitthausler	Chemin du réservoir BLAESHEIM	Route de Blaesheim 67880 INNENHEIM

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Les ressources exploitées ont deux provenances :

- **Les sources de montagne** situées dans la vallée de L'Ehn et au pied du Mont Sainte-Odile qui captent l'eau des grès vosgiens. Chaque source fait l'objet d'un repérage normalisé. Pour maintenir la qualité et la protection de la ressource, des travaux de protection des périmètres immédiats ont été réalisés.
- **Les forages en plaine** puisent l'eau dans la nappe alluviale du Rhin, situé dans la plaine à proximité de Krautergersheim et de Hindisheim.

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)							
Commune	Site	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
KRAUTERGERSCHEIM	FORAGE DE KRAUTERGERSCHEIM	545 021	683 483	760 945	752 854	632 266	- 16,0%
OBERNAI	STATION DE TRAITEMENT DE KLINGENTHAL	485 570	495 157	446 621	435 337	412 987	- 5,1%
SAINT-NABOR	STATION DE TRAITEMENT DE SAINT-NABOR	187 503	179 256	165 965	166 959	189 234	13,3%
Total des volumes prélevés		1 218 094	1 357 896	1 373 531	1 355 150	1 234 487	- 8,9%

Au total, le service public d'eau potable a prélevé 1 234 487 m³ pour l'exercice 2023 (1 355 150 m³ pour l'exercice 2022).

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.

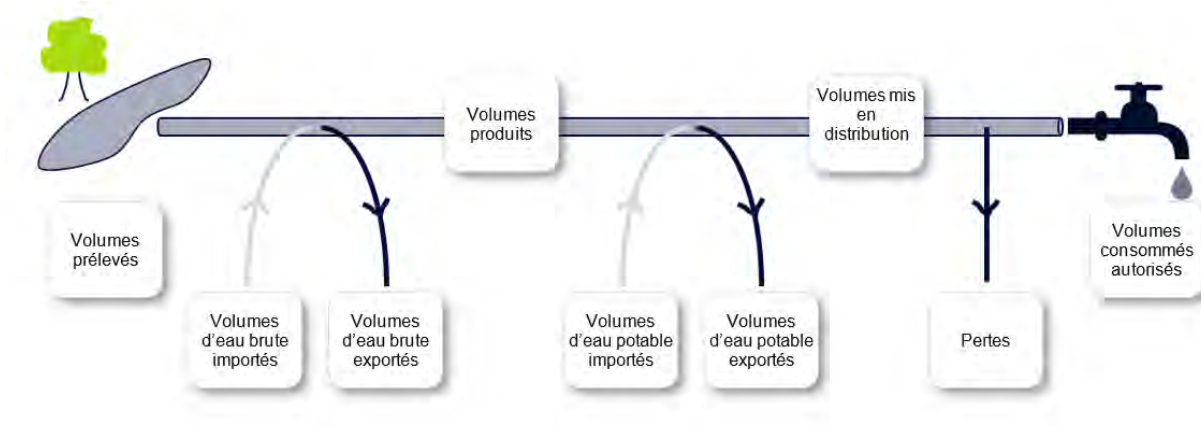
1.5.2. Achats d'eaux brutes

Le service public d'eau potable achète de l'eau brute provenant du forage Breitenbruch de Hindisheim. Cette eau est traitée à la station de traitement du manganèse de Krautergersheim qui est opérationnelle depuis 2014.

Volumes d'eau brute importés et exportés (m³)							
Site	Provenance	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
FORAGE DE HINDISHEIM	Volume d'eau brute importé	-	-	397 224	381 713	321 760	- 15,7%

Commentaires : les volumes importés du forage d'Hindisheim, qui étaient précédemment comptabilisés en « volumes d'eau potable importés », sont maintenant comptabilisés en « volumes d'eau brute importés », puisqu'il ne s'agit pas d'un achat d'eau traitée, mais bien d'un achat d'eau brute.

1.6. Le bilan hydraulique



1.6.1. Achats d'eaux traitées

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)							
Site	Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
COMPTAGES RESERVOIR GLOECKELSBURG (BLAESHEIM - STRASBOURG SUD)	Volume d'eau potable importé	2 024	11 063	894	374	322	- 13,9%

1.6.2. Production

Au total, le service public d'eau potable a produit 1 552 359 m³ pour l'exercice 2024.

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits ces dernières années. Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Volumes eau potable produits (m³)							
Commune	Site	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
KRAUTERGERSHEIM	FORAGE DE KRAUTERGERSHEIM	545 021	682 334	1 160 871	1 136 398	950 138	- 16,4%
OBERNAI	STATION DE TRAITEMENT DE KLINGENTHAL	485 570	492 820	445 456	435 337	412 987	- 5,1%
SAINT-NABOR	STATION DE TRAITEMENT DE SAINT-NABOR	187 503	178 536	165 245	166 959	189 234	13,3%
Total des volumes produits		1 218 094	1 353 690	1 771 572	1 738 694	1 552 359	- 10,7%

Commentaires : Depuis 2022, le volume produit au forage de Krautergersheim est l'addition des volumes prélevés aux forages de Krautergersheim et du volume importé d'Hindisheim, soit la sortie de la station de Krautergersheim.

Les eaux de services production de chaque site ont directement été déduites des volumes produits affichés dans le tableau ci-dessus

1.6.3. Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)							
Site	Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
COMPTAGES RESERVOIR GLOECKELSBURG (BLAESHEIM - STRASBOURG SUD)	Volume d'eau potable exporté	7 373	2 888	10 599	14 138	3 305	- 76,6%
COMPTAGES RESERVOIR GLOECKELSBURG (BLAESHEIM - STRASBOURG SUD)	Volume d'eau potable importé	2 024	11 063	894	374	322	- 13,9%
FORAGE DE HINDISHEIM	Volume d'eau potable importé	393 557	359 741	0	-	-	-
STATION DE DEMANGANISATION KRAUTERGERSHEIM	Volume d'eau potable importé	- 2 118	- 2 448	0	-	-	-
STATION DE TRAITEMENT DE SAINT-NABOR	Volume d'eau potable exporté	40 920	41 008	42 777	41 886	27 761	- 33,7%
	Total volumes eau potable importés (B)	393 463	368 356	894	374	322	- 13,9%
	Total volumes eau potable exportés (C)	48 293	43 896	53 376	56 024	31 066	- 44,5%

Commentaires : à compter de 2022 la ligne « STATION DE DEMANGANISATION KRAUTERGERSHEIM » apparaît à 0, il s'agit des volumes de service de la station qui sont maintenant retirés au moment du calcul du rendement de réseau et non plus du volume importé.

1.6.4. Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relèvement

Volumes mis en distribution (m³)						
Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	1 214 146	1 353 690	1 772 130	1 717 026	1 548 198	- 9,8%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 218 094	1 357 896	1 776 415	1 719 629	1 550 894	- 9,8%
dont volumes de service production (A'')	3 948	4 206	4 285	2 603	2 696	3,6%
Total volumes eau potable importés (B)	394 062	368 356	1 031	273	249	- 8,8%
Total volumes eau potable exportés (C)	48 293	43 896	55 735	54 144	30 316	- 44,0%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 559 915	1 678 150	1 717 426	1 663 155	1 518 131	- 8,7%

1.6.5. Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvement

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés :** ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrèvés.
- **Volumes consommés sans comptage :** ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau :** ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Volumes consommés autorisés (m³)						
Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	1 241 057	1 287 943	1 270 113	1 259 002	1 217 773	- 3,3%
- dont Volumes facturés (E')	1 239 791	1 287 943	1 270 113	1 259 002	1 217 773	- 3,3%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrèvés, gestes commerciaux...) (E'')	1 266	0	0	0	0	-
Volumes consommés sans comptage (F)	6 586	6 563	6 580	28 394	19 651	- 30,8%
Volumes de service du réseau (G)	9 910	15 218	7 979	9 760	6 688	- 31,5%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	1 257 553	1 309 724	1 284 672	1 297 156	1 244 112	- 4,1%

Commentaires : Le volume facturé correspond au volume relevé et de ce fait il prend en compte les volumes dégrévés.

Le volume de service réseau prend en compte les purges, les nettoyages de réservoirs, les rinçages du réseau et les trop-pleins de réservoirs.

Les volumes consommés sans comptage correspondent aux essais poteaux d'incendie, aux manœuvres d'extinction d'incendie, aux volumes techniques des communes (espaces verts, lavage voirie), aux nettoyages de réseau assainissement réalisés par Véolia pour le 1^{er} semestre 2024.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

1.6.6. La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution.

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenées à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)						
Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	1 559 915	1 678 150	1 717 426	1 663 155	1 518 131	- 8,7%
Volumes comptabilisés (E)	1 241 057	1 287 943	1 270 113	1 259 002	1 217 773	- 3,3%
Volumes consommés autorisés (H)	1 257 553	1 309 724	1 284 672	1 297 156	1 244 112	- 4,1%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	302 362	368 426	432 754	365 999	274 019	- 25,1%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	318 858	390 207	447 313	404 153	300 358	- 25,7%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	147,57	151,57	152,31	148,57	148,58	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	366	365	365	365	365	0,0%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	5,6	6,66	7,78	6,75	5,05	- 25,1%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	5,9	7,05	8,05	7,45	5,54	- 25,7%

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	1 257 553	1 309 724	1 284 672	1 297 156	1 244 112	- 4,1%
Volumes eau potable exportés (C)	48 293	43 896	55 735	54 144	30 316	- 44,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	1 214 146	1 353 690	1 772 130	1 717 026	1 548 198	- 9,8%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 218 094	1 357 896	1 776 415	1 719 629	1 550 894	- 9,8%
dont volumes de service production (A'')	3 948	4 206	4 285	2 603	2 696	3,6%
Volumes eau potable importés (B)	394 062	368 356	1 031	273	249	- 8,8%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A+B)$	81,2	78,61	75,59	78,69	82,3	4,6%

Commentaires :

Les fluctuations du rendement de réseau sont liées principalement aux fuites sur les réseaux du territoire.

Depuis début 2023 nous avons mis en place un poste de chercheur de fuite dédié au secteur et renforcé nos équipes de travaux et réparations grâce à la mutualisation des services.

Les quantités d'eaux de service ont également fait l'objet d'une comptabilisation plus précise.

1.6.7. L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau						
Désignation	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	1 257 553	1 309 724	1 284 672	1 297 156	1 244 112	- 4,1%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	147,6	151,6	152,3	148,6	148,6	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(MxL)	24,2	24,5	24,1	24,9	23,5	- 5,7%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	65	65	65	0,0%
Obligation contractuelle rendement de réseau (%)	0	0	0	0	0	-
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	69,84	69,89	69,82	69,98	69,7	- 0,4%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A' - A'' + B)$	81,2	78,61	75,59	78,69	82,3	4,6%

Commentaires : Une action forte, initiée en 2022, se poursuit en 2024 portant sur une surveillance accrue des réseaux du territoire. Les outils de télérelève, la sectorisation et l'organisation des travaux de réparation sont des piliers de la bonne maîtrise des pertes en eaux.

2. LES DONNÉES FINANCIÈRES

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 sont les suivants :

DESIGNATION DE LA NATURE DE LA PRESTATION	
Accès au service	
Frais d'accès au service	63,30
Diverses interventions à votre domicile	
Fermeture du branchement	70,08
Réouverture de branchement	70,08
Relevé individuel convoqué suite à non relevé sur 2 périodes consécutives ou relevé individuel du compteur à la demande du client en dehors de tournée de relève	61,04
Forfait déplacement au domicile de l'abonné	55,39
Intervention en dehors des heures ouvrées du service à la demande de l'abonné	application d'une augmentation de 25% aux présents tarifs
Relevé du compteur en cas de refus de pose de télérelevé (si option télérelevé retenu)	68,95
Vérification sur place d'un compteur de 15 à 20 mm à la demande du client avec un compteur pilote ou une jauge calibrée	96,08
Etalonnage d'un compteur de 15 à 40mm sur un banc accrédité COFRAC (y compris renouvellement de compteur)	
Pour un compteur 15 mm	414,86
Pour un compteur 20 mm	434,07
Pour un compteur 30 mm à 40 mm	588,94
Pour un compteur > à 40 mm	Sur devis
Expertise de compteur (précédé obligatoirement d'un étalonnage qui seul fera foi car il sera le seul élément restant après démontage du compteur lors de l'expertise)	
Pour un compteur 15mm	531,29
Pour un compteur de 20 mm	551,64
Pour un compteur de 30mm à 40 mm	706,50
Pour un compteur > à 40 mm	Sur devis
Autres services clientèle	
Edition duplicata de facture (1 ^{ère} demande)	gratuit
Edition duplicata de facture (par demande supplémentaire)	7,00
Pénalités et infractions au règlement	
Pénalité pour retard de paiement facturée au jour de la deuxième relance	27,00
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pour un client professionnel et collectivité (1)	45,22
Intérêts moratoires facturés à un client particulier, à compter de la 2 ^{ème} relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture.	Intérêt légal + 5 points
Intérêts moratoires facturés à une collectivité, administration et commune, à compter de la 2 ^{ème} relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture. (1)	Taux de refinancement de la BCE + 8 points
Intérêts moratoires facturés à un client professionnel à compter de la 2 ^{ème} relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture. (1)	Taux de refinancement de la BCE + 12 points

Pénalité pour rejet du moyen de paiement (TIP, chèque ou prélèvement) hormis pour les clients exonérés selon la réglementation en vigueur (pénalité par rejet)	2,60
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de rdv	48.61
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de rdv pris à la demande du client en dehors des heures ouvrées	59.91
Pénalité (2) journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'Exploitant accéder au compteur de 15 mm (notamment en vue d'un relevé convoqué ou du remplacement du compteur)	14.70
Pénalité (2) journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'Exploitant accéder au compteur supérieur à 15 mm (notamment en vue d'un relevé convoqué ou du remplacement du compteur)	35.04
Pénalité (2) pour manœuvre sur branchement ou compteur ou rupture de scellés	120.95
Pénalité (2) pour utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues au contrat d'abonnement souscrit	240.78
Pénalité (2) journalière pour non mise en conformité par le client de ses installations privées, à l'expiration du délai de mise en conformité imparti par l'Exploitant	14.70
Pénalité (2) journalière pour vol d'eau sur un compteur de 15 mm	14.70
Pénalité (2) journalière pour vol d'eau sur un compteur supérieur à 15 mm	35.04
Pénalité (2) pour résiliation de l'abonnement aux torts du client (en dehors de la résiliation pour non paiement)	35.04
Remplacement de compteur de 15mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	123.21
Remplacement de compteur de 20mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	150.34
Remplacement de compteur de 30mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	273.56
Remplacement de compteur de 40mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	349.29
Intérêts moratoires facturés à une collectivité, administration et commune, à compter de la 2 ^{ème} relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture.	Taux de refinancement de la BCE + 8 points
Intérêts moratoires facturés à un client professionnel à compter de la 2 ^{ème} relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture.	Taux de refinancement de la BCE + 12 points
Pénalité pour rejet du moyen de paiement (TIP, chèque ou prélèvement) hormis pour les clients exonérés selon la réglementation en vigueur (pénalité par rejet)	2,60
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de rdv	48.61
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de rdv pris à la demande du client en dehors des heures ouvrées	59.91

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

☒ Annuelle ☐ Semestrielle ☐ Trimestrielle ☐ Quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Part de la collectivité :

Sans objet.

Part du délégataire :

Augmentation liée à l'application de la formule de révision prévue dans le contrat d'affermage

Recettes globales :

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de **1 217 773 m³** (1 259 002 m³/an en 2023).

Total des recettes liées à la facturation du service d'eau potable au 31/12/2024 : **2 692 972.00 €** (2 712 500 € au 31/12/2023) dont **657 522.00.00 €** perçues par la CCPO (690 716.00 € au 31/12/2023).

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XII^{ème} programme 2025-2030 avec notamment la mise en œuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Ces nouvelles redevances sont dues par les collectivités qui peuvent les répercuter aux usagers par des contrevaleurs.

Les modifications entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025 concernent toutes les factures émises à compter de cette date.

L'année 2025 reste une année de transition avec des redevance de performance calculées forfaitairement au regard de coefficients de performance maximums. Dès 2026, les critères de performance 2024 impacteront à nouveau la facture des usagers.

Les tarifs applicables au 01/01/2023, au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Prix du 1er janvier 2023 - 2024 -2025														
DESIGNATION		Quantité	Exercice 2023			Evolution	Exercice 2024			Evolution	Exercice 2025			Evolution
			P.U.	Montants	%		P.U.	Montants	%		P.U.	Montants	%	
DISTRIBUTION de l'EAU :														
\$ Part du délégataire SUEZ														
Abonnement annuel		2	26,82	53,64	-7,04		28,85	57,70	7,57		27,92	55,84	-3,22	
Consommation		120	0,8049	96,59	-7,01		0,8656	103,87	7,54		0,8377	100,52	-3,22	
\$ Part de la Collectivité CCPO:														
Surtaxe Communautaire Eau		120	0,5500	66,00	0,00		0,5500	66,00	0,00		0,5500	66,00	0,00	
ORGANISMES PUBLICS :														
\$ Agence de l'Eau :														
Préservation des Ressources en Eau		120	0,0500	6,00	0,00		0,0500	6,00	0,00		0,0100	1,20	-80,00	
Consommation eau potable		120									0,3900	46,80		
Performance eau		120									0,0660	7,92		
Lutte contre la Pollution		120	0,3500	42,00	0,00		0,3500	42,00	0,00					
Total HT				264,23				275,57				278,28		
TVA à 5,5 %				14,53				15,16				15,31		
Total TTC														
pour 120 m3				278,76 €				290,73 €				293,59 €		
abonnement														
toutes taxes														
pour 1 m3				2,32 €				2,42 €				2,45 €		
par litre				0,232 Cts	-4,12			0,242 Cts	4,29			0,245 Cts	0,98	
COLLECTE des EAUX USEES :														
\$ Part du délégataire Veolia / SUEZ														
Abonnement annuel		2	12,90	25,79	-6,90		13,00	26,00			13,23	26,46	1,77	
Consommation (collecte)		120	0,0901	10,81	-6,92		0,1100	13,20			0,1119	13,43	1,73	
\$ Part de la Collectivité CCPO :														
Surtaxe Communautaire Assainissement		120	0,3820	45,84	0,00		0,3820	45,84			0,5000	60,00	30,89	
ORGANISMES PUBLICS :														
Redevance Modernisation des réseaux de collecte		120	0,2330	27,96	0,00		0,2330	27,96						
Total HT				110,40				113,00				99,89		
TVA à 10 %				11,04				11,30				9,99		
Total TTC														
pour 120 m3				121,44 €				124,30 €				109,88 €		
abonnement														
toutes taxes														
pour 1 m3				1,01 €				1,04 €				0,92 €		
par litre				0,101 Cts	-2,40			0,104 Cts	2,35			0,092 Cts	-11,60	
TRAITEMENT des EAUX USEES :														
\$ Part du délégataire SUEZ														
Abonnement annuel		2	21,875	43,75	-8,51		23,690	47,38			23,840	47,68	0,63	
Consommation (traitement)		120	0,6103	73,24	-20,74		0,7400	88,80			0,7448	89,38	0,65	
\$ Part de la Collectivité SMBE :														
Surtaxe Syndicale Assainissement		120	0,6400	76,80	-4,48		0,7100	85,20			0,7100	85,20	0,00	
Performance système d'assainissement collectif		120									0,1380	16,56		
Total HT				193,79				221,38				222,26		
TVA à 10 %				19,38				22,14				22,23		
Total TTC														
pour 120 m3				213,16 €				243,52 €				244,48 €		
abonnement														
toutes taxes														
pour 1 m3				1,78 €				2,03 €				2,04 €		
par litre				0,178 Cts	-12,16			0,203 Cts	14,24			0,204 Cts	0,40	
SYNDICAT MIXTE BASSIN DE L'EHN														
DISTRIBUTION de l'EAU :		120 m3		613,37 €				658,55 €				647,95 €		
COLLECTE des EAUX USEES :		1 m3		5,11 €	-6,76			5,49 €	7,37			5,40 €	-1,61	
TRAITEMENT des EAUX USEES :		par litre		0,511 Cts				0,549 Cts				0,540 Cts		

2.3. Bilan financier de la collectivité

Le résultat déficitaire de la section d'investissement s'élève à 273 571,11 € et le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est égal à 1 225 195,58 €.

A la clôture des comptes, le compte financier unique 2024 présente un résultat après affectation de 951 624,47 €.

2.3.1. L'exécution des sections

🌿 L'exécution de la section de fonctionnement (opérations réelles en € HT)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	276 148.50	114 291.91	41 %
2024	289 992.37	111 235.01	38 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	669 630.00	682 610.00	102 %
2024	669 630.00	699 290,81	104 %

🌿 L'exécution de la section d'investissement (opérations réelles en € HT)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	1 527 809.75	485 179.43	32 %
2024	1 650 312.61	907 106.31	55 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	33 550.00	86 758.07	259 %
2024	0.00	0.00	0 %

2.3.2. Etat des dépenses et recettes d'investissement par programme 2024 (en € HT)

Commune	Description	Dépenses HT
Bernardswiller	Rue de Goxwiller	575,25 €
Krautergersheim	Rue des Courlis	39 999,85 €
Obernai	Avenue des Champs Verts	45 174,00 €
Obernai	Rue du Général Leclerc – Plan Vélo	670 176,62 €
TOTAL GENERAL HT		755 925,72 €

2.3.3. Bilan de récupération de TVA

Le budget annexe de l'Eau de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile est assujetti à la TVA depuis 2017. Par conséquent la TVA est directement déduite sur les acquisitions.

2.4. Bilan financier du délégataire

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024			
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)			
en Euros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	2 712 500	2 692 972	-0,7%
Exploitation du service	1 375 193	1 443 649	
Collectivités et autres organismes publics	1 117 562	1 070 455	
Travaux attribués à titre exclusif	138 384	99 158	
Produits accessoires	81 362	79 709	
CHARGES	2 724 279	2 641 446	-3,0%
Personnel	508 347	480 047	
Energie électrique	208 368	80 937	
Achats d'eau	51 064	51 656	
Produits de traitement	25 264	28 199	
Analyses	9 332	9 297	
Sous-traitance, matières et fournitures	231 395	274 684	
Impôts locaux et taxes	6 966	7 472	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	224 498	220 813	
• télécommunication, postes et télégestion	20 321	18 870	
• engins et véhicules	33 927	35 101	
• informatique	114 121	117 055	
• assurance	11 901	12 107	
• locaux	16 244	14 309	
Ristournes et redevances contractuelles	4 630	0	
Contribution des services centraux et recherche	52 511	53 450	
Collectivités et autres organismes publics	1 117 562	1 070 455	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	97 275	104 618	
• fonds contractuel	30 708	33 026	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	81 431	87 578	
• fonds contractuel	75 551	81 254	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	15 091	18 054	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	-4 935	-47 196	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-6 777	-7 189	
Résultat avant impôt	-11 779	51 526	
Apurement des déficits antérieurs	0	13 600	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	9 482	
RESULTAT	-11 779	28 445	
Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006			

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024			
Détail des produits			
en Euros	2023	2024	Ecart en %
TOTAL	2 712 500	2 692 972	-0,7%
Exploitation du service	1 375 193	1 443 649	5,0%
• Partie fixe facturée	328 024	353 559	
• Partie proportionnelle facturée	997 978	1 024 141	
• Cession d'eau facturée	40 054	46 747	
• Variation de la part estimée sur consommations	9 137	19 202	
Collectivités et autres organismes publics	1 117 562	1 070 455	-4,2%
• Part Collectivité	690 716	657 522	
• Redevance pour la préservation de la ressource en	62 792	59 775	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	364 053	353 159	
Travaux attribués à titre exclusif	138 384	99 158	-28,3%
• Branchements	138 384	99 158	
Produits accessoires	81 362	79 709	-2,0%
• Facturation et recouvrement de la redevance	24 675	42 073	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	-5 495	23 607	
• Autres produits accessoires	62 181	14 028	
Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006			

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	334 315.27	755 925.72
Montant financiers HT des études	2 330.16	0
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

3.2. État de la dette du service

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		803 972.04	655 438.04
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	148 534.00	151 180.59
	en intérêts	14 538.04	11 891.45

Etat de l'endettement et des emprunts - exercice 2024

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2024

Budget EAU

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
20348008	EAU 25 TRAVAUX NIEDERNAI	21 642.52	21 642.52	21 642.52	21 642.52	21 642.52	21 642.52	21 642.52	21 642.42	0.00	0.00
60212803	EAU 24 RENEGO EAU 20+23	81 286.20	81 286.20	60 964.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
88290028765	EAU 22 AMELIORATION ET PERENNITE EAU	42 189.68	42 189.68	42 189.68	42 189.68	42 189.68	10 547.15	0.00	0.00	0.00	0.00
9131240	EAU 21 TRAVAUX 2012	17 953.64	17 953.64	17 953.64	17 953.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total budget EAU		163 072.04	163 072.04	142 750.30	81 785.84	63 832.20	32 189.67	21 642.52	21 642.42	0.00	0.00

3.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **319 420.08 €**.

3.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

COMMUNES	Adresse	Programme	TRAVAUX 2025
			Montant HT
Bernardswiller	Rue de Goxwiller		61 141 €
Krautergersheim	Rue des Jardins		126 244 €
Niedernai	Rue des Pierres		207 161 €
Obernai	Rue de Sélestat		204 578 €
	Itinéraire Cyclable		37 212 €
	Itinéraire Cyclable - Parvis Freppel		314 216 €
TOTAL HT			950 552 €

4 INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1. Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettent de faire figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2023	2024	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	19 960	20 082	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	6 174	6 217	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	148,57	148,58	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	2,42273	2,48883	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	97,1	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	78,69	82,3	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	113	113	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	-	-	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	7,45	5,54	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	6,75	5,05	m³/km/j	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2024	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	-	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	97,38	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	4,99	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,7	%	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	0	%	A

*

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2024
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	99,8
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	13

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2024
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	87,1
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	70
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	113

4.2. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	0.81	0.00	0.42	1.2	0.52

Au cours des 5 dernières années, 2.95 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.38 % (0.45 % en 2023).

LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	155 419
Régularisations de plans	101
Situation actuelle	155 520

Toutefois, le réseau de distribution est de 148.6 km.

La répartition par commune des variations sur les canalisations		
Commune	Motif	ml
BERNARDSWILLER	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	13 982
BISCHOFFSHEIM	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	1 173
BLAESHEIM	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	1 200
BOERSCH	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	495
HINDISHEIM	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	3 611
INNENHEIM	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	11 515
KRAUTERGERSHEIM	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	17 625
MEISTRATZHEIM	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	12 354
NIEDERNAI	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	12 151
OBERNAI	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	70 476
OTTROTT	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	7 931
SAINT-NABOR	Linéaire total de canalisation de l'année précédente	2 906

Commentaire : 17.43 km de conduite sont à l'extérieur du territoire de la CCPO

5 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

16 771.14 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0138 €/m³ pour l'année 2024 (0.0047 €/m³ en 2023).

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	14,75	22,25	50,9%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	28 965,16	42 899,41	48,1%
Créances irrécouvrables (€)	5 867,75	16 771,14	185,8%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	13 523,18	18 560,07	37,2%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	2 531 655,42	2 661 784,67	5,1%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	2 661 784,67	2 676 409,44	0,5%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,22	0,63	184,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,53	0,7	30,5%

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	0.00

6 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

6.1. Consultation des services de la Communauté de Communes

Dans le cadre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées, les services de la Communauté de Communes ont été sollicités selon le tableau de synthèse par commune ci-dessous :

	Avis sur document administratif CCPO								
	Projet	PLU	AT	CU	DP	PA	PC	PD	Total
Bernardswiller		1		2		1	4		8
Innenheim		1		1	1		4		7
Krautergersheim		1					8		6
Meistratzheim		1			5	2	9	2	19
Niedernai		1			4		2	1	8
Obernai		1		3	16	3	35	3	61
									111

Demande de branchements eau et assainissement réalisée	30
Demande de branchements eau et assainissement en attente	1
Réponse DICT / DR	
Demande de renseignement sur branchement assainissement	38

Nombre d'avis formulés par le service en 2024	180
--	------------

6.2. Délégation de Service Public (DSP)

Le 1^{er} janvier 2017 marque le début d'un nouveau contrat de DSP pour l'exploitation du service d'eau potable avec la société SUEZ EAU FRANCE pour une durée de 15 ans.

En plus de l'exploitation du service d'eau potable de la collectivité, le contrat de délégation de service public intègre la réfection des réservoirs, la télérelève des compteurs, la modification des matériaux de filtration des stations de traitement d'eau potable et la mise en place d'un nouveau SIG plus performant.

🌱 Mise en place de la télérelève des compteurs

Le renouvellement de l'ensemble du parc de compteurs du périmètre a démarré en 2017 et s'est poursuivi en 2020. Les antennes de transmission des données sont opérationnelles depuis le 2^{ème} trimestre 2017.

Ces nouveaux équipements permettent à chaque abonné de suivre sa consommation en temps réel et de détecter d'éventuelles fuites. Ils permettent également à l'exploitant de déterminer le rendement du réseau par secteur géographique, en s'appuyant sur les données des compteurs de sectorisation installés les années précédentes.

La connaissance de ces rendements permettra ainsi à la collectivité d'orienter le programme de renouvellement des canalisations.

🌱 Mise en place d'un nouveau SIG

Un nouveau Système d'Information Géographique (SIG) a été mis en place pour la visualisation et le suivi des données patrimoniales et d'exploitation du réseau d'eau potable de la Communauté de Communes. Il permet notamment de visualiser en temps réel les interventions sur le réseau, les consommations des réservoirs et recense toutes les données techniques du réseau d'eau potable de la collectivité (coordonnées, altimétrie, diamètre, matériaux des canalisations, fiche d'essais des poteaux incendie...).

Accessible à la collectivité, le nouveau SIG est mis à jour au fur et à mesure par le délégataire.

🌱 Travaux de réfection des réservoirs

Un planning de rénovation des ouvrages de stockage a été défini dans le contrat de délégation sur un programme de 940 000 € HT et selon le calendrier suivant :

- 2020 : Electrification du réservoir Mont National et du Kilbs à Obernai,
- 2021 : Réfection réservoir de Bernardswiller,
- 2021 : Réfection du réservoir du Mont National,
- 2022 : Réfection du réservoir du Kilbs,
- 2026 : Réfection des réservoirs Plaine 1 et 2.

En réalité ce planning a été adapté pour répondre aux enjeux d'exploitation.

Travaux de réfection du réservoir du Kilbs finalisés en 2024 :

- Travaux extérieurs :



Un point d'arrêt a été réalisé sur la réfection des réservoirs.

L'enveloppe budgétée a été atteinte sans que les réservoirs Plaine 1 et Plaine 2 aient bénéficié d'une réfection.

Un chiffrage des travaux restant à réaliser sera à définir ainsi que la programmation de ces travaux.

6.3. Ressources

Par arrêté préfectoral du 24 février 2014, une enquête publique a été prescrite du 7 avril 2014 au 12 mai 2014 inclus, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine incluant la déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement et l'établissement des périmètres de protection ainsi que l'enquête parcellaire des sources et des réservoirs. Arrêté pris le : 05/02/2015.

🌱 **Reconquête de la qualité de la ressource de Krautergersheim**

Le forage de Krautergersheim a fourni en 2024 **632 266 m³** représentant **40.7 % des besoins actuels en eau potable**.

La ressource est sensible aux pollutions diffuses, essentiellement aux nitrates. Le Préfet du Bas Rhin a classé « Grenelle » le forage de Krautergersheim en 2008 celui-ci étant prioritaire pour la reconquête de la qualité de l'eau.

Neuf autres captages Bas-Rhinois sont également classés « Grenelle ». Ce classement implique la mise en œuvre d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau, la CCPO devant justifier auprès des services de l'Etat de la réalisation de ces actions.

Pour le volet agricole, un diagnostic a été réalisé sur toute l'Aire d'Alimentation de Captage. Il sert de base de réflexion pour l'élaboration du prochain plan d'actions de reconquête de la qualité de l'eau.

Avant même le classement en forage « Grenelle », en 2006 et 2007, la Communauté de Communes engageait des mesures pour préserver la qualité de sa principale ressource en eau par le soutien financier pour la mise en place de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrate (CIPAN). Devenue obligatoire en 2008, cette mesure a été complétée par la mise en place de sous semis de maïs.

La culture de maïs couvre une grande partie de la surface cultivée de l'aire d'alimentation du forage. L'opération de sous semis de maïs consiste en l'implantation de sous semis dans les parcelles de maïs incluses dans l'aire d'alimentation du forage de Krautergersheim au stade 6-8 feuilles du maïs. La dose de semis pour le ray-grass se situe entre 10 et 15 kg/ha.

L'accord des exploitants des parcelles de maïs pour l'implantation du sous semis est obtenu par la Communauté de Communes. Le ray-grass permet de maintenir une couverture du sol à l'automne après la récolte du maïs. Cette couverture réduit le risque de lessivage des nitrates excédentaires vers la nappe phréatique.



Plantation de ray-grass sous semis de maïs



Maintien de la couverture du sol à l'automne après la récolte du maïs

En 2023, l'opération sous semis maïs a concerné **35 ha dans l'aire d'alimentation**. **4 agriculteurs** ont participé à la démarche.

En 2024, du fait de conditions météorologiques, les opérations sous semis maïs n'ont pu être réalisées. Les parcelles n'étaient pas accessibles aux engins agricoles.

Les problèmes de qualité et de quantité d'eau sont une des priorités constantes portées par les élus du territoire en charge de la production et de la gestion de la ressource en eau.

Les actions précitées ont été réalisées mais les conséquences positives sur la ressource peuvent difficilement être mesurées en raison de la migration très lente des nitrates dans le milieu (45 cm/an).

Etudes préalables à la révision de la DUP du forage de Krautergersheim

Fin 2017, la CCPO a attribué au bureau d'études GINGER BURGEAP la réalisation des études de vulnérabilité et d'incidence préalables à la révision de la Déclaration d'Utilité Publique du forage de Krautergersheim.

Le bureau d'études et son sous-traitant, le cabinet ENVILYS chargé du diagnostic agricole, ont présenté au comité de suivi le rendu final de l'étude préalable à la révision de la DUP le 7 octobre 2020. Les résultats du diagnostic agricole sont riches d'enseignements.

Le rapport définitif a été transmis au service de l'ARS en 2021.

Sur proposition de l'hydrogéologue agréée-coordonateur départemental, l'ARS nomme officiellement le 26 août 2022, Mme Alice PROUVOST, comme hydrogéologue agréée pour émettre un avis sur le projet de révision de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1974.

En août 2023 Mme Alice PROUVOST a rendu son avis sur le projet de révision de l'Arrêté Préfectoral du 24/07/1974 de Déclaration d'Utilité Publique du forage d'eau potable de Krautergersheim.

Le 27 décembre 2023, la Communauté de Communes saisit les services de l'ARS pour un porté à connaissance d'éléments complémentaires relatifs à l'avis de l'hydrogéologue agréé pour la révision de la DUP du forage de Krautergersheim.

En 2024, l'élaboration du programme d'action a été confiée à ENVILYS. Il s'agit d'un bureau d'étude spécialisé dans les questions d'agriculture.

Coût de la mission : 57 000 € HT financé à 70 % par l'AERM, **reste à charge pour la CCPO : 17 100 € HT**

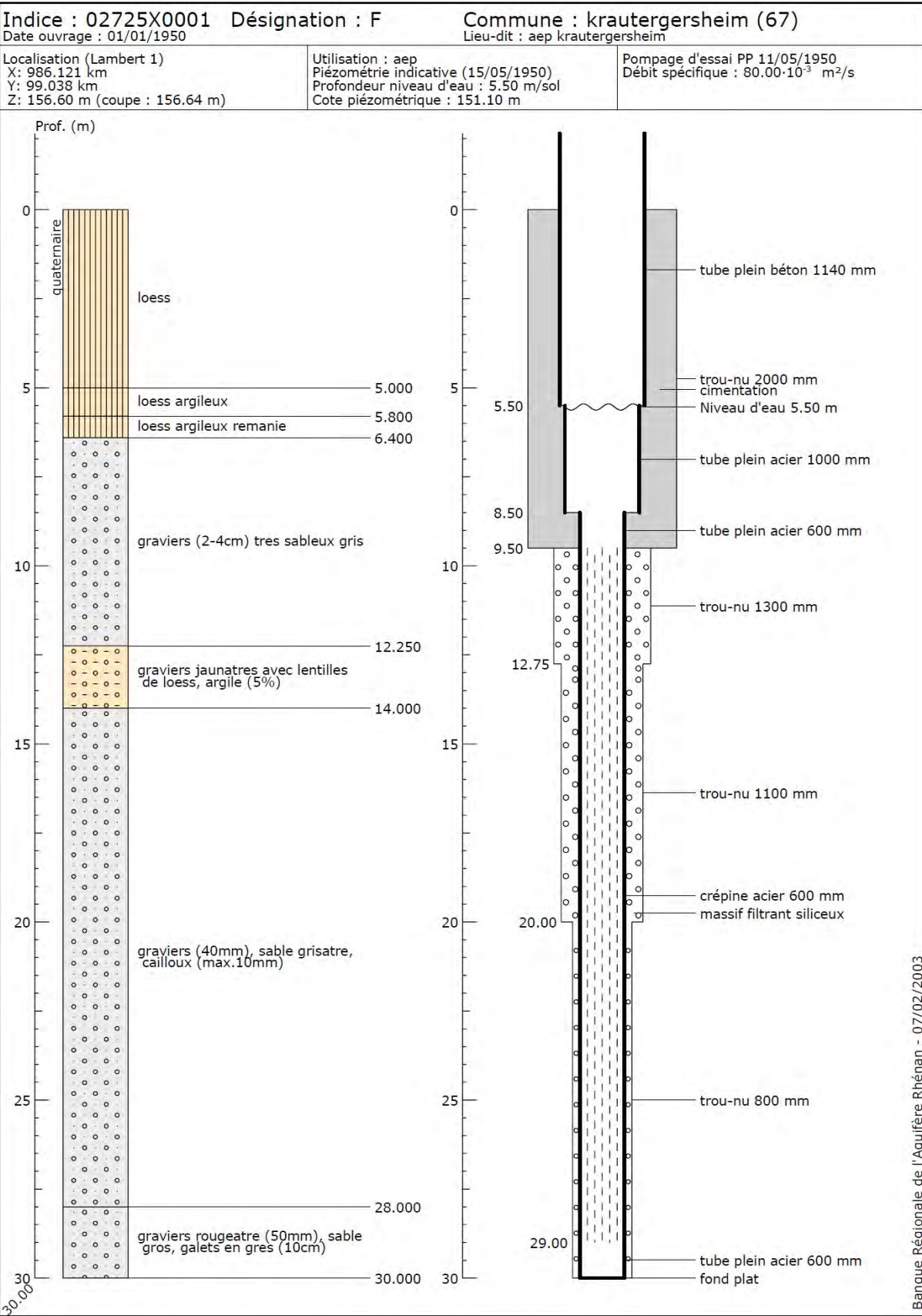
Mission d'ENVILYS :

- 1) Diagnostic territorial des pressions agricoles ;
 - Bibliographie
 - Enquête de terrain sur les pratiques agricoles
 - Caractérisation des pratiques agricoles
- 2) Diagnostic socio-économique
- 3) Elaboration du programme d'actions
 - Définition d'une stratégie d'intervention
 - Définition de 2 programmes d'actions
- 4) Approfondissement et chiffrage d'un programme d'action.

La **composition du COPIL** est définie dans le CTPP du marché d'ENVILYS :

- Du Vice-Président de la CCPO en charge de l'eau et de l'assainissement
- Du Vice-Président de la CCPO en charge de l'environnement
- 2 élus de la Commission Permanente Eau Assainissement :
M Thierry STOEFLER et M Jean-Luc KRUGMANN
- Des services de la Communauté de Communes
- D'un représentant de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- De l'Agence Régionale de Santé
- De la Direction Départementale des Territoires
- De la Chambre d'Agriculture d'Alsace (organisme consulaire)
- Des exploitants du territoire
- Bio en GrandEst

Un premier comité de pilotage a eu lieu en fin d'année 2024.



6.4. Les travaux engagés en 2024

OBERNAI

Plan Vélo :

Poursuite des travaux dans le cadre du plan vélo. Les travaux réalisés par l'entreprise TRABET ont été réalisés sous maîtrise d'Oeuvre du bureau d'Etudes et d'ingénieries SERUE. Dans le cadre du contrat de délégation du service de l'eau potable, l'entreprise SUEZ eau France a exécuté le renouvellement des branchements d'eau potable et le raccordement des nouvelles conduites sur le réseau existant.

Descriptif des travaux :

Rue du Général Leclerc Sud section 4 :

Renouvellement de 350 ml de conduite fonte DN 150 et de 21 branchements.

Montant des travaux 123 720.72 €HT



*Préparation de vannes pour
raccordement sur la conduite
de 350mm rue du général*

- Rue des Champs Verts section 11 - partie Nord :

Renouvellement 270 ml de conduite en fonte de 150mm et renouvellement de 11 branchements.

Montant des travaux 87 362.00 €HT



*Raccordement de la nouvelle conduite
DN 150 rue des Champs Verts*

Trame Viaire

Finalisation de la programmation pluriannuelle de 2021 à 2024 de la trame viaire :

- Convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la CCPO et la Ville d'Obernai,
- Estimation des travaux 440 000.00 € HT et validation de la phase PRO par le bureau d'étude « LOLLIER Ingénieries »,
- Lancement de la consultation du marché public avec CAO pour début des travaux janvier 2025,

Le projet se décline en différents secteurs avec une programmation de travaux de 2025 à 2028 :

- 2025 Rue de Sélestat Nord, Place Neher,
- 2026 Rue de Sélestat Sud,
- 2026 Rempart Monseigneur Caspar Circulé,
- 2026 Parvis de l'Eglise, rue Chanoine Guys, rue de l'Ecole et ruelle des Brochets,
- 2027 Rempart Monseigneur Caspar Piéton,
- 2027 Route de Boersch,
- 2028 Rues Capucins, Angle, Mars, Coqs, Etudiants et Brulée.

BERNARDSWILLER

Rue de Goxwiller

- Contractualisation d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de communes,
- Notification du marché de maitrise d'œuvre : « LBSH »,
- Estimation des travaux 59 000.00 € HT et validation de l'AVP pour des travaux programmés en 2025 et 2026.

NIEDERNAI

Rue des Pierres et rue des Oiseaux

- Contractualisation d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de communes,
- Notification du marché de maitrise d'œuvre : « LBSH »,
- Estimation des travaux à 139 000.00€ HT et validation de l'AVP en tranche ferme et la phase PRO en tranche conditionnelle pour des travaux programmés en 2025.

7 ORIENTATION POUR L'AVENIR

OBERNAI

Plan Vélo

Réalisation de la dernière tranche « Parvis Freppel » par l'entreprise TRABET sous maîtrise d'œuvre SERUE.

Estimation 234 216.00 € HT relatifs aux travaux et 80 000.00 € HT pour les travaux exclusifs du délégataire.

Compteur de sectorisation

Un comptage pertinent serait à réaliser sur la canalisation principale à l'entrée d'Obernai, au niveau de la jonction K2.

Ce comptage permettrait de surveiller la moindre fuite sur cette conduite maitresse, entre la sortie du forage de Krautergersheim, et les premiers abonnés.

Cette conduite de 350 mm chemine sous l'autoroute A35 et la route départementale RD500.

KRAUTERGERSHEIM

Rue des Jardins

La commune nous informe sa volonté d'aménager la rue des Jardins suite aux travaux d'enfouissement du réseau de distribution basse tension géré par les UME.

Estimation des travaux exclusifs du délégataire **34 500.00 € HT:**

- Renouvellement hors terrassement 22 branchements : 24 000.00 € HT,
- 3 raccordements : 10 500.00 € HT.

Estimation des travaux Eau Potable **91 500.00 € HT:**

- 165 ml Canalisation PVC 110mm : 51 500 € HT,
- Terrassement enrobage 22 branchements : 40 000.00 € HT.

Il est envisagé une Co-maitrise d'ouvrage commune-CCPO et de confier l'étude à un maitre d'œuvre.

CCPO

Station de traitement d'eau de Klingenthal, Saint Nabor et Krautergersheim.

Orange a informé SUEZ de la fin programmée des liaisons téléphoniques cuivre.

Réflexion à mener sur le remplacement de cette ligne téléphonique et de la modernisation des automates de gestion.

L'eau un bien précieux.

Suite à la période caniculaire de l'année 2023, il est pris acte de l'impériosité de la protection de la ressource, tant sur sa qualité, que sur sa disponibilité.

Des actions de communication sont engagées pour informer la population de ne pas gaspiller cette ressource (récupérateur d'eau de pluie, déconnexion des toitures...).

Les prescriptions lors des demandes d'urbanisme ou des demandes de raccordement, vont insister sur les avantages de la récupération de l'eau de pluie.

Les travaux engagés en 2024 et à venir ainsi que le programme de recherche de fuites engagé par le délégataire ont permis d'améliorer le rendement du réseau, l'effort est à poursuivre.

La gestion intégrée des eaux pluviales sur la parcelle va être un levier pour la protection des masses d'eau, actions définies dans le PAOT diligentée par la DDT et dans le PLUI.

Enfin, la poursuite du dossier pour l'obtention de la nouvelle DUP du forage de Krautergersheim va concrétiser la protection de cette ressource.

ANNEXES

- ANNEXE 1. SCHÉMA DU RESEAU D'EAU POTABLE
- ANNEXE 2. FICHES D'IDENTITE DES STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU DES SOURCES ET DES FORAGES
- ANNEXE 3. FORMULAIRE DE DEMANDE DE BRANCHEMENT ET PERMIS DE CONSTRUIRE
- ANNEXE 4. SYNTHÈSE ANNUELLE DE L'ARS SUR LA QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION POUR LES COMMUNES ADHERENTES (3 SECTEURS)
- [ANNEXE 5. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE](#)

ANNEXE 2. FICHES D'IDENTITÉ DES STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU DES SOURCES ET DES FORAGES

Fiche d'identité - Station Krautergersheim

Nom de la station	Station Krautergersheim
Exploitant	SUEZ
Collectivité	CC PAYS DE STE ODILE
Constructeur	
Année de mise en service	2014
Dimensionnement	100 à 200 m3/h
Type de contrat	Affermage
Échéance contrat	2032
Localisation station	Krautergersheim
Agence	ALSACE

Type de traitement étage 1	
Type de traitement étage 2	
Type de traitement étage 3	
Type de désinfection	Filtration - permanganate

Réactifs utilisés
Permanganate de potassium

Destination eaux de service	Station d'épuration
-----------------------------	---------------------



Analyseurs en continu	Présence	Nombre
pHmètre	Non	-
Oxymètre	Non	-
Turbidimètre	Non	-
Uvomètre	Non	-
Analysateur de chlore	Non	-
Conductimètre	Non	-

Fiche d'identité - Station de transfert de K2

Nom de la station	Station de transfert de K2
Exploitant	SUEZ
Collectivité	CC PAYS DE STE ODILE
Constructeur	SUEZ
Année de mise en service	
Dimensionnement	1 000 m3/j
Type de contrat	Affermage
Échéance contrat	2032
Localisation station	Obernai
Agence	ALSACE

Type de traitement étage 1	Simple désinfection
Type de traitement étage 2	
Type de traitement étage 3	
Type de désinfection	Bioxyde de chlore

Réactifs utilisés
Acide chlorhydrique 7%
Chlorure de Sodium 9,5%

Destination eaux de service	Pas d'eau de service
-----------------------------	----------------------



Analyseurs en continu	Présence	Nombre
pHmètre	Non	-
Oxymètre	Non	-
Turbidimètre	Non	-
Uvomètre	Non	-
Analysateur de chlore	Non	-
Conductimètre	Non	-

Fiche d'identité Station de traitement Klingenthal

Nom de la station	Station de neutralisation Klingenthal
Exploitant	SUEZ
Collectivité	CC PAYS DE STE ODILE
Constructeur	Lyonnais des Eaux France
Année de mise en service	1996
Dimensionnement	80 m3/h
Type de contrat	Affermage
Échéance contrat	2032
Localisation station	Rue Scheidecker Klingenthal
Agence	ALSACE

Type de traitement étage 1	Reminéralisation - neutralisation
Type de traitement étage 2	
Type de traitement étage 3	
Type de désinfection	Bioxyde de chlore

Réactifs utilisés
Acide chlorhydrique 7%
Chlorite de Sodium 9,5%
Soude
Calcaire terrestre
CO2

Destination eaux de service	Station d'épuration
-----------------------------	---------------------

Photos



Analyseurs en continu	Présence	Nombre
pHmètre	Oui	1
Oxymètre	Non	
Turbidimètre	Oui	1
Uvromètre	Non	
Analyseur de chlore	Oui	2
Conductimètre	Oui	1

Fiche d'identité Station de traitement Saint Nabor

Nom de la station	Station de neutralisation Saint Nabor
Exploitant	SUEZ
Collectivité	CC PAYS DE STE ODILE
Constructeur	Lyonnais des Eaux France
Année de mise en service	2000
Dimensionnement	35 m3/h
Type de contrat	Affermage
Échéance contrat	2032
Localisation station	Rue des Aïcines
Agence	ALSACE

Type de traitement étage 1	Reminéralisation - neutralisation
Type de traitement étage 2	
Type de traitement étage 3	
Type de désinfection	Bioxyde de chlore

Réactifs utilisés
Acide chlorhydrique 7%
Chlorite de Sodium 9,5%
Soude
Calcaire terrestre
CO2

Destination eaux de service	Station d'épuration
-----------------------------	---------------------

Photos



Analyseurs en continu	Présence	Nombre
pHmètre	Oui	1
Oxymètre	Non	
Turbidimètre	Oui	1
Uvromètre	Non	
Analyseur de chlore	Oui	1
Conductimètre	Oui	1

Fiche d'identité - Station de traitement Krautergersheim

Nom de la station	Station de pompage de Krautergersheim
Exploitant	SUEZ
Collectivité	CC PAYS DE STE ODILE
Constructeur	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'BN
Année de mise en service	1974
Dimensionnement	200 m³/h
Type de contrat	Affermage
Échéance contrat	2032
Localisation station	Route de Meistratzheim Krautergersheim
Agence	ALSACE

Type de traitement étage 1	Simple désinfection
Type de traitement étage 2	
Type de traitement étage 3	
Type de désinfection	Bioxyde de chlore

Réactifs utilisés
Acide chlorhydrique 7%
Chlorite de Sodium 9,5%

Destination eaux de service	Pas d'eau de service
-----------------------------	----------------------

Photos



Analyseurs en continu	Présence	Nombre
pHmètre	Non	-
Oxymètre	Non	-
Turbidimètre	Non	-
Uvromètre	Non	-
Analyseur de chlore	Non	-
Conductimètre	Non	-

Fiche d'identité - Pompage Hindisheim

Nom de la station	Pompage Hindisheim
Exploitant	SUEZ
Collectivité	CC PAYS DE STE ODILE
Constructeur	
Année de mise en service	2011
Dimensionnement	100 à 200 m³/h
Type de contrat	Affermage
Échéance contrat	2032
Localisation station	Hindisheim
Agence	ALSACE

Type de traitement étage 1	Simple désinfection
Type de traitement étage 2	
Type de traitement étage 3	
Type de désinfection	Bioxyde de chlore

Réactifs utilisés
Acide chlorhydrique 7%
Chlorite de Sodium 9,5%

Destination eaux de service	Pas d'eau de service
-----------------------------	----------------------

Photos



Analyseurs en continu	Présence	Nombre
pHmètre	Non	-
Oxymètre	Non	-
Turbidimètre	Non	-
Uvromètre	Non	-
Analyseur de chlore	Non	-
Conductimètre	Non	-

ANNEXE 3. FORMULAIRE DE DEMANDE DE BRANCHEMENT ET PERMIS DE CONSTRUIRE



N° dossier :

Réservé à l'administration



36 - 38 rue du Maréchal Koenig 67 210 OBERNAI - téléphone : 03 88 95 53 52 - Email : ccps@ccps.com

**DEMANDE DE RACCORDEMENT
AU RESEAU D'EAU POTABLE, AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Je soussigné, (Nom, Prénom, Société) :

Demeurant au N° : Rue :

CP : Localité :

☎ : adresse mail : N° SIRET :

Adresse de facturation si différente de votre adresse actuelle :

Demande l'établissement : ☐ d'un branchement principal d'assainissement
☐ d'un branchement principal d'eau potable
☐ de compteur(s) supplémentaire(s) d'eau potable, nombre :

Atteste avoir pris connaissance :

- du Règlement Général du Service des Eaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- du Règlement Général du service d'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- du montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif déterminée par la CCPO : €

Fait à : le :

Signature(s) du/des demandeur(s) :

AVIS DE LA MAIRIE

Date :

- ☐ Favorable et conforme
☐ Défavorable

Le Maire,

Observation :

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Date :

- ☐ Favorable et conforme
☐ Défavorable

Le Président, par Délégation

Observation :

Mme Audrey SCHIMBERLE,
Directrice Générale des Services

Adresse des travaux

Pour l'immeuble N° : Rue :
CP : Localité :

N° permis de construire : Nombre de logement(s) créé(s) :

✓ Le (ou les demandeurs) devra indiquer s'il s'agit de nouveau(x) logement(s), de réhabilitation de logement(s), de modification de logement(s) ou autres (à préciser) :

Documents à joindre impérativement à cette fiche :

- Arrêté de Permis de Construire
- Plan de situation
- Plan de masse avec plans d'exécution des réseaux d'eau et d'assainissement.
Indication de l'emplacement souhaité du compteur eau potable et/ou boîte de branchement sur le plan de situation (joindre des photos).
- vue en plan par niveau avec indication des réseaux d'assainissement
- Coupe avec indication des réseaux d'assainissement (ventilation des chutes)
- Le matricule du compteur (en cas de compteur existant)
- Fiche de demande de branchement incendie si nécessaire
- Formulaire de TVA réduite sur rénovation CERFA 13948*5 (habitation de plus de 2 ans) si nécessaire

✓ Tous les renseignements demandés sur le présent document devront être dûment remplis par l'intéressé.

✓ Toute demande devra impérativement être complétée au plus tard deux mois avant la date souhaitée de réalisation de branchement(s).

✓ Chaque intéressé doit avoir pris connaissance du montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) créée par l'article 30 de la Loi n° 2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012 et qui est calculée d'après le tableau ci-après conformément à la Délibération du Conseil de Communauté.

Cette participation est facultative. Elle est instituée par délibération de l'organe délibérant de la personne publique compétente en matière d'assainissement qui fixe les modalités de calcul et en détermine le montant. Elle sera exigible à compter de la date de raccordement au réseau collectif de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le montant de la Participation pour Assainissement Collectif est fixé par la Communauté de Communes selon un montant forfaitaire. Elle s'appliquera aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes générant des eaux

Type de logement(s)	Tarifs en Euros
1er logement ou 1er local professionnel	1 400 €
Par logement ou local supplémentaire : du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} inclus	700 €
Par logement ou local supplémentaire : du 6 ^{ème} et plus	400 €

✓ Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service Environnement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :

Par téléphone au 03.88.95.53.52

Par Email ccpsa@ccpsa.com

ANNEXE 4. SYNTHÈSE ANNUELLE DE L'ARS SUR LA QUALITÉ DES EAUX D'ALIMENTATION POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES (3 SECTEURS)







REPUBLIQUE
FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?





ARS
Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : CCPSO - BERNARDSWILLER

Conducteur sanitaire

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité
B : Eau de qualité convenable
C : Eau de qualité insuffisante
D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2017 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection au bryolite de chlore.

Votre réseau alimente de façon permanente 3459 personnes sur 1 commune (BERNARDSWILLER). Le responsable des installations est : « COM DE COM DU PAYS DE STE OULE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE SAS - ORBENAI » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE



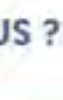
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

HYGIENE



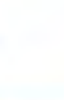
Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

EAU CRUE



Pour éliminer tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de contact entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

SÉCHÉRESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin



Récovery les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site internet : www.sauvegarde.sainte-geneviève.fr

Sous le numéro : 03 88 76 79 80

L'indicateur global de qualité prend en compte les 39 paramètres (familles de paramètres faisant l'objet d'une liste de suivi). Il est issu d'analyses de qualité de paramètres de qualité. Les résultats de contrôle des paramètres de qualité les plus préoccupants ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur le zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

PARAMÈTRE	NOTATION	COMPLÉMENTAIRE
BACTÉRIELOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		
MÉTALLIQUES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. La maximum réglementaire est 50 mg/l.		
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. La maximum réglementaire est 0,5 microgramme/l pour la totalité des pesticides analysés et 0,1 microgramme/l pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		
STANES	A	Très bonne qualité
Olfon-élément naturellement présent dans l'eau. La maximum réglementaire est 1,5 mg/l. Avant d'entreprendre un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

PARAMÈTRE	NOTATION	COMPLÉMENTAIRE
DURETÉ	A	Eau douce
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degrés français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.		
BOUILLON	A	Très bonne qualité
Nombre de prélèvements : 2 Valeur moyenne : 3,45 mg/l Valeur max : 3,5 mg/l		
CHLORURES	A	Très bonne qualité
Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. La maximum réglementaire est 250 mg/l.		
Nombre de prélèvements : 3 Valeur moyenne : 10,7 mg/l Valeur max : 11 mg/l		

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gauthier - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex

<http://www.grand-est.ars.sainte-geneviève.fr>
03 88 76 79 80
ars-grandest-dt67-vosges.sainte-geneviève.fr

ANNEXE 4. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,34 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2022).
https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques). Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1827 du 16 août 2016 - art.11, impose à la ou le maire ou à la ou la président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est joint au plus tard dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi relative à la loi relative à l'établissement public de coopération intercommunale a introduit la notion de « document d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau » sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de ses programmes pluriannuels d'interventions.

RPQS : des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/generateur/rpqs/voies-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une **capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-dintervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes dans, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKt1N8k>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

/ 3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Le bassin Rhin-Meuse

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieuilles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- ▶ 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- ▶ 4,4 millions d'habitants
- ▶ 8 départements
- ▶ 3 230 communes.

➔ Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Exercice 2024

Application de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les informations surlignées en bleu sont obligatoires au titre du décret



Travaux de renouvellement d'un branchement d'assainissement rue du Général Leclerc à Obernai

Réseau à 4m50 de profondeur

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)	5
1.4. Nombre d'abonnés	5
1.5. Volumes facturés	6
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.7. L'inventaire des biens du service	6
2. LES DONNÉES FINANCIÈRES	7
2.1. Modalités de tarification	8
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)	8
2.3. Bilan financier de la collectivité	10
2.4. Bilan financier du délégataire	13
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	16
3.1. Montants financiers	16
3.2. Etat de la dette du service	16
3.3. Amortissements	16
3.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	17
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	18
4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	18
4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	19
4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	20
4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	20
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	21
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	21
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	21
6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS	22
7. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	23
7.1. Consultation des services de la Communauté de Communes	23
7.2. Délégation de Service Public (DSP)	24
7.3. Les travaux engagés en 2020	25
8. ORIENTATIONS POUR L'AVENIR	28
ANNEXES	25

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**
- Caractéristiques : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre - **Communauté de Communes**
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☐	☒
Dépollution	☐	☒
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 - **BERNARDSWILLER,**
 - **INNENHEIM,**
 - **KRAUTERGRERSHEIM,**
 - **MEISTRATZHEIM,**
 - **NIEDERNAI,**
 - **OBERNAI.**

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : * ☐ Non

Du 1^{er} janvier 2024 au 20 juin 2024 date d'approbation : 24 avril 2019 (**VEOLIA**)

A partir du 21 juin 2024 nouveau règlement date d'approbation : 22 avril 2024 (**SUEZ**)

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- ☐ régie
- ☐ régie avec prestataire de service
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☒ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- 🟢 Nom du prestataire : **Véolia Eau**
- 🟢 Date de début de contrat : **01/07/2008**
- 🟢 Date de fin de contrat initial : **30/06/2020**
- 🟢 Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : **20/06/2024**
- 🟢 Nombre d'avenants et nature des avenants : **6**

L'avenant n°1 du 31/01/2014 a pour objet :

- La mise en place de la télésurveillance de 5 déversoirs d'orage dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire,
- L'intégration d'un nouveau poste de relèvement dans le parc d'activités économiques intercommunal d'Obernai
- La prise en charge de l'exploitation et de l'entretien des nouveaux réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales

L'avenant n°2 du 03/02/2015 a pour objet :

- Prise en charge des équipements de télésurveillance des déversoirs d'orage

L'avenant n°3 du 11/04/2015 a pour objet :

- La prise en compte de la scission du contrat entre la commune de Saint-Nabor et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

L'avenant n°4 du 18/12/2015 a pour objet :

- L'intégration du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le contrat de délégation de service public

L'avenant n°5 du 07/03/2019 a pour objet :

- L'intégration d'un article relatif à la gestion des données (RGPD) et modification des modalités concernant la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

L'avenant n°6 du 05/06/2019 a pour objet :

- L'ajout de prestations supplémentaires (travaux de mise en sécurité des DO, travaux de dégagement et d'état des lieux du bassin d'orage de la ZI Nord d'Obernai).

Changement de délégataire à compter du 21 juin 2024

- Nom du prestataire : **SUEZ Eau France**
- Date de début de contrat : **21/06/2024**
- Date de fin de contrat initial : **20/06/2035 inclus**
- Nombre d'avenants et nature des avenants : **0**

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Population desservie au 31/12/2024	Population soumise à l'assainissement non collectif au 31/12/2024	Taux de desserte %
19 817	265	98,99 %

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau de la taxe sur la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Années	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Abonnés sur le périmètre du service	6 668	5 791	5 868	6 160	5 977	- 3,06 %

Le service public d'assainissement collectif dessert **5977** abonnés au 31/12/2024 (6160 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **54.57** abonnés/km au 31/12/2024 (54.13 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **3,31** habitants/abonné au 31/12/2024. (3,19 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés

Le total des volumes facturés aux abonnés est de 1 030 369 m³ pour l'exercice 2024.

Volumes assujettis à l'assainissement							
Commune	Type volume	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1 (%)
BERNARDSWIL LER	Volumes assujettis (m ³)	63 118	59 028	57 886	55 814	53 568	-4,00%
INNENHEIM	Volumes assujettis (m ³)	46 272	47 025	47 212	47 599	47 959	0,80%
KRAUTERGER SHEIM	Volumes assujettis (m ³)	72 435	73 929	73 264	71 429	70 278	-1,60%
MEISTRATZHEI M	Volumes assujettis (m ³)	53 929	55 412	56 957	53 700	53 500	-0,40%
NIEDERNAI	Volumes assujettis (m ³)	51 752	49 675	50 311	46 532	46 018	-1,10%
OBERNAI	Volumes assujettis (m ³)	731 716	757 744	794 407	786 007	759 046	-3,40%
					total CCPO	1 030 369	

Années	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Assiette de la redevance (m ³)	1 117 852	1 145 005	1 168 608	1 144 384	1 030 369	-10.00 %

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 53 au 31/12/2024 (53 au 31/12/2023).

1.7. L'inventaire des biens du service

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales :

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	2024
Avaloirs	3 627
Branchements publics eaux usées	5 922
Ouvrages de prétraitement réseau	26
Regards réseau	3 618
Vannes	11

L'inventaire des installations est mis à jour chaque année. Son évolution au cours des dernières années est détaillée en annexe 2. La liste complète des déversoirs d'orage est donnée en annexe 3.

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)		
Commune	Désignation	2024
BERNARDSWILLER	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	1 102
INNENHEIM	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	62
KRAUTERGERSHEIM	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	1 612
MEISTRATZHEIM	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	2 698
NIEDERNAI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	261
OBERNAI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	13 827
BERNARDSWILLER	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 078
KRAUTERGERSHEIM	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	643
MEISTRATZHEIM	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 937
NIEDERNAI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	164
OBERNAI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 472
BERNARDSWILLER	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	9 476
INNENHEIM	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	9 257
KRAUTERGERSHEIM	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	10 844
MEISTRATZHEIM	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	7 682
NIEDERNAI	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	7 642
OBERNAI	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	52 162
KRAUTERGERSHEIM	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	57
MEISTRATZHEIM	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	73
NIEDERNAI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	661
OBERNAI	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	368
Linéaire total (ml)		129 080

Par ailleurs, le patrimoine de la collectivité se compose également de :

- **36** déversoirs d'orage,
- **3** postes de refoulement,
- **1** bassin de confinement des eaux pluviales de 43 m³, situé rue du stade à Bernardswiller,
- **1** bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 1200 m³ dans la Zone Industrielle Nord d'Obernai,
- **1** bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 140 m³ dans le Parc d'Activités du Thal à Obernai,
- **1** conduite surdimensionnée d'une capacité de stockage de 550 m³ dans le Parc d'activité économique intercommunal à Obernai.

2. LES DONNÉES FINANCIÈRES

2.1. Modalités de tarification de l'assainissement

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 sont les suivants :

- Participation aux frais de branchement : Coûts réels
- Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

En application de l'article 30 de la loi n°2012-354 de finances rectificatives du 14 mars 2012 et de la délibération 2012/04/07, Le Conseil Communautaire a instauré la Participation d'Assainissement Collectif pour chaque branchement neuf ou création de logement(s) supplémentaire(s) selon le tableau ci-dessous :

Type de logement(s)	Tarifs
1 logement ou 1 local professionnel	1400 €
Par logement ou local supplémentaire : du 2ème au 5ème	700 €
Par logement ou local supplémentaire : 6ème et plus	400 €

Cette taxe est due à compter du 1er juillet 2012 (date de dépôt du permis de construire en mairie).

Participation aux frais d'études

Dans cette même délibération du 27 juin 2012, le Conseil Communautaire a fixé à 100 € les frais d'études pour les demandes de renseignements relatives aux maisons raccordées à l'assainissement collectif.

Cette prestation a été intégrée dans le contrat d'affermage de SUEZ à compter du 21 juin 2024 pour un montant de 160.00 € HT.

Tarifs appliqués pour la collecte de l'assainissement

Voir tableau page 9

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.). Un exemple de facture type pour 120 m³ est donné en annexe 6.

La facturation est effectuée avec une fréquence :

☐ annuelle ☒ semestrielle ☐ trimestrielle ☐ quadrimestrielle

Les tarifs applicables au 01/01/2023, au 01/01/2024 et 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont rappelés ci-dessous :

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Part de la collectivité :

Sans objet

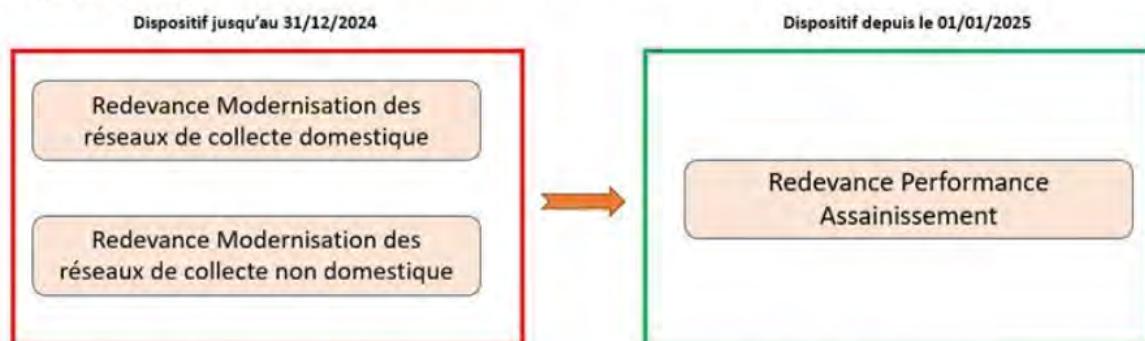
Part du délégataire :

Augmentation liée à l'application de la formule de révision prévue dans le contrat d'affermage.

Prix du 1er janvier 2023 - 2024 -2025														
DESIGNATION		Quantité	Exercice 2023			Evolution	Exercice 2024			Evolution	Exercice 2025			Evolution
			P.U.	Montants	%		P.U.	Montants	%		P.U.	Montants	%	
DISTRIBUTION de l'EAU :														
\$ Part du délégataire SUEZ														
Abonnement annuel		2	26,82	53,64	-7,04		28,85	57,70	7,57		27,92	55,84	-3,22	
Consommation		120	0,8049	96,59	-7,01		0,8656	103,87	7,54		0,8377	100,52	-3,22	
\$ Part de la Collectivité CCPO:														
Surtaxe Communautaire Eau		120	0,5500	66,00	0,00		0,5500	66,00	0,00		0,5500	66,00	0,00	
ORGANISMES PUBLICS :														
\$ Agence de l'Eau :														
Préservation des Ressources en Eau		120	0,0500	6,00	0,00		0,0500	6,00	0,00		0,0100	1,20	-80,00	
Consommation eau potable		120									0,3900	46,80		
Performance eau		120									0,0660	7,92		
Lutte contre la Pollution		120	0,3500	42,00	0,00		0,3500	42,00	0,00					
Total HT			264,23				275,57				278,28			
TVA à 5,5 %			14,53				15,16				15,31			
Total TTC pour 120 m3 abonnement toutes taxes			278,76 €				290,73 €				293,59 €			
pour 1 m3			2,32 €				2,42 €				2,45 €			
par litre			0,232 Cts		-4,12		0,242 Cts		-4,29		0,245 Cts		-0,98	
														
														
COLLECTE des EAUX USEES :														
\$ Part du délégataire Veolia / SUEZ														
Abonnement annuel		2	12,90	25,79	-6,90		13,00	26,00			13,23	26,46	1,77	
Consommation (collecte)		120	0,0901	10,81	-6,92		0,1100	13,20			0,1119	13,43	1,73	
\$ Part de la Collectivité CCPO :														
Surtaxe Communautaire Assainissement		120	0,3820	45,84	0,00		0,3820	45,84			0,5000	60,00	30,89	
ORGANISMES PUBLICS :														
Redevance Modernisation des réseaux de collecte		120	0,2330	27,96	0,00		0,2330	27,96						
Total HT			110,40				113,00				99,89			
TVA à 10 %			11,04				11,30				9,99			
Total TTC pour 120 m3 abonnement toutes taxes			121,44 €				124,30 €				109,88 €			
pour 1 m3			1,01 €				1,04 €				0,92 €			
par litre			0,101 Cts		-2,40		0,104 Cts		2,35		0,092 Cts		-11,60	
														
														
														
TRAITEMENT des EAUX USEES :														
\$ Part du délégataire SUEZ														
Abonnement annuel		2	21,875	43,75	-8,51		23,690	47,38			23,840	47,68	0,63	
Consommation (traitement)		120	0,6103	73,24	-20,74		0,7400	88,80			0,7448	89,38	0,65	
\$ Part de la Collectivité SMBE :														
Surtaxe Syndicale Assainissement		120	0,6400	76,80	-4,48		0,7100	85,20			0,7100	85,20	0,00	
Performance système d'assainissement collectif		120									0,1380	16,56		
Total HT			193,79				221,38				222,26			
TVA à 10 %			19,38				22,14				22,23			
Total TTC pour 120 m3 abonnement toutes taxes			213,16 €				243,52 €				244,48 €			
pour 1 m3			1,78 €				2,03 €				2,04 €			
par litre			0,178 Cts		-12,16		0,203 Cts		14,24		0,204 Cts		0,40	
														
														
total TTC														
DISTRIBUTION de l'EAU :		120 m3	613,37 €				658,55 €				647,95 €			
COLLECTE des EAUX USEES :		1 m3	5,11 €		-6,76		5,49 €		7,37		5,40 €		-1,61	
TRAITEMENT des EAUX USEES :		par litre	0,511 Cts				0,549 Cts				0,540 Cts			

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur en France, visant à adapter le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Cette réforme a notamment comme impact de faire évoluer les redevances comme indiqué dans le tableau ci-dessous :



L'application de la réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier, ainsi toutes les factures émises à partir de cette date comportent ces nouvelles redevances.

De ce fait, les indicateurs tarifaires pour l'exercice 2024 doivent être ceux en date du 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, soit le 1^{er} janvier 2025. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les redevances liées à l'ancien dispositif (qui auront une valeur nulle pour cette année) ainsi que celles de la réforme (qui auront une valeur nulle pour l'an dernier).

💧 Recettes globales :

Total des recettes perçues par la CCPO liées à la facturation du service de collecte des eaux usées perçues durant l'année 2024 : 362 196.00 € (548 795.91 € en 2023).

Remarque : les facturations sont établies semestriellement en mars et en octobre. Les recettes perçues en 2024 ne prennent pas en compte les mois de novembre et décembre.

- 💧 Ces recettes ne tiennent pas compte des « Participation à l'Assainissement Collectif » et des études de conformité en cas de vente. Ces recettes s'élèvent respectivement à 100 800.00 € pour la PAC et 2500.00 € pour les études.

2.3. Bilan financier de la collectivité

2.3.1 Les résultats

Le résultat déficitaire de la section d'investissement s'élève à 439 018,10 € et le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est égal à 689 412,79 €.

A la clôture des comptes, le compte financier unique 2024 présente un résultat après affectation de 250 394,69 €.

L'exécution de la section de fonctionnement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	212 727.61	141 736.84	67 %
2024	209 838.01	169 104.86	81 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	480 000.00	548 795.91	114 %
2024	530 000.00	543 517.67	103 %

L'exécution de la section d'investissement (opérations réelles)

ANNEES	DEPENSES BUDGETEES	DEPENSES MANDATEES	% DE REALISATION
2023	1 390 684.12	464 092.68	33 %
2024	1 307 189.43	881 045.56	67 %
ANNEES	RECETTES BUDGETEES	RECETTES EMISES	% DE REALISATION
2023	313 000.00	3 649.32	1 %
2024	230 000.00	0.00	0 %

2.3.2. Etat des dépenses et recettes d'investissement par programme (en € TTC)

Commune	Description	Dépenses HT
Bernardswiller	Rue de Goxwiller	4 396,75 €
Bernardswiller	Rue Saint Sebastien	5 238,85 €
Innenheim	Rue du Général Leclerc	4 472,00 €
Krautergersheim	Rue des Jardins	973,28 €
Krautergersheim	Rue du Château - Rue des Courlis	2 786,00 €
Niedernai	Rue des Pierres – Rue des Oiseaux	10 176,41 €
Niedernai	Rue des Roses	372,00 €
Niedernai	Rue Principale	3 990,50 €
Obernai	Rue des Consuls	1 200,00 €
Obernai	Route de <u>Boersch</u>	1 582,20 €
Obernai	Rue du Général Leclerc – Terrassement	3 468,00 €
Obernai	Trame Viaire	20 125,20 €
Obernai	Plan Vélo	806, 60 €
Obernai	Rue du Général Leclerc – Plan Vélo	741 152,82 €
CCPO	Relance contrat DSP ASSAINISSEMENT	31 329,81 €
TOTAL GENERAL HT		832 070,42 €

2.3.3. Bilan de récupération de TVA

Pour l'exercice 2024 il n'y a pas de récupération de la TVA

2.4. Bilan financier des délégataires VEOLIA & SUEZ

CARE VEOLIA

Collectivité: H4911 - COM. COMMUNE PAYS ST ODILE ASST		Assainissement	
LIBELLE	2023	2024	Ecart %
PRODUITS	805 308	428 199	-46,83 %
Exploitation du service	334 067	185 890	
Collectivités et autres organismes publics	470 816	242 308	
Travaux attribués à titre exclusif	425	0	
CHARGES	796 001	429 215	-46,08 %
Personnel	85 995	43 530	
Energie électrique	2 020	625	
Produits de traitement	243	0	
Sous-traitance, matières et fournitures	163 196	119 452	
Impôts locaux et taxes	4 429	1 840	
Autres dépenses d'exploitation	35 543	7 775	
<i>télécommunications, poste et télégestion</i>	2 225	1 067	
<i>engins et véhicules</i>	5 562	3 296	
<i>informatique</i>	15 778	11 228	
<i>assurances</i>	18 835	3 370	
<i>locaux</i>	10 307	5 679	
<i>autres</i>	- 17 163	- 16 866	
Contribution des services centraux et recherche	22 363	11 467	
Collectivités et autres organismes publics	470 816	242 308	
Charges relatives aux renouvellements	7 424	209	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	7 424	209	
Charges relatives aux investissements	3 973	2 009	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	3 973	2 009	
RESULTAT AVANT IMPOT	9 306	- 1 016	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normalif)	2 325	0	
RESULTAT	6 981	- 1 015	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

05/03/2025

H4911 - CARE 2024			
	Toutes les Communes (Hors Saint Nabor)	Saint Nabor	Total
Exploitation du service			
Part Variable - Consommation Estimé non Facturée	-48 811 €	-1 240 €	-50 051 €
Part Variable - Consommation	112 174 €	2 451 €	114 625 €
Assainissement Prime Fixe	166 056 €	6 052 €	172 108 €
Assainissement Prime Fixe - Estimé non Facturé	-74 636 €	-2 824 €	-77 460 €
Factures d'ouverture / complémentaires, pénalités de retard	0 €	0 €	0 €
Rémunération Eaux Pluviales	25 428 €	1 241 €	26 669 €
Total Exploitation du service	180 211 €	5 680 €	185 891 €
Travaux attribués à titre exclusif			0 €
Collectivité et Autres Organismes Publics			
Surtaxe	444 767 €	9 746 €	454 513 €
Surtaxe Estimée	-206 946 €	-5 259 €	-212 205 €
Total Collectivité et Autres Organismes Publics	237 821 €	4 487 €	242 308 €
TOTAL PRODUITS	418 033 €	10 166 €	428 199 €

CARE SUEZ

Compte annuel de résultat de l'exploitation - 2024		
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)		
en Euros	2023	2024
PRODUITS		373 282
Exploitation du service		168 915
Collectivités et autres organismes publics		193 021
Travaux attribués à titre exclusif		11 347
Produits accessoires		-1
CHARGES		370 841
Personnel		71 036
Energie électrique		0
Achats d'eau		0
Achats de prestations assainissement		0
Produits de traitement		0
Analyses		0
Sous-traitance, matières et fournitures		61 668
Impôts locaux et taxes		780
Autres dépenses d'exploitation, dont :		32 500
• télécommunication, postes et télégestion		1 253
• engins et véhicules		4 532
• informatique		21 856
• assurance		1 345
• locaux		2 038
Frais de contrôle		0
Ristournes et redevances contractuelles		0
Contribution des services centraux et recherche		5 949
Collectivités et autres organismes publics		193 021
Charges relatives aux renouvellements		
• pour garantie de continuité du service		0
• programme contractuel		8 954
• fonds contractuel		0
Charges relatives aux investissements		
• programme contractuel		0
• fonds contractuel		0
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge		0
• investissements incorporels		0
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		0
Charges relatives aux investissements du domaine privé		2 006
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement		0
Rémunération du besoin en fonds de roulement		-3 074
Résultat avant impôt		2 441
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)		610
RESULTAT		1 831
Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006		

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024

Détail des produits

en Euros	2023	2024
TOTAL		373 282
Exploitation du service		168 915
• Partie fixe facturée		120 288
• Partie proportionnelle facturée		34 527
• Pluvial facturé		24 264
• Variation de la part estimée sur consommations		-13 524
• Autres produits (incendie, matières de vidange...)		3 360
Collectivités et autres organismes publics		193 021
• Part Collectivité		119 888
• Redevance pour modernisation des réseaux de		73 133
Travaux attribués à titre exclusif		11 347
• Branchements		11 347
Produits accessoires		-1
• Autres produits accessoires		-1

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers TTC des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	87 602.47	832 070.42
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

3.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 134 337.47	1 026 792.16
Montant remboursé durant l'exercice en €	Capital	107 545.31
	Intérêts	13 792.33
		11 856.46

Etat de l'endettement et des emprunts par programme par exercice - 2024

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2024

Budget ASSAINISSEMENT

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
86200769454	ASSAI 31 MEISTRATZHEIM	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04
9103143	ASSAI 30 DIVERS TRAVAUX ASSAI 2012	36 741.80	36 741.80	36 741.80	36 741.80	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total budget ASSAINISSEMENT		121 337.64	121 337.64	121 337.64	121 337.64	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04	84 596.04

3.3. Amortissements

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de **317 528.67 €**.

3.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

COMMUNES	TRAVAUX		TRAVAUX 2024
	Adresse	Programme	Montant TTC
Obernai	Rue de Sélestat		180 000 €
	Plan vélo rue Poincaré		61 800 €
	Plan Vélo section 4 rue du Gal Leclerc		168 000 €
	Section 8 Parvis Freppel		76 388 €
	Section 8b rue Poincaré		61 800 €
	Rue des Champs Verts		57 030 €
	Renouvellement 40 ml ass Diam 4000mm - place Europe		48 000 €
	Gainage terrain tennis - Hell	450	48 000 €
Bernardswiller	Rue de Goxwiller		112 200 €
Niedernai	Rue des Pierres		239 171 €
TOTAL TTC EN €			1 052 389 €

4.INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1.Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,99 % des abonnés potentiels.

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	20 243	20 472
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	12	20
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m³ TTC	Délégataire	1,04 €/m³	1,04 €/m³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023	VALEUR 2024
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	A la charge de la Collectivité	A la charge de la Collectivité
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	108	108
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	0,00 u/100 km	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	Données à transmettre par la Collectivité	Données à transmettre par la Collectivité
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Délégataire	0,65 %	0,19 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte		Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)			
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20	
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10	
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20	
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30	
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10	
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	
Total Partie A	100	90	
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0	
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)			
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0	
Total:	120	90	

4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Réseau collectant une charge > 2000 EH	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de Meistratzheim	3197	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	0,06	0,05	0,15	0,70	0.3

Au cours des 5 dernières années, **1.26 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes est de **0.23 %**.

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DECENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Sans objet	

6. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	19 695	19 817
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	53	53
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	Compétence SMBE	Compétence SMBE
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] <i>(Ce prix intègre la part collecte et la part traitement gérée par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn)</i>	3.06	3.07
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,67 %	98,99 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	108	108
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Compétence SMBE	Compétence SMBE
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Compétence SMBE	Compétence SMBE
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Compétence SMBE	Compétence SMBE
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

7.FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

7.1. Consultation des services de la Communauté de Communes

	Avis sur document administratif CCPO								
	Projet	PLU	AT	CU	DP	PA	PC	PD	Total
Bernardswiller		1		2		1	4		8
Innenheim		1		1	1		4		7
Krautergersheim		1					8		6
Meistratzheim		1			5	2	9	2	19
Niedernai		1			4		2	1	8
Obernai		1		3	16	3	35	3	61
									111

Demande de branchements eau et assainissement réalisée	30
Demande de branchements eau et assainissement en attente	1
Réponse DICT / DR	
Demande de renseignement sur branchement assainissement	38

Nombre d'avis formulés par le service en 2024	180
--	------------

7.2 Délégation de Service Public (DSP)

Le contrat de DSP de Saint-Nabor a été « mis en conformité » du fait que la commune ne fait pas partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2015, le contrat qui liait initialement le délégataire à la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) et à la commune de Saint-Nabor, est scindé dans sa mise en œuvre entre la société Veolia et la CCPO d'une part ; et la société Veolia et Saint-Nabor d'autre part.

Il s'agit du même contrat, avec les mêmes termes et conditions qui perdurent, non plus avec un seul délégant, mais avec deux délégants, chacun assurant l'exécution de la délégation de service public pour son territoire (territoire communautaire et territoire communal).

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a adhéré au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn pour l'exercice de la compétence traitement des eaux usées.

Nouveau contrat

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, représentée par son Président, Monsieur Bernard FISCHER, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2024, a signé le nouveau contrat de délégation du service public avec SUEZ Eau France, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce contrat porte sur la gestion et l'exploitation par affermage des réseaux d'assainissement, l'entretien des ouvrages pluviaux et l'exploitation de l'assainissement non collectif,

Il est effectif à compter du 21 juin 2024.

7.3 Les travaux engagés en 2024

OBERNAI

Plan Vélo :

Poursuite des travaux dans le cadre du plan vélo. Les travaux réalisés par l'entreprise TRABET ont été sous maîtrise d'Oeuvre du bureau d'Etudes et d'ingénierie SERUE.

Dans le cadre du contrat de délégation du service de l'eau potable, l'entreprise SUEZ eau France a exécuté le renouvellement des branchements d'eau potable et le raccordement des nouvelles conduites sur le réseau existant.

Rue du Général Leclerc Sud section 4 :

Renouvellement 26 branchements, Montant des travaux 374 191.15 €HT



Renouvellement des branchements de 2m00 à 4m50 de profondeur

Rue des Champs Verts section 11 - partie Nord :

Renouvellement de 14 branchements, Montant des travaux 87 362.00 €HT.

Renouvellement branchement en amiante



Trame Viaire :

Finalisation de la programmation pluriannuelle de 2021 à 2024 de la trame viaire :

- Convention de Co-maitrise d'ouvrage entre la CCPO et la Ville d'Obernai,
- Estimation des travaux 1 756 104.00 € HT et validation de la phase PRO par le bureau d'étude « LOLLIER Ingénieries »,
- Lancement de la consultation du marché public avec CAO pour début des travaux janvier 2025,

Le projet se décline en différents secteurs avec une programmation de 2025 à 2028 :

- 2025 Rue de Sélestat Nord, Place Neher,
- 2026 Rue de Sélestat Sud,
- 2026 Rempart Monseigneur Caspar Circulé,
- 2026 Parvis de l'Eglise, rues Chanoine Guys, Ecole, Brochet,
- 2027 Rempart Monseigneur Caspar Piéton,
- 2027 Route de Boersch,
- 2028 Rues Capucins, Angle, Mars, Coqs, Etudiants et Brulée.

Rue Goessli, rue de la Victoire, rue Murner

Gainage des premiers tronçons de canalisations d'assainissement de chaque rue et réalisation d'un regard de visite, Montant des travaux 65 108.50 € HT :

- Gainage entreprise AXEO 54 395.00 € HT
- Regard entreprise TDP 10 713.50 € HT

BERNARDSWILLER

Rue de Goxwiller :

- Contractualisation d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de communes,
- Notification du marché de maitrise d'œuvre : « LBSH »,
- Estimation des travaux 204 280.00 € HT et
- Validation de l'AVP pour des travaux programmés en 2025 et 2026.

Le gainage d'un tronçon de canalisation estimé à 134 000.00 € HT est reporté en 2027.

NIEDERNAI

Rue des Pierres et rue des Oiseaux :

- Contractualisation d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de communes,
- Notification du marché de maitrise d'œuvre : « LBSH »,
- Estimation des travaux à 139 000.00€ HT,
- Validation de l'AVP en tranche ferme et la phase PRO en tranche conditionnelle pour des travaux programmés en 2025.

CCPO

Inspection caméra

Afin de définir les travaux à réaliser, une campagne d'inspection caméra des canalisations du réseau d'assainissement et des branchements a été missionnée à TG Services dans le cadre d'un marché à bon de commande pour un montant de 17 575.69 € HT.

Ainsi, 2 259 ml de réseau ont été inspectés permettant la finalisation des projets en cours ou à venir

8 ORIENTATIONS POUR L'AVENIR

OBERNAI

Plan Vélo

Réalisation de la dernière tranche « Parvis Freppel » par l'entreprise TRABET sous maîtrise d'œuvre SERUE.

Estimation 293 693.50 € HT relatifs aux travaux.

Place de l'Europe

Une contre pente du réseau d'assainissement de 20 cm occasionne des obstructions fréquentes.

La reprise de 40 ml de canalisation s'avère nécessaire.

Ces travaux estimés à 39 000.00 € HT seront sous maîtrise d'œuvre interne.

KRAUTERGERSHEIM

Rue des Jardins :

La commune nous informe sa volonté d'aménager la rue des Jardins suite aux travaux d'enfouissement du réseau de distribution basse tension géré par les UME.

Estimation des travaux d'assainissement **78 250.00 € HT** :

- Renouvellement 20 branchement : 50 000.00,
- Gainage 65 ml béton 500mm : 17 000.00 € HT,
- Extension 45 ml PVC 315 : 11 250.00 € HT.

Il est envisagé une Co-maîtrise d'ouvrage commune-CCPO et de confier l'étude à un maître d'œuvre.

ANNEXES

- ANNEXE 1. Formulaire de demande de branchement et permis de construire
- ANNEXE 2. Listing déversoirs d'orage
- ANNEXE 3. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

ANNEXE 1. Formulaire de demande de raccordement



N° dossier :
Réserve à l'administration

36 - 38 rue du Maréchal Koenig 67 210 OBERNAI - téléphone : 03 88 95 53 52 - Email : ccpsa@ccpsa.com

**DEMANDE DE RACCORDEMENT
AU RESEAU D'EAU POTABLE, AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

Je soussigné, (Nom, Prénom, Société) :

Demeurant au N° : Rue :

CP : Localité :

☎ : adresse mail : N° SIRET :

Adresse de facturation si différente de votre adresse actuelle :

Demande l'établissement : ☐ d'un branchement principal d'assainissement
☐ d'un branchement principal d'eau potable
☐ de compteur(s) supplémentaire(s) d'eau potable, nombre :

Atteste avoir pris connaissance :

- du Règlement Général du Service des Eaux de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- du Règlement Général du service d'Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,
- du montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif déterminée par la CCPO : €

Fait à : le :

Signature(s) du/des demandeur(s) :

AVIS DE LA MAIRIE Date :

☐ Favorable et conforme
☐ Défavorable

Le Maire,

Observation :

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Date :

☐ Favorable et conforme
☐ Défavorable

Le Président, par Délégation

Observation :

Mme Audrey SCHIMBERLE,
Directrice Générale des Services

Adresse des travaux

Pour l'immeuble N° : Rue :
CP : Localité :

N° permis de construire :

Nombre de logement(s) créé(s) :

✓ Le (ou les demandeurs) devra indiquer s'il s'agit de nouveau(x) logement(s), de réhabilitation de logement(s), de modification de logement(s) ou autres (à préciser) :

Documents à joindre impérativement à cette fiche :

- Arrêté de Permis de Construire
- Plan de situation
- Plan de masse avec plans d'exécution des réseaux d'eau et d'assainissement.
Indication de l'emplacement souhaité du compteur eau potable et/ou boîte de branchement sur le plan de situation (joindre des photos).
- vue en plan par niveau avec indication des réseaux d'assainissement
- Coupe avec indication des réseaux d'assainissement (ventilation des chutes)
- Le matricule du compteur (en cas de compteur existant)
- Fiche de demande de branchement incendie si nécessaire
- Formulaire de TVA réduite sur rénovation CERFA 13948*5 (habitation de plus de 2 ans) si nécessaire

✓ Tous les renseignements demandés sur le présent document devront être dûment remplis par l'intéressé.

✓ Toute demande devra impérativement être complétée au plus tard deux mois avant la date souhaitée de réalisation de branchement(s).

✓ Chaque intéressé doit avoir pris connaissance du montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) créée par l'article 30 de la Loi n° 2012-354 de finances rectificative du 14 mars 2012 et qui est calculée d'après le tableau ci-après conformément à la Délibération du Conseil de Communauté.

Cette participation est facultative. Elle est instituée par délibération de l'organe délibérant de la personne publique compétente en matière d'assainissement qui fixe les modalités de calcul et en détermine le montant. Elle sera exigible à compter de la date de raccordement au réseau collectif de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Le montant de la Participation pour Assainissement Collectif est fixé par la Communauté de Communes selon un montant forfaitaire. Elle s'appliquera aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes générant des eaux

Type de logement(s)	Tarifs en Euros
1er logement ou 1er local professionnel	1 400 €
Par logement ou local supplémentaire : du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} inclus	700 €
Par logement ou local supplémentaire : du 6 ^{ème} et plus	400 €

✓ Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service Environnement de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile :
Par téléphone au 03.88.95.53.52 Par Email ccpsa@ccpsa.com

ANNEXE 2. Listing des déversoirs d'orage

Commune	Identifiant DO	Localisation	Caractéristiques principales	Charge en DBO5 collectée en situation actuelle
Ouvrages < 120 kg DBO5/j (< 2 000 EH)				
BERNARDSWILLER	DO104	Rue de Goxwiller		48,6 kg/j
INNENHEIM	DO184	Rue du Tramway		40,8 kg/j
INNENHEIM	DO164	Rue des Vergers		15,8 kg/j
INNENHEIM	DO114	Rue du Stade		5,5 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO248	Rue de l'Artisanat		8.2 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO199	Rue des Saules		2,6 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO100	Rue du Stade		10,9 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO50	Grand 'Rue		6,9 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO184	Rue Centrale		17,4 kg/j
KRAUTERGERSHEIM	DO57	Rue des Prairies		8,6 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO44	Rue Principale		19,1 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO162	Rue Principale	Surverse poste de refoulement	10,4 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO1003	Rue de l'Etang		5,6 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO5558	Rue du Veau		5,6 kg/j
MEISTRATZHEIM	DO115	Rue de l'Eglise		1,7 kg/j
NIEDERNAI	DO92b	Rue Principale		0.8 kg/j
NIEDERNAI	DO95b	Rue des Païens		0.5 kg/j
OBERNAI	DO828	Chemin Sud-Ouest de l'Ehn	ZA Sud	73.3 kg/j
OBERNAI	DO5305	Chanoine Gyss		32.8 kg/j
OBERNAI	DO5301	Route de Boersch		73.9 kg/j
OBERNAI	DO818	Rd point ZA Sud		32.7 kg/j
OBERNAI	DO1801	Rue Schultz Wettel		6.7 kg/j
OBERNAI	DO1677	Rue Schultz Wettel		26,9 kg/j
OBERNAI	DO818	Rond-Point Z.A. Sud		32,7 kg/j
OBERNAI	DO523	Rue Othon Pisot		14,4 kg/j

Commune	Identifiant DO	Localisation	Caractéristiques principales	Charge en DBO5 collectée en situation actuelle
OBERNAI	DO615	Parking Pferchel (côté voie ferrée)		26,2 kg/j
OBERNAI	DO682	Rue du Cimetière		18,0 kg/j
OBERNAI	DO5305	Rue Chanoine Gyss		31,8 kg/j
OBERNAI	DO95	Rue de l'Altai		26,8 kg/j
OBERNAI	DO69	Route de Boersch		28,9 kg/j
OBERNAI	DO661/706	Route d'Ottrott		8,5 kg/j
Ouvrages compris entre 120 et 600 kgDBO5/j (2 000 à 10 000 EH)				
OBERNAI	DO1938	Rue Othon Piset	Equipé pour l'autosurveillance	206,5 kg/j
OBERNAI	DO610	Parking Pferchel (côté rempart)	Equipé pour l'autosurveillance	274,6 kg/j
OBERNAI	DO680	Rempart Freppel	Equipé pour l'autosurveillance	533,6 kg/j
OBERNAI	DO378	Rue du Général Gouraud	Equipé pour l'autosurveillance	117,4 kg/j
Ouvrages > 600 kg DBO5/j (>10 000 EH)				
OBERNAI	DO2022	Boulevard de l'Europe	Equipé pour l'autosurveillance	851,2 kg/j

ANNEXE 3. Note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,14 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2022). https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQ3 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2234-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1007 du 8 août 2016 - art.31, impose à **la loi maire ou à la loi président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQ3) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi maire ou la loi président-e de l'établissement public de coopération intercommunale a donc le **devoir de rendre compte** d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'interventions.

RPQ3 > des réponses à vos questions : <http://www.services.eaufrance.fr/gestions/rpq3/voies/questions>

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.

Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux
** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une **capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-dintervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKg1N8k>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- 4,4 millions d'habitants
- 8 départements
- 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Rhin-Meuse et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs

années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>



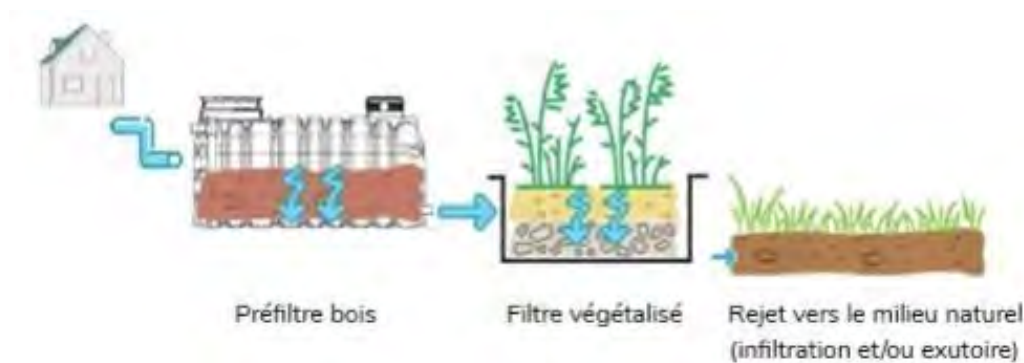
Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Exercice 2024

Application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du décret n° 2007- 675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du CGCT



Filtre végétalisé à écoulement verticale

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)	5
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	6
2. LES DONNÉES FINANCIÈRES	7
2.1. Modalités de tarification	7
2.2. Montants financiers des travaux réalisés	8
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	9
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	9
4. ANNEXE Note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse	11

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ Communal

☒ Intercommunal

- **Nom de la collectivité** : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINTE ODILE**
36-38 rue du Maréchal Koenig – CS 50085
67213 OBERNAI CEDEX
- **Caractéristiques** : **Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre**
Communauté de communes
- **Compétences liées au service** :
 - ☒ Contrôle des installations
 - ☒ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations
 - ☐ Réhabilitation des installations
 - ☐ Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 - **BERNARDSWILLER,**
 - **INNENHEIM,**
 - **KRAUTERGERSEHEIM,**
 - **MEISTRATZHEIM,**
 - **NIEDERNAI,**
 - **OBERNAI.**
- **Existence d'une CCSPL** ☐ Oui ☒ Non
- **Existence d'un zonage** ☒ Oui ☐ Non
- **Existence d'un règlement de service** ☒ Oui,

Du 1^{er} janvier 2024 au 20 juin 2024 date d'approbation : 24 avril 2019 (**VEOLIA**)

A partir du 21 juin 2024 nouveau règlement date d'approbation : 22 avril 2024 (**SUEZ**)

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- ☐ régie
- ☐ régie avec prestataire de service
- ☐ régie intéressée
- ☐ gérance
- ☒ délégation de service public : affermage
- ☐ délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- 🟢 Nom du prestataire : **Véolia Eau**
- 🟢 Date de début de contrat : **01/07/2008**
- 🟢 Date de fin de contrat initial : **30/06/2020**
- 🟢 Date effective de fin de contrat (après avenant) : **20/06/2024**
- 🟢 Nombre d'avenants et nature des avenants : **6**

L'avenant n°1 du 31/01/2014 a pour objet :

- La mise en place de la télésurveillance de 5 déversoirs d'orage dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire,
- L'intégration d'un nouveau poste de relèvement dans le parc d'activités économiques intercommunal d'Obernai
- La prise en charge de l'exploitation et de l'entretien des nouveaux réseaux et ouvrages de collecte des eaux pluviales

L'avenant n°2 du 03/02/2015 a pour objet :

- Prise en charge des équipements de télésurveillance des déversoirs d'orage

L'avenant n°3 du 11/04/2015 a pour objet :

- La prise en compte de la scission du contrat entre la commune de Saint-Nabor et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

L'avenant n°4 du 18/12/2015 a pour objet :

- L'intégration du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le contrat de délégation de service public

L'avenant n°5 du 07/03/2019 a pour objet :

- L'intégration d'un article relatif à la gestion des données (RGPD) et la modification des modalités concernant la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

L'avenant n°6 du 05/06/2019 a pour objet :

- L'ajout de prestations supplémentaires (travaux de mise en sécurité des DO, travaux de dégagement et d'état des lieux du bassin d'orage de la ZI Nord d'Obernai).

Changement de délégataire à compter du 21 juin 2024

- Nom du prestataire : **Véolia Eau**
- Date de début de contrat : **21/06/2024**
- Date de fin de contrat initial : **20/06/2035 inclus**
- Nombre d'avenants et nature des avenants : **0**

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **265** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **20 082**.

Le nombre d'installations et la répartition des habitants par commune est la suivante :

Nom de la commune	Nombre d'installations ANC	
	2023	2024
<i>Bernardswiller</i>	8	8
<i>Innenheim</i>	3	3
<i>Krautergersheim</i>	14	14
<i>Meistratzheim</i>	11	11
<i>Niedernai</i>	12	12
<i>Obernai</i>	32	32
	80	80

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **1,01 %** au 31/12/2024. (1,33 % au 31/12/2023).

Nom de la commune	Répartition de la population	
	2023	2024
<i>Bernardswiller</i>	26	26
<i>Innenheim</i>	10	10
<i>Krautergersheim</i>	46	46
<i>Meistratzheim</i>	36	36
<i>Niedernai</i>	40	40
<i>Obernai</i>	108	108
	265	265

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui 20	Oui 20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui 20	Oui 20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui 30	Oui 30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui 30	Oui 30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non 0	Non 0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non 0	Non 0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui 10	Oui 10
TOTAL (indicateur D302.0)		110	110

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 110 (110 en 2023).

→ Vérification des installations

Les vérifications préalables de conception concernent les installations à réaliser ou à réhabiliter.

Les vérifications d'exécution concernent les installations en cours de réalisation ou de réhabilitation, ainsi que celles réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans. Un second contrôle peut être nécessaire en cas de non-conformité constatée lors du premier contrôle.

→ Diagnostics de bon fonctionnement et d'entretien

Les diagnostics concernent les installations existantes, réalisées ou réhabilitées depuis au moins 10 ans. L'objectif est de vérifier que le fonctionnement de l'installation ne crée pas de nuisance environnementale ou de risque sanitaire et de repérer les défauts d'entretien et d'usure.

2. LES DONNÉES FINANCIÈRES

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges du service public de l'assainissement non collectif conformément aux règles applicables au service public industriel et commercial (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations).

Le montant de la redevance est forfaitaire et a été arrêté par décision de l'assemblée délibérante de la Collectivité en fonction notamment des charges de service incombant à l'Exploitant.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 jusqu'au 20 juin 2024 contrat **VEOLIA** sont les suivants :

	Tarifs de base 2015		Tarifs actualisés 2024	
	Tarif EHT	Tarif ETTC (TVA 10%)	Tarif EHT	Tarif ETTC (TVA 10%)
Contrôle de la conception des installations	108,00€	118,80€	130.68€	143.75€
Contrôle des implantations et bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées (B0)	100,00€	110,00€	121,00€	133.10€
Contrôle périodique du bon fonctionnement des installations et mise hors service de l'installation (C0)	92,00€	101,20€	111.32€	122.45€
Contrôle du bon fonctionnement des installations lors de la vente /acquisition d'une habilitation (D0)	123,00€	135,30€	148.83€	163.71€
Contrôle initial de bon fonctionnement des installations existantes (E0)	104,00€	114,40€	125.84€	138.42€
Contre-visites nécessaires après contrôle initial du bon fonctionnement des installations ou contrôle de l'implantation et bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées (F0)	92,00€	101,20€	111.32€	122.45€

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2015 effective à compter du 16/12/2015 approuvant le règlement général du service d'assainissement non collectif et les tarifs des différentes prestations.

Les tarifs applicables au 21/06/2024 jusqu'au 21 juin 2035 contrat **SUEZ** sont les suivants :

	Tarifs de base 2024
	€HT
<u>Contrôle des installations neuves ou réhabilitées</u>	
A0 -- Au titre du contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées	125,00 €
B0 -- Au titre de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	115,00 €
<u>Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations</u>	
E0 -- Au titre du contrôle initial de bon fonctionnement des installations existantes	120,00 €
C0 -- Au titre du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations	106,00 €
D0 - Au titre du contrôle de bon fonctionnement des installations lors de la vente/acquisition d'une habitation	160,00 €
F0 - Contre visite des installations	80,00 €

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/06/2024 effective à compter du 21/06/2024 approuvant le règlement général du service d'assainissement non collectif et les tarifs des différentes prestations.

2.2. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif **[P301.3]** est de 23% en 2024 conformément à l'arrêté du 2 décembre 2013.

Ci-dessous vous trouverez le détail de ce taux de conformité par commune :

Communes	Nombre d'installations	Nombre de contrôles réalisés au total	Nombre d'installations conformes	Taux de conformité*
BERNARDSWILLER	8	5	0	0%
INNENHEIM	3	2	0	0%
KRAUTERGERSCHEIM	14	11	6	55%
MEISTRATZHEIM	11	9	5	56%
NIEDERNAI	12	7	0	0%
OBERNAI	32	22	2	5%
Total	80	56	13	23%

*Taux de conformité calculé sur la base du nombre d'installations conformes divisé par le nombre total d'installations contrôlées

Lors de l’instruction d’un permis de construire en zonage d’assainissement non collectif, le projet doit prévoir son système d’assainissement autonome, même si le permis est refusé.

La conception de ce système doit être validée par le service.

Sur l’année 2024, aucun contrôle de conception n’a été effectué.

4. ANNEXE. Note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse



Édition mars 2025 CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (QPB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,34 euros TTC par m³ (Sispea - données agrégées disponibles - 2022) https://services.eaufrance.fr/fichiers/SISPEA_video.mp4

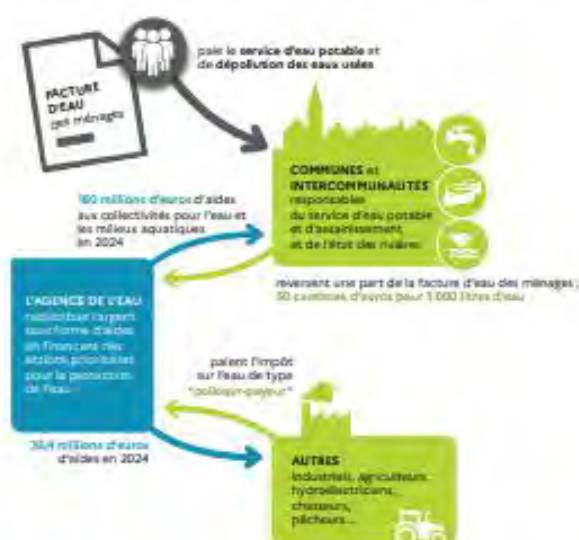
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.21, impose à l'eau maître ou à la loi président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La loi maître ou la loi président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/page/vos-questions>

Édition mars 2025

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,8 millions d'euros, dont plus de 118,9 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2024, 59 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

2

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



* MAEC : mesures agroenvironnementales climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services agroenvironnementaux
** SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

TRANSFORMER POUR PROTÉGER DURABLEMENT

Le 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse 2025-2030 est doté d'une **capacité d'aides de plus d'1 Md€**. Déployé sur 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ce nouveau programme ambitieux poursuit la dynamique de transformation déjà initiée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur son territoire en soutenant les acteurs locaux dans leurs actions pour un usage durable des ressources en eau.

Le 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse répond aux enjeux environnementaux définis dans plusieurs stratégies nationales mais également dans les documents de planification de bassin. Le 12^e programme fait ainsi figure de levier principal pour la mise en œuvre du Plan Eau, des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des districts du Rhin et de la Meuse et du plan d'adaptation au changement climatique des ressources en eau du bassin Rhin-Meuse.

Ce nouveau programme se concentrera sur **5 priorités d'actions**, à savoir l'atteinte du bon état des eaux, la sobriété hydrique, la reconquête des captages, les solutions fondées sur la nature et la préservation de la biodiversité.

En savoir plus sur le 12^e Programme : <https://www.eau-rhin-meuse.fr/12e-programme-d-intervention-2025-2030>

RHIN-MEUSE, LE FILM

Découvrez ce documentaire captivant de 26 minutes qui, au travers de nombreux témoignages, vous racontera l'épopée de la politique de l'eau de notre territoire, l'évolution des priorités depuis 60 ans et les enjeux climatiques auxquels le bassin Rhin-Meuse doit d'ores et déjà faire face.

Pour le consulter : <https://www.youtube.com/watch?v=PFqNTKt1N8k>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

3

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieux - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin :

- ▶ 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain)
- ▶ 4,4 millions d'habitants
- ▶ 8 départements
- ▶ 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



**RAPPORT ANNUEL 2024
RELATIF AU TRAITEMENT ET A L'EXPLOITATION
DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES
EN MATIERE DE STATIONNEMENT PAYANT
SUR VOIRIE A OBERNAI**

Conformément à l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'Annexe II dudit Code

Dénomination de la commune concernée : Ville d'Obernai

Tiers contractant auteur du rapport : Néant

Moyens humains consacrés au traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) :

Commission composée de M. Jean-Jacques STAHL, Adjoint au Maire d'Obernai,
Mme Hélène DUPRE, Responsable du patrimoine et des assurances à la DIFEP,
M. Didier BERNHARDT, Chef de la Police Municipale

Quatre réunions organisées en 2024

Durée moyenne totale de traitement d'un RAPO : 10 minutes (enregistrement, décision, réponse...)

Moyens financiers consacrés au traitement des RAPO :

Maintenance annuelle du logiciel de traitement des FPS et des RAPO
1 812,28 € HT, soit 2 174,74 € TTC

Indicateurs relatifs au traitement des RAPO :

	Nombre total de RAPO reçus	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO admis	Nombre de décision de rejet rendues par la Commission du Contentieux du stationnement payant	Nombre de décision d'annulation rendues par la Commission du Contentieux du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en-dehors de la commune	2	1	2			
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune	4	1	1	3		
Résidence non précisée	6	1		5		1
Ensemble des RAPO formés	12	1	3	8		1

DATE DU RAPOT	MOTIFS DE CONTESTATION	DECISION DU GESTIONNAIRE				DECISION DE LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT		
		RAPO ADMIS	MOTIF	RAPO REJETE	MOTIF	RAPO ADMIS	MOTIF	RAPOS REJETE
22/01/2024	Le requérant estime avoir payé			1	FPS fondé			
24/01/2024	Le requérant estime avoir payé	1	L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire					
13/02/2024	Le requérant estime avoir payé	1	L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire					
03/07/2024	Le requérant estime avoir payé					1	L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	
04/07/2024	Le requérant estime avoir payé	1	L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire					
04/07/2024	Le requérant estime avoir payé	1	L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire					
16/07/2024		1	Système défaillant lors du contrôle					

DATE DU RAPOT	MOTIFS DE CONTESTATION	DECISION DU GESTIONNAIRE				DECISION DE LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT		
		RAPOT ADMIS	MOTIF	RAPOT REFUSE	MOTIF	RAPO ADMIS	MOTIF	RAPOS REJETE
26/07/2024				1	FPS fondé			
17/09/2024				1	FPS fondé			
02/10/2024		1	Système défaillant lors du contrôle					
09/10/2024		1	Système défaillant lors du contrôle					
09/10/2024		1	Système défaillant lors du contrôle					
TOTAL		8		3		1		0

A Obernai, le

COMMUNE DE

OBERNAI

COMPTE-RENDU 2024 Concession d'électricité

**STRASBOURG
ELECTRICITE
RESEAUX**



Sommaire

Ce Compte-Rendu annuel d'Activité du Concessionnaire (CRAC) est établi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et du cahier des charges de concession et comprend les éléments suivants :

1. Présentation du groupe ÉS	5
2. Responsabilité sociétale d'entreprise du groupe ÉS	7
Orientation n°1 : Répondre aux défis du changement climatique	8
Orientation n°2 : Optimiser l'utilisation des ressources naturelles et préserver l'environnement	8
Orientation n°3 : Porter une attention particulière aux personnes	8
Orientation n°4 : Dialoguer avec les parties prenantes et rendre compte de nos activités	8
3. Le service public de l'électricité	9
A. Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité	9
B. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente	9
4. Compte-rendu de l'activité de développement et d'exploitation des réseaux	10
A. Développement et exploitation des réseaux d'électricité	11
B. La présence de Strasbourg Électricité Réseaux sur votre territoire	12
C. Les faits marquants 2024	13
D. Satisfaction clientèle	13
E. Le respect de l'environnement et de la biodiversité	14
I. Actions remarquables réalisées par Strasbourg Électricité Réseaux	14
II. Intégration des réseaux	15
III. Respect de la biodiversité	16
F. Perspectives et enjeux 2025	16

5. Compte-rendu de l'activité d'ÉS Énergies Strasbourg pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente	17
A. Fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente	18
B. La présence d'ÉS Énergies Strasbourg sur votre territoire	19
C. Les faits marquants 2024	20
I. Certificats d'économies d'énergie	20
II. Maîtrise de la demande d'énergie et éco-efficacité énergétique	20
D. Tarifs Réglementés de Vente (TRV)	21
I. Définition des Tarifs Réglementés de Vente	21
II. Les mouvements tarifaires en 2024	22
E. Les engagements d'ÉS Énergies Strasbourg pour ses clients	24
I. La relation avec les clients	24
II. Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maîtriser leur consommation	25
III. La facturation	25
IV. La satisfaction des clients	25
F. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'ÉS Énergies Strasbourg	26
I. L'accompagnement contre la précarité énergétique	26
II. L'aide au paiement des factures d'énergie	27
III. La prévention autour des économies d'énergie	29
G. Perspectives et enjeux pour 2025	29
 6. Les chiffres clés de votre concession	 30
A. La partie fourniture des TRV	30
B. La partie distribution	31
I. La composition du réseau public de distribution d'électricité	31
II. Le développement et l'exploitation du réseau	31
III. Liste détaillée des travaux réalisés	32
IV. Les éléments financiers et patrimoniaux de la concession	33
C. Indicateurs financiers de la concession	35
D. Vos interlocuteurs	38



**Mohamed
HAMDANI**

*Directeur Industriel et
des Relations Territoriales*

Cher partenaire,

J'ai le plaisir de vous adresser cette nouvelle édition du Compte-Rendu annuel de nos Activités 2024 relative à la Concession de distribution publique d'électricité sur le périmètre de votre collectivité.

Dans un contexte de baisse des prix de l'énergie, les initiatives que nous avons menées ensemble ont permis de répondre aux attentes de nos concitoyens en matière de transition énergétique et de décarbonation tout en accompagnant le développement économique du territoire. Les équipes de Strasbourg Électricité Réseaux et d'ÉS Énergies Strasbourg sont restées mobilisées pour vous accompagner et assurer une qualité de service optimale.

Avec une approche innovante des enjeux énergétiques et la volonté d'être un acteur à impact positif pour l'Alsace, renforcés par l'adoption récente par Électricité de Strasbourg de la qualité de société à mission, nous avons inscrit la responsabilité et la confiance au cœur de nos relations avec nos partenaires. L'ensemble des équipes est mobilisé à vos côtés dans un contexte où décarbonation et maîtrise des dépenses énergétiques restent plus que jamais déterminants pour accompagner la transition énergétique de notre territoire.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce Compte-Rendu annuel d'Activité sur la Concession d'électricité 2024.

Très sincèrement,

Mohamed HAMDANI

Directeur Industriel et des Relations Territoriales

1. Présentation du groupe ÉS

ÉS, énergéticien alsacien engagé depuis 125 ans à vos côtés

Le groupe ÉS développe ses activités pour offrir aux Alsaciens un futur énergétique durable en incitant à la décarbonation des usages et en recherchant la performance énergétique des installations de ses clients.

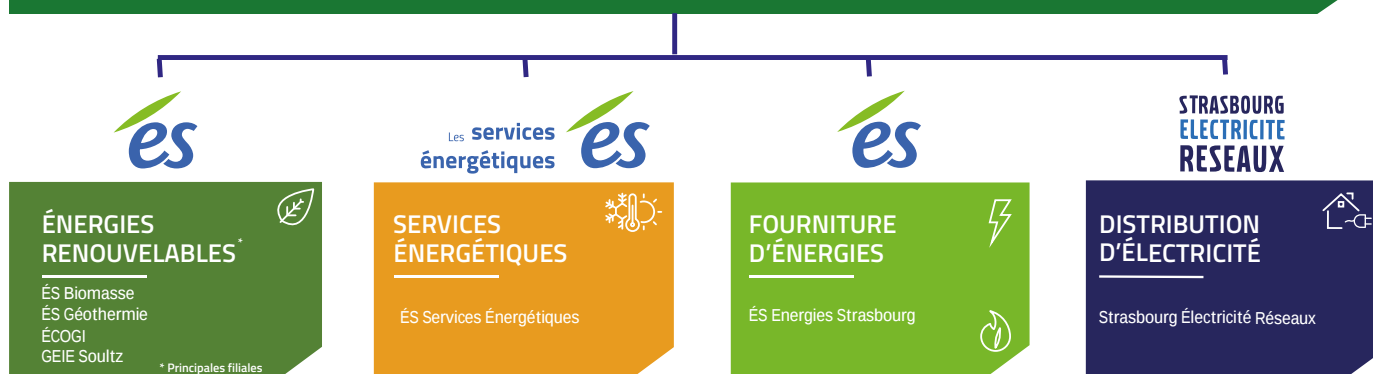
Avec sa production d'énergies renouvelables locales, son réseau électrique performant, la fourniture d'énergies intégrant une part croissante d'énergies vertes, le groupe ÉS contribue à faire de l'Alsace un territoire d'avenir.

Grâce à une approche innovante des problématiques énergétiques, en partenariat avec les différents acteurs de la dynamique alsacienne, le groupe ÉS et ses 1 300 collaborateurs ont inscrit la responsabilité et la confiance au cœur de leurs relations avec leurs clients et partenaires, dans la durée.



MAISON MÈRE ET FONCTIONS TRANSVERSES

Électricité de Strasbourg



ÉS, société à mission

ÉS renforce sa contribution à une société plus durable en devenant société à mission depuis le 28 juin 2024.

Cette ambition guide nos actions pour la satisfaction de tous nos clients, par des engagements vertueux avec nos partenaires et nos parties prenantes au bénéfice de projets à impact positif pour le territoire. Elle permet d'apporter de la lisibilité à nos ambitions sociétales et environnementales et de rendre compte de nos résultats.

Éclairer les nouveaux horizons de l'énergie en Alsace

Énergéticien alsacien, durablement engagé pour le territoire, le groupe ÉS agit à travers l'ensemble de ses activités pour permettre l'accès à l'énergie et développer des solutions bas-carbone, en conciliant de manière équilibrée bien-être humain et ressources limitées de notre planète.

Distribution d'électricité

Strasbourg Électricité Réseaux exploite, entretient, développe et renouvelle un vaste réseau électrique pour offrir à ses clients une distribution sécurisée et de qualité.

Fourniture d'énergies

ÉS Énergies Strasbourg propose des offres d'électricité, de gaz naturel et des solutions pour maîtriser la demande d'énergie.

Services énergétiques

Le groupe ÉS améliore la performance énergétique de bâtiments. Elle conçoit, exploite et réalise la maintenance d'installations pour garantir leur performance dans la durée et développe les réseaux de chaleur et de froid.

Énergies renouvelables

En concertation avec le territoire, le groupe ÉS déploie les énergies renouvelables issues de la géothermie haute température, de la biomasse, du photovoltaïque et de la mini-hydraulique.

« Au-delà de notre démarche d'entreprise responsable depuis maintenant 125 ans en Alsace, nous avons la volonté d'affirmer, dans l'ensemble de nos activités, notre engagement pour un impact positif au service d'une société plus durable. Nous prenons un chemin inédit, audacieux mais cohérent avec l'histoire et les valeurs de notre entreprise. Il s'agit d'une évolution naturelle et exigeante de notre raison d'être sur le territoire alsacien. »

Marc Kugler, Directeur général du groupe ÉS

2. Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) du groupe ÉS

Le groupe ÉS présente sa politique de développement durable qui relève de la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise.

La RSE au sein du groupe ÉS s'inscrit dans la politique approuvée par l'ONU autour des « 17 Objectifs de Développement Durable » (ODD) et s'appuie principalement sur 6 objectifs de responsabilité d'entreprise :



Cette politique RSE du groupe ÉS définit les priorités à l'horizon 2030, en lien avec ses enjeux majeurs découlant de son analyse de matérialité et de la cartographie des risques du Groupe.

Les actions respectives d'ÉS Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux s'inscrivent dans la politique RSE du groupe ÉS.

Cette politique répond à quatre orientations principales :



Orientation n°1

Répondre aux défis du changement climatique

1. Réduire nos émissions de CO₂ en se basant sur les exigences de la trajectoire -2°C fixée par la COP21, et en cohérence avec le plan climat de notre territoire.
2. Innover par des solutions numériques d'efficacité énergétique pour que chaque client puisse consommer mieux.
3. Mettre en oeuvre un plan d'adaptation au changement climatique.
4. Définir, valider et utiliser une méthodologie pour le groupe pour le calcul des émissions évitées.

Orientation n°2

Optimiser l'utilisation des ressources naturelles et préserver l'environnement

Le groupe ÉS s'engage à limiter son empreinte environnementale, tout au long du cycle de vie de ses installations et activités, en optimisant l'utilisation des ressources naturelles et en développant des solutions innovantes.

1. Intégrer les dimensions écologiques et sociétales dans la conception des nouveaux projets et penser une approche territoriale.
2. Éliminer ou substituer les substances à risque pour l'environnement et la santé par des produits plus respectueux.
3. Exercer notre responsabilité sur la gestion des déchets.
4. Gérer pour chaque activité les eaux souterraines présentant un risque de pollution.

Orientation n°3

Porter une attention particulière aux personnes

Le groupe ÉS attache une grande importance au respect sous toutes ses formes, de la personne, qu'elle soit salariée, partenaire, prestataire, fournisseur, client. Cela se traduit également dans l'attention qu'il porte aux questions de santé et de sécurité, à la façon dont les achats sont envisagés, notamment via un approvisionnement durable ou à la valeur ajoutée apportée au territoire.

Différents engagements et orientations ont été pris par le groupe dans ce domaine, principalement avec la politique « Éthique et Conformité Groupe », la politique « Santé-Sécurité » et la politique « Achats ».

1. Intégrer les meilleures pratiques en matière de développement humain : santé/sécurité, égalité hommes/femmes et promotion sociale interne.
2. Proposer à 100 % des populations en précarité énergétique de l'information et des solutions d'accompagnement en matière de consommation d'énergie et d'accès aux droits.
3. Favoriser l'inclusion sociale dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV).
4. Être respectueux de l'éthique et de l'intégrité des affaires.
5. Créer de la valeur (économique, environnementale, sociétale) pour le Groupe et la société, et la partager de manière équilibrée au sein du territoire.

Orientation n°4

Dialoguer avec les parties prenantes et rendre compte de nos activités

Le dialogue avec les parties prenantes est essentiel à la réussite durable de nos activités et est transverse aux différents axes de cette politique.

Le groupe ÉS est un acteur responsable qui assume et rend compte, en toute transparence, de ses activités. À ce titre, nous nous engageons à :

1. Organiser de façon systématique une démarche de dialogue et de concertation, transparente avec les parties prenantes du territoire.
2. Travailler en collaboration avec des parties prenantes externes sur le sujet de la RSE.
3. Favoriser le développement de la culture, de l'innovation et du sport sur le territoire.
4. Sensibiliser et former aux enjeux du développement durable.

3. Le service public de l'électricité

Première entreprise locale de distribution en France, Électricité de Strasbourg exerce son activité de service public de l'électricité dans sa zone de concession à travers ses filiales, Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg. Cette mission s'effectue dans le cadre d'une régulation nationale, intégrant une péréquation tarifaire, sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre deux missions dévolues par la loi.

A. Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité

Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de la continuité et de la qualité de la desserte en développant, exploitant et entretenant le réseau public de distribution.

Strasbourg Électricité Réseaux garantit l'accès et le raccordement au réseau public de distribution de l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions non discriminatoires.

Ces activités sont majoritairement financées par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) qui est fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE).



B. La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente

ÉS Énergies Strasbourg assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession bénéficiant des tarifs réglementés de vente (TRV).

L'article L. 337-7 du Code de l'énergie, tel que modifié par la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 transposant la directive européenne 2019/944 du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, prévoit que les TRV bénéficient, à leur demande, pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA), d'une part aux consommateurs finals domestiques, y compris les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation, et d'autre part aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros.

La loi n° 2024-330 du 11 avril 2024 élargit l'éligibilité des TRV à compter du 1^{er} février 2025 en supprimant le plafond de 36 kVA pour la puissance souscrite des sites. Ainsi, tous les clients précédemment éligibles aux TRV peuvent en bénéficier pour tous leurs sites sans limite de puissance.

Les clients professionnels et collectivités remplissant ces critères (moins de dix employés et chiffre d'affaires, recettes ou total de bilan annuel inférieurs à 2 millions d'euros) conservent donc le choix, comme les clients particuliers, entre le tarif réglementé de vente et les offres de marché de l'ensemble des fournisseurs.

Ainsi, depuis le 1^{er} février 2025, ÉS Énergies Strasbourg peut proposer ces nouveaux TRV (appelés « Tarifs Jaunes » ou « Tarifs Verts ») aux clients éligibles, pour leurs sites de puissance supérieure à 36 kVA.

4. Compte-rendu de l'activité de développement et d'exploitation des réseaux



**Sylvain
MARTINO**

*Directeur général de
Strasbourg Électricité Réseaux*

Cher partenaire,

Strasbourg Électricité Réseaux, filiale indépendante d'Électricité de Strasbourg, résolument tournée vers l'avenir, met, depuis près de 125 ans, le professionnalisme et l'engagement de ses équipes au service de ses près de 600 000 clients et des communes du Bas-Rhin.

Adhérant au nouveau statut de « société à mission » d'Électricité de Strasbourg, Strasbourg Électricité Réseaux s'est donné pour mission, dans le cadre de sa gouvernance respectant le principe d'indépendance de gestion du gestionnaire de réseaux, d'être un distributeur de référence pour la transition énergétique, qui répond aux nouveaux usages quotidiens de ses clients dans le Bas-Rhin grâce à une démarche d'innovation et de transformation de son système électrique, à une gestion de la donnée en temps réel, à une amélioration continue au service de ses collaborateurs et au développement d'une culture de partage et de transversalité.

Acteur majeur du territoire, Strasbourg Électricité Réseaux, en tant que gestionnaire de réseaux, s'engage au côté des industriels et énergéticiens locaux et nationaux, en vue de relever les défis auxquels nous faisons face dans un contexte où l'énergie devient un enjeu local, national et international.

Fort de notre expérience d'acteur local, notre conviction est que la construction des systèmes énergétiques et des réseaux de distribution de demain reposera sur une combinaison subtile de technologies innovantes et de savoir-faire que Strasbourg Électricité Réseaux a entrepris de mettre en œuvre depuis plusieurs années dans un haut niveau d'exigence et de performance.

En 2024, nos orientations se sont portées sur la transformation de nos métiers dans un contexte réglementaire particulièrement animé. En complément, Strasbourg Électricité Réseaux a poursuivi avec détermination les actions initiées en 2023 autour de la transition énergétique et l'accompagnement du territoire. Confrontée à un environnement toujours plus complexe, Strasbourg Électricité Réseaux a su maintenir en 2024 un haut niveau de service caractérisé par une excellente qualité de distribution électrique avec un critère B de 6 minutes 39 secondes, et un pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes, en cas de coupure, établi à 73 %, sensiblement constants par rapport à 2023, démontrant ainsi la qualité de l'alimentation électrique offerte à nos clients.

Les investissements de Strasbourg Électricité Réseaux ont été caractérisés par une forte dynamique des travaux de raccordement des clients, avec notamment une augmentation significative des raccordements d'installations de production photovoltaïque, le nombre de producteurs raccordés au réseau public de distribution ayant augmenté de 23 % par rapport à 2023. Hors programme spécifique de renouvellement des compteurs basse tension par des compteurs communicants, près de 57 M€ ont été investis dans le réseau de distribution d'électricité en 2024 contre près de 53 M€ en 2023.

Le déploiement des compteurs communicants pour les clients disposant d'une puissance inférieure à 36 kVA s'est poursuivi et plus de 60 % du parc était équipé à fin 2024 avec un taux de communication proche de 94 %. Ces nouveaux compteurs permettent le développement de nouveaux usages et constituent un levier incontournable de la transition énergétique dans laquelle Strasbourg Électricité Réseaux est pleinement investie.

Ayant à cœur de continuer à porter nos valeurs de service public, Strasbourg Électricité Réseaux continuera d'accompagner le développement du territoire et de renforcer la satisfaction de ses clients comme elle le fait depuis sa création.

Vous souhaitant une bonne lecture.

Sylvain MARTINO

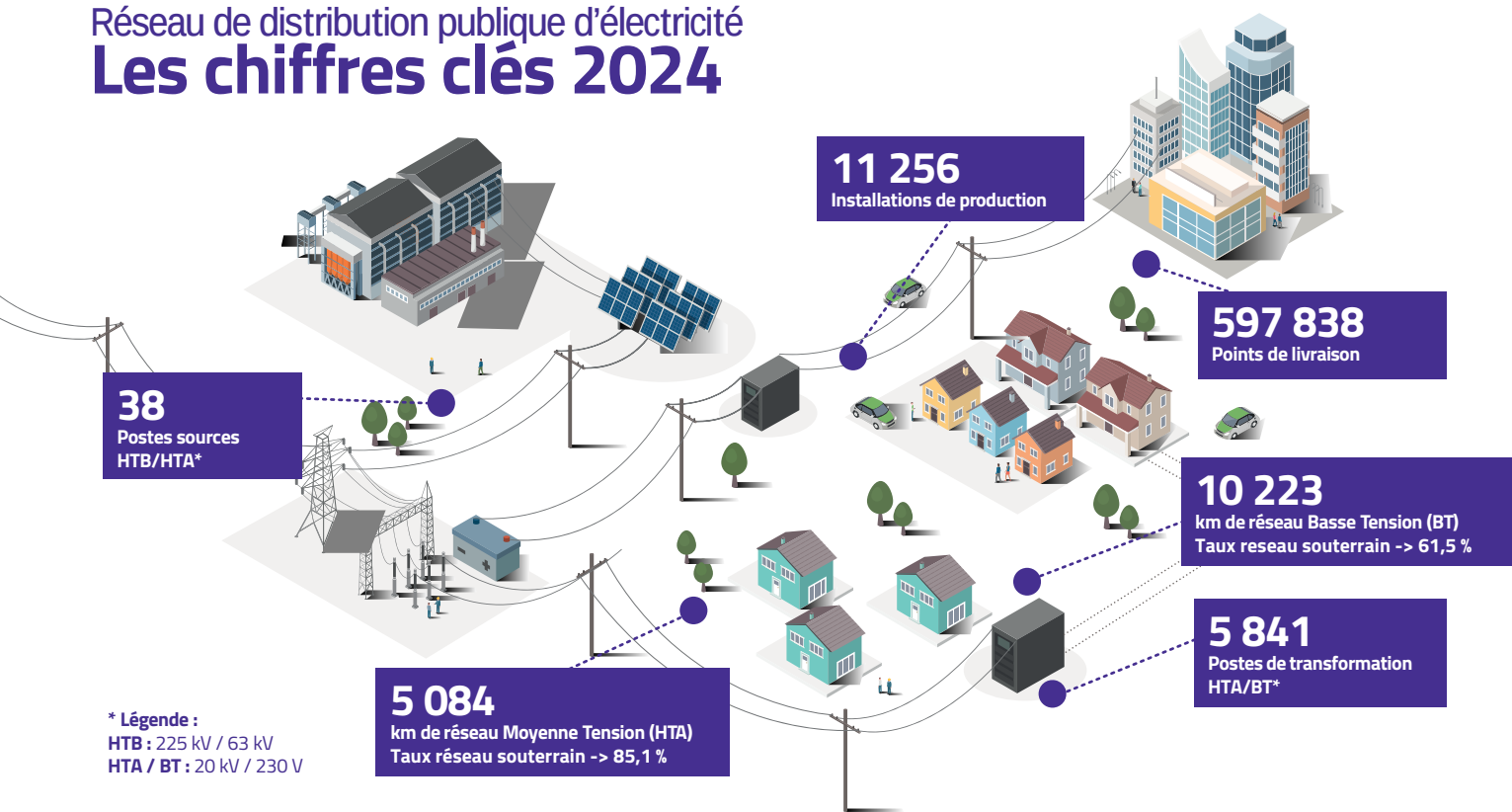
Directeur général de Strasbourg Électricité Réseaux

A. Développement et exploitation des réseaux d'électricité

Qualité de desserte ou critère B (*) : **6 min 39 s**
Pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes suite à un incident HTA : **73 %**
Ces deux critères situent Strasbourg Électricité Réseaux parmi les distributeurs européens les plus performants.
(*) Temps moyen annuel de coupure de tous les clients particuliers raccordés au réseau

Nombre d'interventions clientèle : 294 000 (en incluant les interventions liées à la pose des compteurs communicants).

Réseau de distribution publique d'électricité Les chiffres clés 2024



B. La présence de Strasbourg Électricité Réseaux sur votre territoire

Strasbourg Électricité Réseaux, filiale indépendante d'Électricité de Strasbourg, assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les trois-quarts du département du Bas-Rhin. Elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique en basse et haute tension d'environ 16 000 kilomètres.

Strasbourg Électricité Réseaux alimente directement près de 600 000 points de livraison répartis sur près de 400 communes dans les différents niveaux de tension. Elle achemine également l'électricité sur le réseau haute tension à trois autres Gestionnaires de Réseaux de Distribution d'électricité dans la Région Grand Est : la société anonyme d'économie mixte locale UME à Erstein, la Régie d'Électricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen (jusqu'au 31 décembre 2024) et Enedis.

En tant que Gestionnaire du Réseau de Distribution, Strasbourg Électricité Réseaux est responsable de l'acheminement de l'électricité, du raccordement et de l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité.

Strasbourg Électricité Réseaux effectue également la mission de comptage-relève.

Conformément à l'article L.111-64 du Code de l'énergie, elle réalise ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité. Strasbourg Électricité Réseaux garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité.

Enfin, Strasbourg Électricité Réseaux réalise des prestations pour le compte d'Entreprises Locales de Distribution (ELD) et elle intervient également, selon les besoins et opportunités, pour le compte de RTE et d'Enedis dans la Région Grand Est, voire au-delà.





C. Les faits marquants 2024

Les investissements de Strasbourg Électricité Réseaux ont été caractérisés par le maintien d'une forte dynamique des travaux de raccordement des clients avec notamment une augmentation importante des raccordements de productions photovoltaïques qui ont représenté de l'ordre de 40 % du total des demandes. Hors programme spécifique de renouvellement des compteurs basse tension par des compteurs communicants, près de 57 M€ ont été investis dans le réseau en 2024 contre près de 53 M€ en 2023.

Le 6^{ème} millésime du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 6), principale source de revenus d'un distributeur, a été mis en application le 1^{er} août 2021, pour une durée de 4 ans. Le mouvement sur l'exercice 2024 a été appliqué au 1^{er} novembre et non pas, comme habituellement, au 1^{er} août suite aux décisions des pouvoirs publics. Il sera remplacé au 1^{er} août 2025 par le TURPE 7.

Une nouvelle version du barème de raccordement a été soumise à l'approbation de la CRE fin 2024. Cette dernière confirme la volonté d'accroître encore le champ d'application des formules simplifiées en vue de simplifier le parcours client.

La gamme d'outils digitaux mise à disposition des clients a vu ses fonctionnalités et son ergonomie évoluer progressivement pour toujours mieux répondre aux attentes des clients. Le portail raccordement dématérialisé, l'agence en ligne, l'outil d'information sur les travaux et incidents figurent parmi les services offerts au plus grand nombre d'utilisateurs. Une nouvelle plateforme open data a été mise en exploitation courant 2024. Le contenu de cette dernière évoluera en fonction des souhaits des utilisateurs. Strasbourg Électricité Réseaux y rend accessible les données clés du réseau électrique. Son objectif est de favoriser la compréhension des enjeux énergétiques et la collaboration entre citoyens, chercheurs, entreprises et collectivités.

Strasbourg Électricité Réseaux poursuit le développement de son système avancé de gestion des réseaux avec un objectif de mise en service du lot de télé conduite courant 2025. Le nouvel outil ainsi mis en exploitation sera destiné à répondre de manière adaptée aux évolutions des réseaux et des usages accueillis.

Le déploiement des compteurs communicants propres aux clients disposant d'une puissance inférieure à 36 kVA se poursuit conformément aux objectifs avec de l'ordre de 60 % du parc désormais équipé à fin 2024. Étroitement associés à l'accompagnement de la transition énergétique, les compteurs communicants sont déjà largement employés par Strasbourg Électricité Réseaux pour gérer les données énergétiques spécifiques aux installations comportant de la production en basse tension et dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD).

La conduite de projets d'envergure confirme la volonté de Strasbourg Électricité Réseaux d'œuvrer au plus près de ses clients et également d'accompagner de manière pro-active la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux participe aux travaux de l'Agence de données ORE (Opérateurs de Réseaux d'Énergie) qui réunit les distributeurs électriques et gaziers français afin de mutualiser les moyens et les données numériques des gestionnaires de réseaux et de répondre aux exigences légales de la transition énergétique.

Strasbourg Électricité Réseaux a été actif au sein de nombreux groupes de travail impliquant les gestionnaires de réseaux au niveau national, notamment sous l'égide des pouvoirs publics.

D. Satisfaction clientèle

Les enquêtes de satisfaction sur l'activité de raccordement et d'intervention clientèle qui ont été menées tout au long de l'année, auprès des clients consommateurs particuliers et professionnels ainsi qu'auprès des producteurs, ont mis en évidence le maintien d'un excellent niveau de satisfaction avec une note moyenne globale de **8,5 sur 10**, les baromètres sur la qualité de l'alimentation électrique, tous segments de clientèle confondus, donnant lieu, quant à eux, à une note globale de **9 sur 10**.

E. Le respect de l'environnement et de la biodiversité

I. Actions remarquables réalisées par Strasbourg Électricité Réseaux

a) Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux

Des exercices périodiques de simulation de situations d'urgence (mise en place de scénarii de fuite lors du dépotage d'hydrocarbure lié à une livraison, simulation d'un incident de transformateur HTA/BT avec déversement d'huile diélectrique, gestion d'une fuite de gaz SF6 dans un poste électrique...) et d'entraînement du personnel sont effectués et ont permis de valider et d'améliorer les procédures de maîtrise des situations d'urgence environnementale (pollution, fuites et déversements de produits chimiques).

Ces exercices permettent de parfaire la réactivité des personnels en réalisant des scénarii proches de situations réelles. En 2024, tous les exercices programmés ont été réalisés.

b) Travaux sur les postes électriques

- > Une autre action, rendue possible par les récents progrès technologiques, consiste à limiter les emprises au sol des postes électriques HTB, lors de leur renouvellement, en utilisant la technique PSEM (Poste Sous Enveloppe Métallique), avec un important gain de superficie de l'ordre de 1 pour 10.
- > Prise en compte des nuisances sonores : la lutte contre le bruit et les vibrations des transformateurs est depuis longtemps une préoccupation de Strasbourg Électricité Réseaux. Elle se traduit par le choix d'appareils qui diminuent la nuisance sonore par rapport aux transformateurs remplacés.
- > L'acquisition de transformateurs HTA/BT à pertes réduites est également généralisée et contribue ainsi aux efforts d'économie d'énergie. En 2024, 176 nouveaux transformateurs minimisant le bruit et les pertes ont été intégrés au réseau.

Le même effort a été porté sur le choix de nouveaux modèles pour l'acquisition de transformateurs HTB/HTA.

c) Travaux d'entretien des lignes

Strasbourg Électricité Réseaux applique depuis 2013 une charte de recommandations relatives aux travaux d'entretien sur et sous les lignes électriques de transport et distribution en Alsace, qui vise à :

- > prendre en compte les habitats et les espèces dans les espaces naturels sensibles (tels que les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les zones humides, les espaces boisés, ...),
- > prendre des mesures de précaution ou de réduction des impacts selon la nature des perturbations occasionnées,
- > adapter les travaux en fonction de leur nature et de la période de nidification.

d) Économie circulaire et gestion des déchets

L'économie circulaire doit viser à diminuer le gaspillage des ressources en faisant plus et mieux avec moins.

Strasbourg Électricité Réseaux s'inscrit dans cette logique en recyclant via un prestataire de valorisation les déchets inertes en béton qui sont concassés puis réutilisés sur leurs chantiers de proximité. Il en va de même pour les palettes en bois qui sont récupérées et recyclées.



De même, Strasbourg Électricité Réseaux poursuit sa politique environnementale en faveur de la maîtrise des ressources naturelles en réutilisant, dès que cela s'avère possible, les matériaux extraits des fouilles lors des travaux de réseaux. Il sensibilise les communes sur les avantages de cette démarche lors des présentations de chantier.

Strasbourg Électricité Réseaux contribue à la fois au respect de l'environnement mais aussi au développement économique régional en valorisant certains déchets auprès d'autres entreprises. Pour minimiser l'impact environnemental lié aux déchets, plus de 77,5 % de ceux-ci ont ainsi été valorisés en 2024. Le tri sélectif des déchets est mis en place, ce qui permet de valoriser le cuivre isolé, le cuivre nu, les palettes en bois, le béton, le bois, les emballages, le papier, les piles, le carton, les matériels informatiques, les transformateurs réformés, l'huile hydraulique, le polychlorobiphényle, le SF6 (Hexafluorure de soufre), les batteries, les pneus, le plomb, ... Les déchets de bureaux bénéficient également d'un tri sélectif et d'une valorisation adaptée.

e) Utilisation durable des ressources

L'utilisation durable des ressources fait partie intégrante de la politique de Strasbourg Électricité Réseaux en faveur du développement durable. De ce fait, la consommation d'eau dans les différents sites est suivie et analysée afin d'identifier les consommations hors norme.

Par ailleurs, le distributeur réutilise dès que possible les gravas existants lors de travaux souterrains, utilise des câbles HTA à enterrabilité directe et optimise, dans la mesure du possible, les coordinations avec les autres entreprises présentes sur le terrain.

f) Véhicules et Plan de Déplacements Entreprise

Strasbourg Électricité Réseaux contribue au développement des moyens de transport à faible taux d'émission de gaz à effet de serre. Il agit en ce sens par le maintien d'un parc de véhicules électriques qui atteint à fin 2024 plus de 53,5 % du parc des véhicules légers.

II. Intégration des réseaux

L'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie des engagements de Strasbourg Électricité Réseaux en tant que distributeur d'électricité. Son engagement est d'enfouir les nouveaux réseaux ou réseaux renouvelés, en totalité en HTA (Haute Tension) et pour plus des trois-quarts en BT (Basse Tension).

Taux d'enfouissement réseaux neufs HTA	100 %
Taux d'enfouissement réseaux neufs BT	93 %

Plusieurs chantiers d'insertion de réseaux BT (Basse Tension) dans l'environnement ont été identifiés, puis réalisés et cofinancés avec les collectivités locales.

Par ailleurs, l'engagement de Strasbourg Électricité Réseaux d'enfouir les lignes électriques existantes en Haute Tension HTA s'est traduit par exemple en 2024 par des chantiers dans les communes d'Altorf, Reichstett, Bosselhausen, Roeschwoog, Hatten, Weiler et Haguenau, permettant de supprimer un linéaire de lignes aériennes cumulé de plus de 12 km.





III. Respect de la biodiversité

Strasbourg Électricité Réseaux est engagée dans la préservation de la biodiversité et prend des mesures pour limiter les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées.

Ainsi, la prise en compte systématique des contraintes flore, faune et avifaune lors de la construction de lignes HTB et des réseaux HTA et BT est suivie dans le programme environnemental.

Un recours à des techniques innovantes (travaux sans fouilles, contrôles de travaux par drones) permet également de minimiser les impacts de l'activité de Strasbourg Électricité Réseaux sur l'environnement et la biodiversité lors de ses travaux.

De plus, l'impact des nouveaux ouvrages sur le patrimoine culturel et touristique est systématiquement évalué dans le cadre d'enquêtes publiques et des mesures sont prises pour le réduire.

Strasbourg Électricité Réseaux est partenaire d'associations spécialisées dans la préservation de la biodiversité comme le GORNA (Groupement ORnithologique du Nord Alsace) et la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux). En 2024, Strasbourg Électricité Réseaux a à nouveau permis, par des aides financières, des facilités logistiques et des prestations de service, de protéger les oiseaux des lignes aériennes.

F. Perspectives et enjeux 2025

Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra sa politique d'investissement pour raccorder ses nouveaux clients et maintenir la performance et la qualité d'alimentation du réseau électrique.

Elle s'attachera à répondre au développement des nouveaux usages et accompagnera la transition énergétique, notamment par l'intégration des énergies renouvelables décentralisées en forte croissance, des installations d'autoconsommation et par le raccordement des infrastructures de mobilité électrique (en particulier dans les immeubles collectifs).

Strasbourg Électricité Réseaux poursuivra le développement de son système avancé de gestion des réseaux en mettant en service le lot de télé conduite destiné à répondre de manière adaptée aux évolutions des réseaux et des usages accueillis et entamera les transformations d'organisation qui permettront de maintenir la performance et la satisfaction de ses clients dans le temps.

L'entreprise continuera à renouveler et à moderniser ses infrastructures au service de la performance et de la transition énergétique, notamment par le déploiement industriel des compteurs communicants et par l'adaptation au fil de l'eau de sa nouvelle plateforme open data en adéquation avec les attentes des utilisateurs.

Les travaux relatifs à la dématérialisation de la relation clientèle se poursuivront dans le but de simplifier les démarches et de toujours mieux répondre aux attentes des clients.

A noter également le transfert des activités de gestion du réseau de distribution d'électricité de la Régie de Niederbronn Reichshoffen à Strasbourg Électricité Réseaux au 1^{er} janvier 2025.

5. Compte-rendu de l'activité d'ÉS Énergies Strasbourg pour la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente



**Christelle
JOSEPH-MONORY**

*Directrice générale
d'ÉS Énergies Strasbourg*

Cher partenaire,

J'ai le plaisir de partager avec vous l'activité 2024 d'ÉS Énergies Strasbourg, fournisseur d'électricité en charge du Tarif Réglementé de Vente sur votre territoire.

En 2024, les équipes d'ÉS Énergies Strasbourg se sont fortement mobilisées pour poursuivre les actions en matière de sobriété énergétique auprès des clients, à travers la mise à jour de la page dédiée <https://groupe.es.fr/La-sobriete-energetique>, mais aussi en mettant en avant de nouvelles fonctionnalités au sein de ses outils pour les aider à mieux maîtriser leurs consommations et faire des économies d'énergie (Suivi conso et mon Espace client).

Avec vous, ÉS Énergies Strasbourg se mobilise pour prévenir et lutter contre la précarité énergétique et déployer un dispositif d'accompagnement des clients en difficulté. L'équipe en charge de la solidarité d'ÉS Énergies Strasbourg poursuit l'accompagnement de ses clients bénéficiaires du dispositif du chèque énergie, en lien avec les associations partenaires et les acteurs sociaux du territoire. En complément, ÉS Énergies Strasbourg a mis à disposition des clients bénéficiaires du chèque énergie et équipés d'un compteur communicant, un service gratuit de suivi des consommations d'électricité en temps réel (service digital Mes Watts).

Très sincèrement,

Christelle JOSEPH-MONORY

Directrice générale d'ÉS Énergies Strasbourg

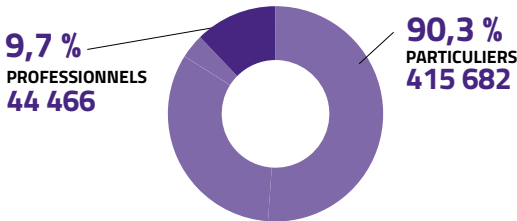
A. Fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente

Les chiffres clés de la concession pour 2024

Contrats actifs



RÉPARTITION DU NOMBRE DE CLIENTS AU TRV



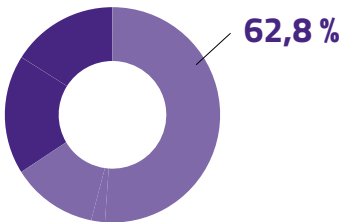
RÉSILIATIONS DANS L'ANNÉE



SOUSCRIPTIONS DANS L'ANNÉE



Clients mensualisés
au 31/12/2024



B. La présence d'ÉS Énergies Strasbourg sur votre territoire

Fournisseur alsacien d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg propose des offres de fourniture d'énergies à tous ses clients particuliers, entreprises et collectivités locales.

ÉS Énergies Strasbourg dispose de 3 agences commerciales d'accueil des clients particuliers à Haguenau, Molsheim et Strasbourg ainsi que de centres de contact téléphoniques implantés localement.

Un Espace client en ligne permet à l'ensemble des clients (particuliers, professionnels et collectivités) de gérer leurs contrats et de suivre leurs consommations 24h/24h et 7j/7.

En 2024, les équipes d'ÉS Énergies Strasbourg se sont attachées à accompagner les clients, en leur proposant des offres et services adaptés à leurs besoins. Les équipes se sont fortement mobilisées pour être aux côtés des clients en sortie de la crise énergétique et pour les informer et mettre en oeuvre les dispositifs d'aide gouvernementaux.

La satisfaction des clients est restée à un bon niveau en 2024, avec une note moyenne de **8,2** sur **10** de satisfaction globale pour les clients des différents segments.

ÉS Énergies Strasbourg a également poursuivi les actions en matière de sobriété énergétique auprès de ses clients, dans le but de les aider à mieux maîtriser leurs consommations et à faire des économies d'énergie (Suivi Conso et mon Espace client).



Agence de Haguenau

C. Les faits marquants 2024

I. Certificats d'Économie d'Énergie

ÉS Énergies Strasbourg participe également au soutien et à la promotion de l'efficacité énergétique au travers du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) à la fois pour les particuliers, les entreprises, les collectivités et l'habitat collectif.

Ce dispositif, créé en 2005 par la loi d'orientation sur l'énergie, a pour objectif d'inciter les vendeurs d'énergie à promouvoir les économies d'énergie auprès de leurs clients. Ces économies sont mesurées grâce à une unité spécifique, le kWh cumac (cumulé actualisé), qui correspond aux économies d'énergie générées sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement mis en place en intégrant un calcul d'actualisation.

Les fournisseurs d'énergie, tels qu'ÉS Énergies Strasbourg, sont incités à réaliser un objectif formulé en kWh cumac, fixé par les pouvoirs publics, en mettant en oeuvre des actions génératrices d'économies d'énergie pour les consommateurs finaux. En complément, dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, une nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Le volume de cette nouvelle obligation est venu s'ajouter au dispositif existant des CEE.

La cinquième période (2022-2025) prévoit un objectif ambitieux qui se traduit pour ÉS Énergies Strasbourg par une augmentation de 35 % des obligations CEE par rapport à la période précédente (2018-2021). Des actions d'accompagnement et d'incitations à réaliser des opérations d'économies d'énergies sont menées auprès de l'ensemble des clients du marché d'affaires. En juin 2024, ÉS Énergies Strasbourg a mis fin au modèle de partenariat avec des professionnels de travaux d'efficacité énergétique pour le versement des primes CEE pour les clients particuliers. En outre, ÉS Énergies Strasbourg est co-financeur de trois programmes CEE (ACTEE2 destiné à améliorer les patrimoines publics des collectivités, ADVENIRPLUS le programme de financement de bornes de recharge pour véhicules électriques et de sensibilisation et formation aux enjeux de la transition vers la mobilité électrique et PACTE INDUSTRIE qui propose un Parcours d'Accompagnement et Compétences pour la Transition Énergétique de l'Industrie).

II. Maîtrise de la demande d'énergie et éco-efficacité énergétique

Les services proposés par ÉS Énergies Strasbourg sont régulièrement enrichis pour accompagner les clients dans la gestion de leur contrat, la maîtrise de leurs consommations et dans leurs travaux de rénovation énergétique.

- > **Espace client** : les clients peuvent réaliser leurs démarches en autonomie : souscription en ligne d'un contrat, consultation des documents contractuels et des factures, modification de leur contrat, suivi de leur consommation de façon personnalisée et ce, sur tout support numérique : PC, tablette, smartphone.
- > **SVI visuel** : Serveur Vocal Interactif Visuel est un chatbot accessible aux clients qui nous contactent via leur smartphone sur le numéro de téléphone d'accueil clients 03 88 20 60 60 ou depuis le site web. Ce service permet aux clients de trouver les réponses à leurs besoins ou d'effectuer un certain nombre de démarches pendant et en dehors des horaires d'ouverture pour fluidifier la relation client.
- > **facture.es.fr** : un outil digital permettant aux clients de mieux comprendre leurs factures d'énergie et leurs différentes composantes, apportant des réponses détaillées aux questions que les clients peuvent se poser.
- > **Suivi Conso** : un outil digital permettant aux clients de mieux comprendre et de mieux maîtriser leurs consommations. Le client peut notamment suivre ses consommations d'électricité et les comparer entre deux périodes, identifier les équipements les plus énergivores, bénéficier de conseils pratiques et personnalisés pour faire des économies d'énergie.



D. Tarifs Réglementés de Vente (TRV)

I. Définition des Tarifs Réglementés de Vente

En sa qualité de concessionnaire, ÉS Énergies Strasbourg assure la fourniture d'électricité aux clients aux tarifs réglementés de vente (TRV).

Les TRV bénéficient, à leur demande, d'une part aux consommateurs finals domestiques, y compris les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation, et d'autre part aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Il est rappelé que les clients éligibles aux TRV peuvent :

- rester ou revenir aux TRV, sur simple demande et sans délai ;
- souscrire un contrat à prix de marché avec le fournisseur d'électricité de leur choix.

À noter que la souscription d'un contrat aux TRV ne met pas fin automatiquement au contrat en cours : le client doit donc vérifier ses engagements contractuels existants, comme la date de fin de contrat ou l'existence d'indemnités de résiliation anticipée.

À noter également : l'article L. 333-7 du Code de l'énergie définit pour les clients finals non domestiques les dispositions suivantes :

- pour la souscription d'un nouveau contrat aux tarifs réglementés, les clients doivent attester préalablement qu'ils remplissent les critères d'éligibilité ;
- les clients qui disposent d'un contrat aux tarifs réglementés sont tenus de le résilier dès lors qu'ils ne respectent plus les critères d'éligibilité ;
- les clients qui disposent d'un contrat aux tarifs réglementés portent à tout moment la responsabilité du respect des critères d'éligibilité pour leur contrat de fourniture.

En application de l'article L. 337-6 du Code de l'énergie, les TRV sont établis par addition des composantes suivantes :

- le coût d'approvisionnement en énergie, lequel se décompose en :
 - o un coût d'approvisionnement de la part relevant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH),
 - o un coût d'approvisionnement du complément de fourniture, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité,
 - o le cas échéant, en cas d'atteinte du plafond ARENH, un coût d'approvisionnement de la part écrêtée, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité ;
- le coût d'approvisionnement en capacité, établi à partir des références de prix qui sont fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L. 335-1 et suivants du Code de l'énergie ;
- le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- le coût de commercialisation ;
- la rémunération de l'activité de fourniture.

En 2026, la construction du TRV évoluera, en lien avec la fin de l'ARENH :

- la composante énergie reflètera un approvisionnement de l'intégralité des volumes sur les marchés de gros de l'électricité, lissé de manière régulière sur deux ans, dans un objectif de stabilité (délibération CRE n° 2023-355 du 13 décembre 2023) ;
- la composante capacité correspondra également à un approvisionnement 100% marché pour la période de janvier à mars 2026 (dans le cadre du mécanisme de capacité dans sa forme actuelle) ;
- les autres composantes de coût ne sont pas impactées par la fin de l'ARENH.

Les TRV sont dits « intégrés » au sens où ils incluent notamment la part « acheminement » correspondant au tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Le client règle tous les éléments de la facture (y compris les taxes et contributions) à ÉS Énergies Strasbourg, fournisseur d'électricité aux TRV. La part « acheminement » est reversée par ÉS Énergies Strasbourg à Strasbourg Électricité Réseaux. Les taxes et contributions sont reversées à leurs bénéficiaires.

II. Les mouvements tarifaires en 2024

Le gouvernement a annoncé en septembre 2023 une réduction du bouclier tarifaire sur l'électricité en 2024 et son arrêt début 2025. Il a également annoncé que l'augmentation des prix de l'électricité serait au maximum de 10 % en 2024.

L'article 92 de la loi de finances pour 2024, publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023, prévoyait la possibilité de relever l'accise sur l'électricité (ex TICFE, Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité), en cas de stabilisation des prix de gros de l'électricité et tant que cette majoration n'entraîne pas une augmentation du TRV Bleu au-delà de 10 % TTC.

L'arrêté du 25 janvier 2024 (publié au Journal officiel le 31 janvier 2024) a établi à 21 €/MWh HTVA le montant de l'accise sur l'électricité applicable au 1^{er} février 2024 (vs 1 €/MWh HTVA jusqu'au 31 janvier 2024).

En application du Code de l'énergie et sur proposition de la CRE, les tarifs réglementés de vente ont évolué le 1^{er} février 2024 (suite à la délibération de la CRE du 18 janvier 2024 et des décisions tarifaires du 29 janvier 2024 publiées au Journal officiel le 30 janvier 2024).

En tenant compte du relèvement du niveau de l'accise à 21 €/MWh HTVA, les tarifs décidés par le gouvernement ont ainsi évolué en moyenne, et par rapport à la grille en vigueur en août 2023, de :

- > +9,5 % TTC (+ 0,18 % HT) pour le Tarif Bleu résidentiel ;
- > +5,7 % TTC (- 3,55 % HT) pour le Tarif Bleu non résidentiel.

Pour les clients résidentiels, les évolutions moyennes par option tarifaire sont les suivantes :

- Option Base : la hausse moyenne est de 8,6 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} août 2023, soit une hausse moyenne de 66 € TTC par an ;
- Option Heures Creuses : la hausse moyenne est de 9,8 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} août 2023, soit une hausse moyenne de 162 € TTC par an ;
- Option Tempo : la hausse moyenne est de 14 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} août 2023, soit une hausse moyenne de 194 € TTC par an ;
- Option Effacement Jour de Pointe (EJP) : la hausse moyenne est de 10,1 % TTC par rapport au TRV du 1^{er} août 2023, soit une hausse moyenne de 153 € TTC par an.

Les taxes et contributions appliquées à la facturation

Plusieurs taxes et contributions sont appliquées à la facturation :

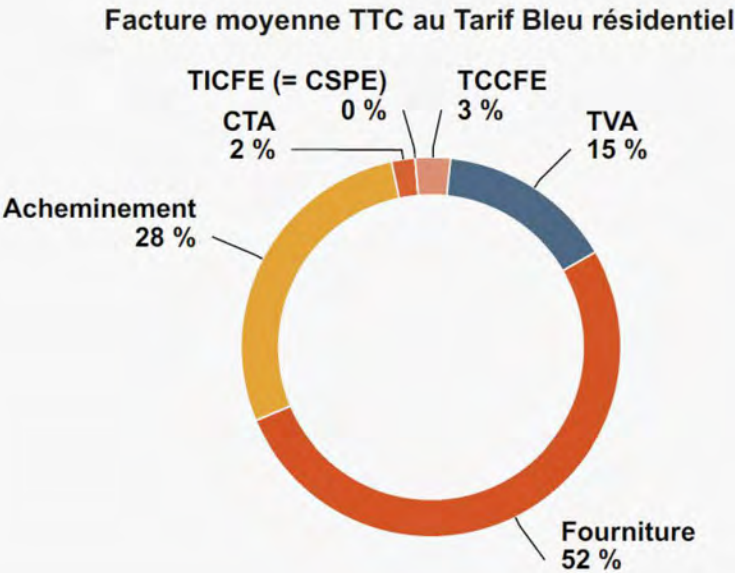
- > **CTA** : instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture ; elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux) ; le taux de CTA au 1^{er} août 2024 s'établit à 21,93 % ;
- > **Accise sur l'électricité** (anciennement TICFE ou CSPE) : cette taxe est affectée au budget général de l'État ; l'accise sur l'électricité a été fixée à 21 € par MWh HTVA pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 ;
- > **TVA** : la taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture :
 - le taux réduit de 5,5 % s'applique sur la part fixe de la facture HTVA (abonnement et CTA) pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
 - le taux normal de 20 % s'applique sur la part variable de la facture HTVA (facturation de l'énergie et accise sur l'électricité).



La facture moyenne annuelle estimée d'un client Tarif Bleu résidentiel en France consommant 4,6 MWh* par an est de 1 308 € TTC sur la base des TRV de l'année 2024. Les taxes représentent au total et en moyenne 24 % de la facture TTC.

- TRV du 1^{er} février 2024
- TURPE et CTA du 1^{er} août 2023
- TVA du 1^{er} janvier 2024, accise sur l'électricité (ex TICFE) du 1^{er} février 2024

* Source : opendata CRE S1-2024 (base de données TRV à fin 2022)





E. Les engagements d'ÉS Énergies Strasbourg pour ses clients

I. La relation avec les clients

ÉS Énergies Strasbourg a pris des engagements dédiés à la relation avec ses clients et propose ainsi des réponses simples et claires aux attentes de ses clients particuliers.

Ces engagements s'inscrivent dans une démarche d'amélioration constante du service proposé par ÉS Énergies Strasbourg à ses clients, pour une relation personnalisée et une meilleure maîtrise des consommations.

Les attentes et les comportements des clients évoluent, liés à l'utilisation massive des smartphones et d'internet de façon générale.

Pour répondre à cette tendance sociétale, ÉS Énergies Strasbourg propose aujourd'hui un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, permettant ainsi à ses clients de joindre ÉS Énergies Strasbourg à tout moment, par internet ou en utilisant leur téléphone mobile.

Les différents canaux sont conçus pour offrir des parcours client permettant d'évoluer d'un canal à l'autre avec la plus grande fluidité.

Grâce à la mise en place de ces canaux numériques accessibles 24h/24 – 7j/7, les clients peuvent :

- accéder à l'ensemble des informations et explications concernant leur contrat de fourniture d'électricité ;
- suivre quotidiennement (pour les clients disposant d'un compteur communicant et ayant donné leur consentement) ou mensuellement leurs consommations d'électricité en kWh et en euros, et les comparer à celles des foyers similaires, ainsi qu'à celles des foyers les moins consommateurs ;

- réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat de fourniture d'électricité : consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires ;
- souscrire et/ou résilier leur contrat ;
- télécharger leurs factures.

En plus de ces canaux digitaux, ÉS Énergies Strasbourg continue à être proche de ses clients via les canaux habituels :

- Téléphone : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (15h30 le vendredi) pour un contact direct avec un conseiller pour les clients particuliers et de 8h30 à 18h pour les clients professionnels.
- Accueil physique sur rendez-vous : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (15h30 le vendredi) dans les agences de Strasbourg, Haguenau et Molsheim (les agences de Haguenau et Molsheim sont fermées les jeudis).
- Courrier.

Des bornes de paiement sont également disponibles à l'agence de Strasbourg et dans la galerie marchande Auchan HautePierre.

Les clients Entreprises et Collectivités bénéficient d'interlocuteurs dédiés pour la souscription de leurs contrats et pour la gestion / facturation.

II. Le conseil tarifaire et l'accompagnement des clients pour les aider à maîtriser leur consommation

Le conseil tarifaire consiste à aider le client dans la gestion de son contrat sur la base de sa consommation réelle ou d'une estimation de consommation à la mise en service.

L'estimation de la consommation se base sur les caractéristiques du logement, ainsi que sur la situation personnelle et les équipements du client.

Au-delà de l'estimation de consommation et de la préconisation d'une puissance adaptée, cet accompagnement permet également, pour les clients mensualisés, de proposer d'ajuster les mensualités afin d'éviter une facture de régularisation trop élevée, et de facturer le client au plus juste.

III. La facturation

Les modalités de facturation

ÉS Énergies Strasbourg propose aux clients des rythmes de facturation adaptés à leurs besoins et des modalités de paiement souples et personnalisées, qui sont précisés dans les conditions générales de vente.

Pour les clients particuliers, différents services sont proposés aux clients :

> La mensualisation

La consommation annuelle est estimée avec le client à l'emménagement à partir d'un conseil tarifaire ou bien sur la base de ses consommations de l'année précédente. Le montant estimé de la facture annuelle d'électricité est divisé en 10 mensualités égales. Le client connaît à l'avance le montant de ses règlements mensuels grâce à l'échéancier mis en place.

Chaque mois, le client est prélevé de la même somme, à une date fixe qu'il peut choisir librement grâce au « Choix de la date de prélèvement », un service gratuit. À l'issue des 10 mois, le compteur est relevé : Si le total TTC à payer est positif, il sera prélevé en une mensualité le 11^{ème} mois. Si le total TTC à payer s'avère important, il sera réparti en 2 mensualités, le 11^{ème} et le 12^{ème} mois. S'il y a un trop perçu, ÉS Énergies Strasbourg rembourse la somme le 11^{ème} mois.

Pour bénéficier de la mensualisation, le client peut la mettre en place directement depuis son Espace client 24h/24 et 7j/7 de manière autonome ou bien peut contacter son conseiller par téléphone.

> La facturation électronique

La facture électronique est un service sûr, gratuit et écologique, qui permet au client de consulter sa facture en ligne depuis son Espace client, 24h/24 et 7j/7. Elle a valeur d'un document original.

Les factures sont automatiquement conservées pendant 5 ans (durée de conservation légale) dans l'Espace client.

Le jour de l'émission de la facture, le client reçoit une notification par courriel et peut la consulter sur son Espace client. Le client peut ainsi prendre connaissance très rapidement du montant de sa facture et de son contenu au plus près de son émission et ainsi interagir avec les services d'ÉS Énergies Strasbourg en cas d'interrogation ou de difficulté.

> Le bilan annuel de consommations

ÉS Énergies Strasbourg met à la disposition des clients un bilan annuel : ce document, établi une fois par an, donne au client une vision synthétique et détaillée de ses consommations et de ses dépenses.

Pour les clients non résidentiels, le bilan synthétise puis détaille, par site desservi du client, les consommations et les montants facturés sur l'année antérieure.

Le bilan est téléchargeable et archivé sur l'Espace client.

IV. La satisfaction des clients

ÉS Énergies Strasbourg suit chaque année la satisfaction de ses clients : particuliers, professionnels, entreprises et collectivités en réalisant des enquêtes de satisfaction.

Ces enquêtes réalisées par téléphone par un institut de sondage indépendant permettent de mieux comprendre les attentes de ses clients, de mesurer la pertinence des services, d'améliorer la qualité de ses prestations.

Concernant les collectivités, ces enquêtes portent notamment sur la qualité des contacts lors des douze derniers mois, les informations sur les dossiers en cours de traitement, la clarté des conseils donnés, la fiabilité de la facturation, le traitement des réclamations, ainsi que la satisfaction globale.

L'enquête, effectuée par téléphone entre le 21 novembre 2024 et le 9 janvier 2025 auprès de 146 collectivités a fait ressortir un taux de satisfaction de **8,2/10** avec une image positive pour 98 % des sondés et une mention particulière pour le sens du professionnalisme, la proximité et l'engagement envers ses clients et dans la transition énergétique.

F. La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'ÉS Énergies Strasbourg

L'engagement social a toujours été au cœur de la responsabilité d'entreprise d'ÉS Énergies Strasbourg, qui conduit, depuis de nombreuses années, une politique dédiée à ses clients en situation de précarité. Dans l'environnement socio-économique actuel, ÉS Énergies Strasbourg a plus que jamais la conviction que la réponse aux enjeux énergétiques d'une collectivité doit s'accompagner d'un engagement social. C'est pour cette raison que, au-delà de la mise en œuvre rigoureuse des dispositifs réglementaires, ÉS Énergies Strasbourg s'engage dans des actions volontaires en lien avec les acteurs de la solidarité dans les territoires.

ÉS Énergies Strasbourg garantit ainsi l'encaissement rapide du chèque énergie, une protection hivernale jusqu'au 31 mars de tous les clients particuliers, une information des services sociaux communaux par mail sur les clients d'ÉS Énergies Strasbourg en difficulté, mais aussi un investissement volontaire sur les territoires.

Cette démarche accompagne l'action des acteurs sociaux et comprend les 3 volets suivants :

1. L'accompagnement pour lutter contre la précarité énergétique d'ÉS Énergies Strasbourg mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et le milieu associatif.
2. L'aide au paiement des factures, qui passe notamment par le cofinancement par ÉS Énergies Strasbourg de l'aide apportée par les collectivités territoriales au travers des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), ainsi que la proposition de facilités de paiement aux clients qui le nécessitent.
3. La prévention et l'accompagnement autour des économies d'énergie, et avec de la pédagogie sur les bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie.

I. L'accompagnement contre la précarité énergétique

Plus une situation difficile est identifiée tôt, plus il est aisé de mettre en place des solutions adaptées. Le réseau des conseillers clients d'ÉS Énergies Strasbourg joue un rôle important en tant que premier maillon dans l'identification des foyers en difficulté. En contact permanent avec les clients, les conseillers sont notamment formés à la prise en charge des difficultés de paiement des factures d'électricité, et orientent les clients, si besoin, vers les services sociaux.

1. La protection renforcée des clients en situation de précarité

La réglementation en vigueur interdit la suspension de la fourniture pendant la trêve hivernale et prescrit le maintien de l'énergie à la puissance souscrite pour les clients bénéficiaires du chèque énergie.

ÉS Énergies Strasbourg a pris l'initiative d'élargir cette disposition aux clients ayant bénéficié de toute aide sociale, qu'elle relève du FSL ou d'une structure d'aide sociale, dans les 18 derniers mois pour régler une facture auprès d'ÉS Énergies Strasbourg.

2. Des conseillers spécialisés pour une relation personnalisée

Ces conseillers ont pour mission d'accompagner les clients en difficulté dans le règlement de leurs factures. Ces derniers peuvent les solliciter, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h, sur la ligne téléphonique dédiée, 03 88 18 75 00, dont le numéro est communiqué sur l'ensemble des courriers de relance adressés suite à des retards de règlement ainsi que sur les courriers de confirmation d'échéanciers de règlement.

3. Des actions locales de médiation sociale et de solidarité réalisées par ÉS Énergies Strasbourg

Afin d'optimiser le traitement des demandes, le contact par mail sur une boîte réservée aux travailleurs sociaux est le canal privilégié afin d'échanger sur les situations de clients en difficulté de paiement. L'objectif est de trouver ensemble des réponses adaptées à chaque situation dans le cadre d'un accompagnement social plus global.

En complément, une ligne téléphonique également réservée aux acteurs sociaux est disponible les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 16h, pour le traitement des situations clients concernés par des interventions pour impayés (limitation ou interruption de fourniture), en cours ou déjà réalisées.

En outre, sont organisés des moments d'échanges, d'informations et de sensibilisation au traitement de la précarité énergétique auprès des acteurs sociaux des Espaces Solidarité, des Centres Communaux d'Action Sociale, des Caisses d'Allocations Familiales, des Epiceries Sociales et autres structures associatives, afin qu'ils puissent ensuite en être le relais auprès des publics qu'ils accompagnent.

ÉS Énergies Strasbourg déploiera prochainement un kit d'information à destination de ses partenaires pour leur permettre d'être toujours plus informés et efficaces sur la question de la précarité énergétique notamment au travers de conseils sur la maîtrise de la consommation et la gestion du budget énergie.

Enfin, depuis plusieurs années, l'engagement d'ÉS Énergies Strasbourg se traduit également par un soutien financier au travers de dons auprès d'associations.

Un correspondant solidarité-précarité est joignable par mail (correspondantsolidarite@es.fr) en complément des interactions entre ÉS Énergies Strasbourg et les acteurs sociaux pour évoquer des sujets plus globaux (information, coordination, actions communes, ...).

II. L'aide au paiement des factures d'énergie

ÉS Énergies Strasbourg prend en compte le chèque énergie sur l'ensemble du territoire en concourant activement depuis 2018 à faire connaître ce dispositif, en soutien des pouvoirs publics.

ÉS Énergies Strasbourg est également un contributeur majeur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et conforte ainsi son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement. Le montant de la contribution aux FSL est éligible à une compensation, désormais partielle, via la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

L'ensemble des aides existantes peut être consulté sur le site Internet d'ÉS, es.fr, dans le but d'informer au mieux le plus grand nombre.





1. Le chèque énergie

ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi en 2024 ses efforts pour accroître l'appropriation du chèque énergie sur l'ensemble du territoire, en favorisant l'enregistrement du chèque en ligne, en réduisant les délais de traitement pour la prise en compte sur le compte client, et en encourageant la pré-affectation qui permet à un bénéficiaire du chèque énergie de ne plus avoir à faire de démarches les années suivantes tant qu'il a un contrat de fourniture chez ÉS. Les informations sont automatiquement transmises par l'organisme ASP qui gère les chèques énergie pour le compte des pouvoirs publics.

ÉS Energies Strasbourg a déployé des actions en propre, en complément de l'action des pouvoirs publics :

- la confirmation par mail de l'encaissement effectif sur le compte client et dont le montant s'imputera automatiquement sur les prochaines factures ou mensualités,
- la mise en place d'un dispositif d'accueil spécifique pour répondre à toutes les questions des bénéficiaires au moyen d'une ligne téléphonique dédiée,
- une information pédagogique à destination des bénéficiaires : site internet es.fr, film tutoriel, brochure,
- la formation des conseillers clients et l'adaptation des systèmes d'information pour répondre au mieux aux sollicitations des clients.

Comme les années passées, ÉS Énergies Strasbourg a participé activement au suivi du dispositif avec les pouvoirs publics en vue de son amélioration.

55 088 chèques énergies valides ayant servi à régler des factures d'électricité ou de gaz ont été enregistrés au niveau d'ÉS Énergies Strasbourg en 2024.

2. Le fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) :

Les FSL traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les aides du FSL peuvent notamment contribuer à financer :

- les dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone ;
- les dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement).

Les FSL sont généralement gérés par les départements. En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence d'attribution des aides au titre du FSL peut être exercée par les métropoles à l'intérieur de leur périmètre, par transfert en lieu et place du département ou par délégation au nom et pour le compte du département. Les départements définissent les modalités d'attribution des aides et les attribuent. Chaque FSL dispose de son propre règlement intérieur et de ses propres critères d'attribution.

A noter qu'ÉS Énergies Strasbourg n'est pas décisionnaire pour l'attribution des aides.

En ce qui concerne la présente concession, ÉS Énergies Strasbourg contribue au FSL géré par la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi qu'à celui de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de conventions fixant les modalités de fonctionnement entre les parties ainsi que les contributions financières.

ÉS Énergies Strasbourg participe aux comités des 2 FSL pour rester à l'écoute de l'évolution du contexte.

III. La prévention autour des économies d'énergie

Conscient que la lutte contre la précarité énergétique passe aussi par la prévention, ÉS Énergies Strasbourg conduit des actions afin de sensibiliser ses clients et ses partenaires sociaux et associatifs à une meilleure maîtrise des consommations d'électricité et de gaz.

ÉS Énergies Strasbourg a prévu le déploiement d'un kit d'animation autour des économies d'énergie à destination de ses partenaires.

D'autre part, en tant qu'acteur du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), ÉS Énergies Strasbourg a continué à apporter en 2024 un appui au financement de travaux de rénovation énergétique (systèmes de chauffage et isolation)

Le dispositif évoluera en 2025 pour les clients particuliers d'ÉS qui veulent en savoir davantage sur les aides et financements disponibles : ils pourront bénéficier d'un rendez-vous téléphonique pour disposer de conseils personnalisés par des experts ÉS en matière d'économie d'énergie (es.fr).



G. Perspectives et enjeux pour 2025

ÉS Énergies Strasbourg accentuera encore en 2025, son engagement auprès de ses clients pour maintenir un haut niveau de satisfaction et une expérience client réussie.

ÉS Énergies Strasbourg poursuivra ses actions de pédagogie et de conseils auprès de ses clients pour les aider à choisir la meilleure option tarifaire. Elle enrichira son offre de services avec des rendez-vous téléphoniques gratuits possibles avec des conseillers spécialisés en économies d'énergie pour accompagner les clients particuliers dans leurs actions de sobriété énergétique et dans leurs travaux d'efficacité énergétique.

6. LES CHIFFRES CLÉS DE VOTRE CONCESSION

A. LA PARTIE FOURNITURE DES TRV

Tarifs réglementés de vente

Nombre	6 249
Énergie livrée	28 285 513 kWh
Recette TRV	6 236 510,00 €

Le nombre de points de service est égal selon les tarifs soit aux points de service pour lesquels une facture a été émise au mois de décembre 2024, soit aux points de service ayant fait l'objet d'au moins une facturation au cours de l'année 2024.

Les quantités d'énergie livrées sont égales aux quantités facturées pendant l'année 2024. A cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite "en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année. Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de service alimentés en basse tension < 36kVA soit majoritairement les points de service associés à un usage non professionnel.

Les recettes des tarifs réglementés "TRV", dit "bleu" (basse tension <36kVA), "Jaune" (basse tension > 36kVA) et "vert" (Haute tension) comprennent la part fourniture de l'énergie et la part acheminement de l'énergie.

Chèques énergie de la concession :

Nombre de chèques énergie traités dans la commune : 699

B. LA PARTIE DISTRIBUTION

En application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, Strasbourg Électricité Réseaux en sa qualité de concessionnaire, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux.

I. LA COMPOSITION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Détail du réseau	
Nombre de postes	80
Longueur de réseau basse tension	125 115 mètres
Dont réseau basse tension aérien	32 862 mètres
Dont réseau basse tension souterrain	92 253 mètres
Longueur de réseau haute tension	43 951 mètres
Dont réseau haute tension souterrain	43 951 mètres

II. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU

Qualité d'alimentation	
Taux de clients mal desservis*	0,88 %

* selon le décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité

Nombre de clients coupés par incident	
Date incident	Nombre de clients impactés
28/05/2024	33
30/01/2024	29
02/05/2024	24
27/05/2024	24
05/03/2024	9
07/03/2024	9
04/03/2024	6

Tableau avec les données de production	
Clients en injection	66
Clients en injection PV	62
Clients en injection Autres	4
Installations de production raccordées au réseau	3 094.01 kVA

III. LISTE DÉTAILLÉE DES TRAVAUX RÉALISÉS

Montant des travaux réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux dans votre commune : 482 251,90 €

Travaux significatifs	
Travaux	Montant
OBERNAI AVENUE DES CHAMPS VERTS RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU BT	146 389,38 €
OBERNAI 202 A ET B RUE DU GENERAL GOURAUD NOUVEAU RACCORDEMENT - COLLECTIF - RESIDENCE DEBUSSY	67 883,19 €
OBERNAI RUE DE SELESTAT NOUVEAU POSTE PAC - OBERNAI - RUE DE SELESTAT	34 947,17 €
OBERNAI RUE DE SELESTAT MODIFICATION D UN RACCORDEMENT EXISTANT - OBERNAI RUE DE SÉLESTAT - INDIVIDUEL - MISE EN SOUTERRAIN	22 824,73 €
OBERNAI REMPART MONSEIGNEUR CASPAR JOVICIC DANIEL SCCV O COEUR D OBERNAI PASSION NOUVEAU RACCORDEMENT - PASSION - LOT B - COLLECTIF	22 776,25 €
OBERNAI 7A RUE DU MARECHAL JUIN NOUVEAU RACCORDEMENT - PRODUCTEUR - PV 206.98 KWC (200,36 KVA) - GS EUROPE	17 939,87 €
OBERNAI 32 BOULEVARD DE L EUROPE NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - SCI LES 2E - ESSLINGER ARTHUR	14 655,27 €
OBERNAI 24 RUE DU GENERAL BAEGERT MODIFICATION D UN RACCORDEMENT EXISTANT - MODIF PALIER - INDIVIDUEL - SDC COLZA	13 650,96 €
OBERNAI 7A RUE DU MARECHAL JUIN NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - BT+250KVA - TD IRVE GS EUROPE	13 435,68 €
OBERNAI ROUTE DE BOERSCH NOUVEAU RACCORDEMENT - ILOT F - SEDUCTION - COLLECTIF	12 577,93 €

IV. LES ÉLÉMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

a. VALEUR DES OUVRAGES CONCEDES AU 31/12/2024

Indicateurs	
Valeur brute comptable	12 911 791,97 €
Amortissements cumulés	6 150 816,22 €
Provisions constituées pour le renouvellement	3 065 970,55 €
Valeur nette comptable	6 760 975,75 €

b. VALEUR DES TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS PERCUES EN 2024

Indicateurs	
Contribution foncière des entreprises	7 405,00 €
Imposition forfaitaire sur les Entreprises de réseaux	49 823,00 €
Taxe foncière	8 117,00 €
Redevance d'occupation du Domaine Public	5 666,00 €
Redevance R1 payée	1 630,40 €

Rem : Depuis le 1er janvier 2024, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est intégrée au sein de l'accise sur l'électricité.

c. DONNEES GENERALES DISTRIBUTEUR

CLIENTS SOUTIRAGE BT INF 36 kVA	
Nombre	8 376
Énergie livrée	35 717 056 kWh
Recette Turpe	2 442 644,00 €
CLIENTS SOUTIRAGE BT SUP 36 kVA	
Nombre	145
Énergie livrée	13 307 908 kWh
Recette Turpe	701 120,00 €
CLIENTS SOUTIRAGE HTA	
Nombre	23
Énergie livrée	47 847 361 kWh
Recette Turpe	975 359,00 €

Le nombre de points de service est égal selon les tarifs soit aux points de service pour lesquels une facture a été émise au mois de décembre 2024, soit aux points de service ayant fait l'objet d'au moins une facturation d'acheminement ou d'énergie au cours de l'année 2024.

Les quantités d'énergie livrées sont égales aux quantités facturées pendant l'année 2024. A cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite "en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année. Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de service alimentés en basse tension < 36kVA, soit majoritairement les points de service associés à un usage non professionnel.

Les recettes correspondent aux recettes d'acheminement comptabilisées pour les différents points de livraison de la commune.

Elles sont égales aux recettes facturées auxquelles s'ajoute la valorisation de l'énergie en compteur. Elles correspondent à la part acheminement pour les différents points de service.



C. INDICATEURS FINANCIERS DE LA CONCESSION

Hypothèses et méthodes de calcul :

Les recettes correspondent aux recettes comptabilisées pour les points de livraison rattachés au code Insee de la commune. Les recettes comptabilisées sont égales aux recettes facturées auxquelles s'ajoutent la valorisation de l'énergie en compteur.

Les recettes des tarifs réglementés "TRV", dit "Bleu", "Jaune" et "Vert" comprennent la part fourniture de l'énergie et la part acheminement de l'énergie.

Les recettes des tarifs autres que TRV sont celles relatives uniquement à l'acheminement de l'énergie car seule cette composante est réglementée. Les tarifs appliqués pour l'année considérée sont ceux prévus au Turpe (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité).

Les recettes d'acheminement et les recettes aux tarifs réglementés de ventes pour l'ensemble des communes desservies correspondent aux états financiers statutaires des sociétés Strasbourg Électricité Réseaux (*) et ÉS Énergies Strasbourg pour les points de service associés à des consommateurs finaux des domaines de tension inférieurs ou égal à 20kV.

Les "autres recettes" recouvrent les recettes comptabilisées autres que les recettes de fourniture aux tarifs réglementés TRV ou d'acheminement aux tarifs prévus par le Turpe.

Les quantités sont égales aux quantités facturées pendant l'année N considérée pour les points de service rattachés au code Insee de la commune. À cette quantité s'ajoute l'estimation de la quantité d'énergie dite "en compteur" qui représente l'énergie livrée physique non relevée et non facturée au cours de l'année N.

Les quantités d'énergie en compteur peuvent être négatives ou positives selon les cas. L'énergie en compteur concerne principalement les points de service alimentés en basse tension < 36kVA soit majoritairement les points de service associés à un usage non professionnel. La ventilation par commune de l'énergie en compteur globale au périmètre de la concession est faite au prorata des quantités d'énergie globale par commune aux tarifs réglementés de vente Bleu dit "TRV bleu" sur le total de ces mêmes tarifs au périmètre de la concession.

Le nombre de points de service est égal selon les tarifs soit aux points de service dont une facture a été émise au mois de décembre de l'année N considérée, soit aux points de services ayant au moins fait l'objet d'une facturation d'acheminement ou d'énergie au cours de l'année N considérée.

(*) les éléments financiers sont présentés « pro-forma » tension de distribution soit <= à 20 kV que ce soit pour les recettes que pour les charges.

Les éléments financiers exceptionnels associés à la tension HTB qui ont été comptabilisés en 2022 ont également été neutralisés afin d'assurer (i) une permanence dans la méthodologie utilisée pour l'établissement des résultats présentés et (ii) une comparabilité des données de l'année 2022 par rapport aux exercices antérieurs.

Les recettes indiquées par commune sont calculées :

Pour l'activité de distribution

Les recettes indiquées par commune, sont calculées au prorata des quantités acheminées aux points de service rattachés à la commune sur la quantité totale acheminée au périmètre de la concession. Ces recettes recouvrent notamment :

- les prestations du catalogue du l'activité de distribution (modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite, intervention pour impayé ou manquement contractuel, vérification sur le dispositif de comptage...). Les prestations sont consultables sur le site "<http://www.strasbourg-electricite-reseaux.fr/Documentation/catalogues-des-prestations>",
- les recettes induites par les travaux de raccordements,
- les produits comptabilisés au titre de la production immobilisée en lien avec les travaux effectués sur le réseau par les personnels de Strasbourg Électricité Réseaux.

Pour l'activité de commercialisation

Les recettes indiquées par commune sont calculées au prorata des quantités commercialisées aux TRV pour les points de service rattachés à la commune sur la quantité totale commercialisée aux TRV sur la zone fourniture aux TRV par ÉS Énergies Strasbourg. Les recettes associées à la refacturation des prestations du GRD Strasbourg Électricité Réseaux sont neutralisées car elles sont déjà présentées comme recettes au titre de l'activité de distribution. Les recettes issues de la fourniture du tarif de cession à des Entreprise Locales de Distribution (ELD) de rang 2 et celles liées aux rattrapages tarifaires d'années précédentes à l'année considérée sont neutralisées également en raison de leur caractère respectivement non significatif et non récurrent.

Ces recettes recouvrent notamment :

- les produits issus de frais pour impayé,
- les produits issus de travaux effectués pour les points de services dont le contrat de fourniture est un contrat TRV,
- le produit issu des frais de gestion au titre de la collecte et reversement des taxes locales appliquées sur la fourniture d'électricité.

Les charges indiquées par commune sont calculées :

Pour l'activité de distribution

Les charges sont celles inscrites dans le compte de résultats de l'année considérée et pour lesquelles a été appliqué l'ajustement des charges amont au pro-forma d'une tension de distribution HTA (=20kV). Ces charges comprennent notamment :

- Les charges d'acheminement amont
- Les charges d'énergie pour les pertes de réseau
- Les charges d'exploitation (achats de prestations, charges externes)
- Les impôts (taxes foncières, contribution poste électrique IFER, taxes, contribution FPE et FACE, autres redevances en lien avec l'activité de distribution)
- Les charges de personnels et charges sociales afférentes
- Charges d'irrecouvrables ou équivalente
- Dotations nettes aux amortissements
- Dotations nettes aux provisions.

Pour l'activité de commercialisation

Ces charges sont celles inscrites dans le compte de résultats de l'année considérée au titre des TRV uniquement, elles comprennent notamment :

- Les charges d'achat de fourniture d'électricité
- Les charges d'acheminement
- Les charges d'exploitation (achats de prestations, charges externes)
- Les impôts, taxes et contributions
- Les charges de personnels et charges sociales afférentes
- Charges d'irrecouvrables
- Dotations nettes aux amortissements
- Dotations nettes aux provisions.

Ces charges sont soit ab-initio affectées aux TRV soit sont déterminées par une ventilation entre quote-part TRV et quote-part « autre que TRV » du montant total par nature des charges considérée.

Les charges d'exploitation sont celles issues des états financiers statutaires des sociétés Strasbourg Électricité Réseaux et ÉS Énergies Strasbourg. Les charges indiquées par commune sont calculées au prorata des quantités commercialisées ou distribuées comme indiqué supra pour les "autres recettes".

VOS INDICATEURS

Points de service TRV Bleu

Nombre	6 248
Énergie livrée	28 278 122 kWh
Recette TRV	6 232 511,00 €
Dont recette Turpe incluse	1 944 301,00 €

Points de service TRV Vert

Nombre	1
Énergie livrée	7 391 kWh
Recette TRV	3 999,00 €
Dont recette Turpe incluse	1 180,00 €

Points de service Basse tension < 36 kVa

Nombre	2 128
Énergie livrée	7 438 934 kWh
Recette Turpe	498 343,00 €

Points de service Basse tension > 36kVa

Nombre	145
Énergie livrée	13 307 908 kWh
Recette Turpe	701 120,00 €

Points de service Haute Tension

Nombre	23
Énergie livrée	47 847 361 kWh
Recette Turpe	975 359,00 €

Recette autres (hors distribution et commercialisation énergie)

Distribution	642 129,00
Commercialisation	27 466,00

Charges d'exploitation

Distribution	-3 741 369,00 €
Commercialisation	-6 322 355,00 €

Résultat d'exploitation

Distribution	1 021 063,00 €
Commercialisation	-58 379,00 €

D. VOS INTERLOCUTEURS

***Pour le groupe ÉS :
Délégué aux collectivités***

C'est votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions relatives au contrat de concession.

Jean-Marc SUSS

06 77 71 60 68

***Pour Strasbourg Électricité Réseaux :
Chargé d'affaires du département Ingénierie Réseau***

Son rôle est de préparer et suivre les chantiers sur le territoire de votre commune avec le souci de la coordination avec les autres concessionnaires.

Thomas PETER

03 88 20 76 32

***Pour ÉS Énergies Strasbourg :
Responsable Clientèle***

Son rôle est de vous conseiller sur vos contrats de fourniture et de vous proposer des offres de services associées.

Anne DROUET DROBINSKI

03 88 20 62 41

***Pour ÉS Énergies Strasbourg :
Conseillers Solidarité***

Boîte mail réservée aux travailleurs sociaux afin d'échanger sur les situations clients en difficulté de paiement.

solidarite@es.fr

Numéro de dépannage électricité - Strasbourg Électricité Réseaux

03 88 18 74 00



Credit photo : Photothèque ES, Martin Itty, Vincent Brocard, Anne Milloux

**STRASBOURG
ELECTRICITE
RESEAUX**

Strasbourg Électricité Réseaux S.A.
Capital de 9 000 000 Euros • 26, boulevard du Président Wilson
F-67932 Strasbourg Cedex 9 • RCS Strasbourg T1 823 982 954
N° d'identification Intracommunautaire (TVA) FR 01 823 982 954

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



ÉS Énergies Strasbourg

ÉS Énergies Strasbourg S.A.
Capital de 6 472 800 Euros • 37, rue du Marais Vert • F-67932 Strasbourg, Cedex 9
RCS Strasbourg B 501 193 171 • APE 3514 Z • CCP Strasbourg 1150 K
N° d'identification Intracommunautaire (TVA) FR 82 501 193 171



CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE D'OBERNAI

Préambule :

La commune d'Obernai compte 12 303 habitants (selon la dernière estimation de 2024) sur une superficie de 25 km².

Ville de la plaine d'Alsace, en bordure ou au piémont des Vosges, elle est entourée des communes de Bischofsheim, Bernardswiller, Niedernai, Boersch et Goxwiller.

Qualifiée de centre urbain intermédiaire, elle est très bien desservie par les voies de communication (routières - D500, A35 et ferroviaires), et est à moins de 30mn de la capitale alsacienne.

2^{ème} ville touristique du Bas-Rhin, la dynamique Ville d'Obernai connaît régulièrement des pics d'affluence.

La sécurité est l'une des préoccupations principales des Français. À ce titre, le Premier ministre a souhaité, au travers d'une circulaire du 16 avril 2021, initier un nouvel outil partenarial afin de prévenir et lutter contre les phénomènes de délinquance et participer ainsi à la tranquillité publique au sein des collectivités.

Dans ce cadre, la Ville d'Obernai et l'État souhaitent profiter de cette opportunité pour renforcer le partenariat qui les anime autour de la politique de sécurité et de tranquillité publique.

Ce Contrat Local de Sécurité intégrée en constitue l'une des déclinaisons opérationnelles, portant des engagements mutuels en matière de tranquillité publique et de sécurité, en consacrant des moyens supplémentaires et en garantissant la mise en place d'outils de prévention renforcés.

Ces engagements réciproques viennent consacrer le travail de coopération étroit mené depuis plusieurs années entre la Gendarmerie Nationale et la Ville d'Obernai dans une dynamique de continuum de sécurité.

À travers une convention de coordination régulièrement mise à jour et des échanges d'informations quotidiens ainsi que des opérations communes, l'efficacité du travail a été incontestablement renforcée.

La préservation de la sécurité et la prévention de la délinquance doivent garantir aux concitoyens l'exercice effectif des libertés publiques, fondement du pacte républicain.

Le présent Contrat Local de Sécurité permettra d'approfondir le travail partenarial existant.

SOMMAIRE

1. LES ACTEURS DE LA SECURITE DU QUOTIDIEN	4
1.1 LA GENDARMERIE SUR LA VILLE D'OBERNAI	4
1.2 LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE D'OBERNAI	4
1.3 LE PARQUET DE SAVERNE	6
1.4 L'EDUCATION NATIONALE	6
2. RENFORCER LA SECURITE DU QUOTIDIEN	7
2.1 LA COOPERATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE	7
2.2 L'ACTION PENALE DU PARQUET DE SAVERNE	7
2.2.1. <i>Accélérer les procédures</i>	8
2.2.2. <i>Renforcer la politique pénale en matière de Violences Intra-Familiales</i>	9
2.2.3. <i>Prévenir la délinquance des mineurs</i>	9
2.2.4. <i>Renforcer les relations entre les Parquets et les élus</i>	10
2.2.5. <i>Communication</i>	11
2.2.6. <i>Accompagner des victimes</i>	10
2.2.7. <i>Moyens et ressources de la justice</i>	11
2.3 LE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)	11
2.4 LA RELATION RENFORCEE ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LES ELUS	12
2.5 LA PARTICIPATION CITOYENNE	12
3. AMELIORER LA COPRODUCTION DE SECURITE POUR PREVENIR ET LUTTER CONTRE LA DELINQUANCE LOCALE.....	13
3.1 LA VIDEOPROTECTION	13
3.2 LE RENFORCEMENT DES DISPOSITIFS DE PREVENTION	14
3.3 LA LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES ET LES ATTEINTES AUX BIENS	15
3.4 LA LUTTE CONTRE L'USAGE DE STUPEFIANTS ET LES NARCO-TRAFFICS	16
3.5 LA PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES, EN PARTICULIER COMMISES AU SEIN DES FAMILLES	16
3.6 LA SECURISATION ET LA PROTECTION DE L'ESPACE SCOLAIRE	17
3.7 LA LUTTE CONTRE LA RADICALISATION ET LE SEPARATISME	19
3.8 LA SECURISATION DES MANIFESTATIONS ET FETES LOCALES	19
4. AMELIORER LA PROXIMITE ET L'ACCESSIBILITE DES SERVICES DE LA GENDARMERIE ET DE LA POLICE MUNICIPALE SUR LA VILLE	21
4.1 OUVERTURE DE L'ACCUEIL DU PUBLIC DE LE BTA D'OBERNAI	21
4.2 PROMOTION DE L'APPLICATION « MA SECURITE »	21
4.3 ACCESSIBILITE A DES PRISES DE RENDEZ-VOUS A DOMICILE	22
4.4 POSSIBILITE DE PRISE DE PLAINTES A DOMICILE POUR LES VICTIMES DE CAMBRIOLAGE	22
4.5 COMMUNICATION SUR LES ACTIONS DE PREVENTION ET LES SERVICES ACCESSIBLES A LA POPULATION	22
5. FACILITER L'INTEGRATION DES GENDARMES ET DE LEURS FAMILLES AU SEIN DE LA COMMUNE	22
5.1 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A SOUTENIR L'ÉTAT POUR AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES GENDARMES ET DE FAMILLES (PRETS DE MATERIELS, INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES...)	22
5.2 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A SOUTENIR LES GENDARMES ET LEURS FAMILLES DANS LEUR VIE QUOTIDIENNE ET A FACILITER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES (ACCES A UNE PLACE EN CRECHE ET/OU EN PERISCOLAIRE, INSCRIPTIONS EN ECOLE PRIMAIRE, ...)	23
5.3 FACILITER L'ACCES AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES POUR FACILITER LE MAINTIEN EN CONDITION PHYSIQUE ET OPERATIONNELLE DES GENDARMES	23

1. LES ACTEURS DE LA SECURITE DU QUOTIDIEN

1.1 La Gendarmerie sur la Ville d'Obernai

La brigade territoriale d'Obernai, située au 39 avenue des Roselières regroupe pas moins de 22 militaires composés de 19 sous-officiers et 3 gendarmes adjoints volontaires.

Jouissant d'un casernement récent, elle dispose de moyens adaptés eu égard à sa zone d'activité et à son effectif.

La brigade territoriale autonome a une vocation généraliste et son mode de fonctionnement repose sur la nécessaire polyvalence des militaires qui y sont affectés.

Ceux-ci doivent exécuter avec réactivité, humanité et fermeté les différentes missions :

- de sécurité publique ;
- de police judiciaire ;
- de sécurité routière ;
- de renseignement ;
- d'intervention et d'accueil ;
- de contact avec la population et ses représentants.

La brigade autonome peut à tout moment être renforcée par la brigade de recherches de la compagnie de Molsheim dont les principales missions sont la lutte, dans le cadre d'investigations d'initiative, contre la moyenne délinquance, la réalisation d'investigations plus poussées, exigeant souvent plus de technicités et/ou temps, pour lesquelles, elles nécessitent le recours à des modes opératoires particuliers (surveillance en tenue civile, etc...).

Elle peut également être appuyée par l'unité d'intervention de la compagnie de Molsheim, le Peloton de Surveillance et d'Intervention de Gendarmerie (PSIG).

Dans le cadre de ses attributions, le PSIG est amené à :

- prolonger et renforcer, prioritairement la nuit, dans un but à la fois préventif et dissuasif, la surveillance des zones sensibles de la circonscription de sa compagnie de rattachement dont fait partie la Ville d'Obernai ;
- intervenir, sur ordre ou d'initiative, en réponse à toute sollicitation de la brigade territoriale autonome d'Obernai confrontée à une situation qui nécessite l'engagement de moyens plus substantiels (trouble à l'ordre public, rixe, événement particulier impromptu, opération de protection et de secours, etc.) ;
- s'impliquer dans l'exécution de la mission de police judiciaire en recherchant les infractions à la loi pénale, en recueillant du renseignement d'ordre judiciaire et en participant aux enquêtes, soit à l'occasion de l'interpellation d'un individu en flagrant délit, soit en concourant à une opération de police judiciaire, en renfort d'autres unités ;
- participer d'initiative à la mission de renseignement en s'appuyant sur la capacité à couvrir le terrain et en se constituant un réseau de correspondants territoriaux, notamment parmi les professionnels de la nuit.

1.2 La Police Municipale de la Ville d'Obernai

La Police Municipale d'Obernai est une police pluricommunale composée de 10 agents rayonnant sur les territoires d'Obernai, d'Innenheim et de Meistratzheim.

Elle exécute les tâches relevant de la compétence du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur l'ensemble des communes mentionnées en amont.

Un certain nombre de missions incombe à la Police Municipale, à savoir :

- Passage quotidien aux abords des établissements scolaires, de préférence à l'heure d'entrée et de sortie des classes.
Cette présence doit servir à faire respecter les règles du code de la route mais également à sécuriser les enfants attendant leurs parents sur la voie publique.
- Passage aux établissements recevant du public.
- Assurer une patrouille pédestre tous les jours de la semaine dans le périmètre du Cœur de Ville et veiller au respect du stationnement payant et aires de livraison.
- Surveiller régulièrement les emplacements de stationnement réservés aux handicapés et verbaliser tout contrevenant.
- Faire un passage dans la zone piétonne.
- Surveiller les parcs municipaux et les espaces verts.

L'état des missions, dont la liste ci-dessous est non-exhaustive, porte notamment sur :

- La surveillance du ban communal et des établissements publics de jour et de nuit ;
- La verbalisation aux infractions du code de la route ;
- Les interventions sur délit flagrant ;
- La sécurité des élèves aux entrées et sorties des classes ;
- Les contrôles de vitesse ;
- La surveillance des espaces verts ;
- La remise de notifications administratives ;
- La surveillance de la population nomade ;
- Les opérations « tranquillité vacances » ;
- La gestion et la surveillance du marché hebdomadaire ;
- La fonction de placier sur le domaine public ;
- La régie du stationnement payant ;
- La réception des déclarations de « chiens dangereux » ;
- Les enquêtes administratives pour divers services municipaux ;
- La surveillance du stationnement payant ;
- Le suivi de l'occupation du domaine public ;
- La gestion des terrasses ;

Afin de remplir au mieux ses missions, la Police Municipale est armée de pistolets (GLOCK 17 calibre 9 mm), de tonfas (BPPL : bâtons de protection à poignée latérale), de matraques télescopiques (BPT : bâton protection télescopique) et de bombes lacrymogènes.

Chaque agent a également en dotation des munitions 9 mn expansives (15 cartouches dans l'arme et 15 cartouches dans un chargeur supplémentaire).

Chaque agent de la Police Municipale est doté d'un gilet pare-balles individuel. Le port est obligatoire pour l'exercice des missions.

En application du décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L.241-2 du Code de la Sécurité Intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de la Police Municipale, la collectivité a décidé d'équiper tous les agents de la Police Municipale de caméras mobiles.

Les agents de la Police Municipale sont équipés d'appareils numériques portables, type smartphone, qui leur permettent de dresser des PVE.

Le PVE est un procès-verbal dressé par voie numérique grâce à un appareil portable et adressé directement au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'ensemble des opérations de verbalisation est numérisé, depuis l'enregistrement du procès-verbal jusqu'au recouvrement des amendes.

Pour effectuer ses missions de prévention et dans le cadre de ses patrouilles, la Police Municipale dispose de plusieurs véhicules (Clio, Dacia Sandero, Kangoo, 2008 électrique) ainsi que deux vélos à assistance électrique (VAE).

Dans le but d'améliorer l'efficacité des interventions et la mobilité, la collectivité a choisi de mettre à la disposition de la Police Municipale des VAE. De tels équipements facilitent la mobilité des policiers dans des zones d'intervention où la circulation des véhicules est très difficile.

Avec désormais une grande capacité d'autonomie et donc un rayon d'action élargi, ces vélos, sont un atout supplémentaire à la qualité et la réactivité de l'intervention policière.

Le service de la Police Municipale est ainsi doté de :

- 3 Véhicules de patrouille
- 1 Véhicule type fourgonnette
- 3 VTT, dont 2 VAE

La Police Municipale d'Obernai est également équipée d'un équipement laser pour les contrôles de vitesse, d'un appareil photo numérique pour joindre des clichés à certains rapports administratifs.

Le service gère également la vidéosurveillance qui est installée au poste de commandement.

1.3 Le Parquet de Saverne

Le traitement de l'activité judiciaire sur la Ville d'Obernai est du ressort du tribunal judiciaire de Saverne.

1.4 L'Education Nationale

La Ville d'Obernai dispose de nombreux établissements scolaires sur son ban communal, à savoir :

3 groupes scolaires pour l'enseignement pré-élémentaire et primaire totalisant 878 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 :

Groupe scolaire du Parc,
Groupe scolaire Freppel,
Groupe scolaire Europe.

2 collèges totalisant 931 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 :

Collège Europe (dispositifs ULIS - Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire),
Collège Freppel (enseignement général).

- 3 lycées totalisant 2 017 élèves à la rentrée scolaire 2025-2026 :
 - Lycée Freppel (polyvalent proposant notamment des sections européennes ainsi qu'une nouvelle section technologique),
 - Lycée professionnel des Métiers Paul Emile Victor (formations en CAP et Bac Pro dans les domaines de la maintenance des véhicules, des matériels agricoles, de la construction et des espaces verts. Il dispose également d'un internat et propose des sections européennes),
 - Lycée agricole (polyvalent proposant des formations générales, technologiques et professionnelles dans le domaine agricole. Il offre également des formations pour adultes et dispose d'un Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA)).

2. RENFORCER LA SECURITE DU QUOTIDIEN

2.1 La coopération entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale

Une convention de coordination entre la Police Municipale de la Ville d'Obernai et la Gendarmerie Nationale conclue initialement en 2016 et renouvelée depuis, précise les champs d'action privilégiés des agents de la Police Municipale en complémentarité avec la Gendarmerie Nationale (annexe n°1).

Le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et le chef de service de la Police Municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement.

La Police Municipale échange toutes informations à la Gendarmerie Nationale sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public qui a été observé dans l'exercice de ses missions et réciproquement.

Les services de la Gendarmerie Nationale, plus précisément de la BTA d'Obernai, ainsi que les services de la Police Municipale se réunissent très régulièrement à la demande du Maire d'Obernai pour faire le point sur les questions liées à la sécurité des biens et des personnes.

La Police Municipale est avisée de tout fait grave venant de se produire sur la Ville et pouvant porter atteinte à la sécurité des agents et réciproquement.

Les communications entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font principalement par échanges téléphoniques en particulier lorsque les effectifs de la Police Municipale sont en patrouille.

Des patrouilles mixtes, pédestres ou véhiculées, réunissant les effectifs de la Police Municipale et de la BTA d'Obernai sont conduites régulièrement.

Le prêt de matériel (cinémomètre – radio) est accordé après entente entre les chefs de service.

2.2 L'action pénale du Parquet de Saverne

Les services judiciaires occupent une place centrale dans l'action des pouvoirs publics pour la sécurité de la population.

L'action du Parquet intervient au travers de la déclinaison d'une politique pénale de proximité :

- Politique prioritaire du ministère de la Justice, la justice pénale de proximité vise à améliorer le traitement de la petite et de la moyenne délinquance qui affecte la vie quotidienne des citoyens et à apporter ainsi une réponse rapide, visible et proportionnée aux infractions du quotidien.

- La mise en œuvre d'une justice pénale de proximité renforce la lutte contre les incivilités et la délinquance du quotidien dans le cadre d'une coopération entre services judiciaires, Gendarmerie Nationale et Police Municipale.

2.2.1. Accélérer les procédures

Le Parquet de Saverne a instauré une politique d'accélération des procédures en privilégiant le recours aux alternatives aux poursuites grâce à la mise en place de nombreux stages alternatifs, offrant ainsi un premier niveau de réponse pénale adaptée à toutes les formes de délinquance.

Afin de développer les mesures alternatives, le Parquet de Saverne a formalisé de nombreuses conventions avec des collectivités sur l'ensemble du ressort du tribunal judiciaire, dans l'objectif de développer les places de TIG pour les personnes condamnées.

Ces lieux de TIG (travail d'intérêt général) également certifiés TNR (travail non rémunéré) sont ainsi utilisés dans le cadre des alternatives aux poursuites et des compositions pénales.

La Ville d'Obernai a signé une convention de partenariat en 2012 afin d'accueillir individuellement ou en groupe des personnes placées sous main de justice dans le cadre de l'exécution d'un Travail d'Intérêt Général (TIG) ou d'un travail Non Rémunéré (TNR) au sein des effectifs de la Ville d'Obernai, sachant qu'une première convention avait déjà été signée en 1993.

La Ville d'Obernai a également signé une convention de partenariat en 2014 concernant l'accueil de mineurs dans le cadre de mesures de réparation.

Ainsi, la Ville d'Obernai accueille occasionnellement des personnes au sein de ses services dans la cadre de TIG ou de mesures de réparation.

Les délégués du Procureur œuvrent notamment à la notification de ces mesures alternatives, et, concernant le SCJE (service de contrôle judiciaire et d'enquêtes), mettent en œuvre ces mesures. Ils exercent leur activité au tribunal judiciaire de Saverne, mais également au sein des points d'accueil répartis sur l'ensemble du ressort du tribunal judiciaire, au plus proche des justiciables.

Le service TTR (traitement en temps réel) permet également de délivrer une réponse dans un temps proche de la commission des faits devant les délégués du Procureur ou devant les juridictions de jugement.

La permanence TTR est joignable 24h/24, 7 jours sur 7 par téléphone, grâce aux coordonnées téléphoniques qui sont communiquées aux différents services via les plannings de permanence, ou par mail via la boîte structurelle du TTR : ttr.tj-saverne@justice.fr consultée en permanence.

Afin d'accroître l'efficacité de l'action judiciaire, le Parquet a la possibilité de recourir à des procédures simplifiées telles que les ordonnances pénales et CRPC (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité).

Pour les délits causant un trouble plus grave à l'ordre public, le Parquet s'oriente vers des procédures de comparution immédiate ou de CPPV (convocation par procès-verbal) permettant le prononcé de mesures de sûreté.

Le Parquet de Saverne s'engage à consolider le partenariat déjà existant et à recruter de nouveaux délégués du Procureur grâce à l'octroi de crédits en matière de justice de proximité.

2.2.2. Renforcer la politique pénale en matière de Violences Intra-Familiales

Afin de mieux traiter les violences conjugales et garantir une réponse pénale cohérente, le Parquet de Saverne poursuit une politique volontariste de lutte contre les violences faites aux femmes et a mis en place, coordonné à la fois par les magistrats du siège et du Parquet, le pôle VIF, conformément aux recommandations nationales.

Un protocole spécifique destiné à prendre en charge les auteurs de violences intra-familiales a été mis en œuvre afin d'assurer la sécurité du conjoint victime : le TREV (temps de réponse et d'évaluation aux violences).

Le TREV repose sur une procédure pénale distincte et accélérée et impose au mis en cause de respecter plusieurs obligations et interdictions (éviction du domicile conjugal, stage de responsabilisation, soutien psychologique et médical, etc...).

Le suivi de cette mesure est assuré par les délégués du Procureur (SCJE) durant 3 mois.

Un hébergement est possible au sein d'un logement mis à disposition des auteurs qui ne disposeraient pas de solution de relogement.

Le SCJE dispose à ce titre de dix places d'éviction sur la ville de Saverne. Tout incident durant le suivi de l'auteur des violences est signalé par le SCJE sur la boîte TTR de la permanence du Parquet.

Faisant partie des mesures adoptées après le premier Grenelle des violences conjugales, le bracelet anti-rapprochement (BAR) a été déployé sur l'ensemble du territoire national, et constitue avec le TGD (téléphone grave danger), un nouvel outil de protection pour apporter une réponse judiciaire plus rapide au traitement des violences intra-familiales.

Le Parquet dispose de trois bracelets anti-rapprochement, dont un est destiné au secteur d'Obernai de même que de 10 téléphones grave danger.

L'efficacité de ce dispositif nécessitant un travail étroit entre les forces de l'ordre et l'autorité judiciaire, un protocole de mise en œuvre du BAR au sein du ressort du tribunal judiciaire de Saverne a été signé en février 2021 avec la direction départementale de la sécurité publique du Bas-Rhin ainsi que le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin.

Afin de faciliter la détection et le signalement des situations de violence, le Parquet a également signé une convention avec le centre hospitalier Sainte-Catherine de Saverne pour favoriser l'accueil, le recueil de la parole et la prise en charge de la victime. Y sont détaillés les circuits de communication entre le tribunal judiciaire de Saverne et les hôpitaux, mais également avec le bureau d'aide aux victimes.

De la même manière, le Parquet s'engage à développer des dispositifs permettant de faciliter le recueil de la parole des enfants victimes ou témoins de violences.

2.2.3. Prévenir la délinquance des mineurs

Comme à l'égard des majeurs, le Parquet de Saverne dispose d'une large palette de mesures alternatives à destination des auteurs mineurs d'infraction pénale.

L'une d'entre elles étant la mesure de réparation pénale, mise en application par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Cette mesure favorise le processus de responsabilisation du jeune en associant ses représentants légaux, en apportant une réponse réactive et de proximité à l'acte commis.

Une attention particulière est consacrée à la lutte contre la délinquance des mineurs dans le cadre d'un partenariat entre le Parquet et le groupe SOS via la mise en œuvre de fiches de remontées d'incidents au sein du centre éducatif fermé de Saverne comme du dispositif PACOR, le plateau de jour du foyer OBERHOLZ.

En outre, le Parquet de Saverne anime, environ tous les deux à trois mois, une « cellule de veille mineurs » réunissant les différents acteurs institutionnels et partenariaux intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance (cellule enfance en danger de l'Education Nationale, cellule de recueil des informations préoccupantes, secteur médico-social, associations habilitées, etc.). Ce partage d'informations permet d'identifier précocement les jeunes présentant des indicateurs de fragilité ou signalés pour leur comportement perturbateur ou leurs conduites à risques, afin de prévenir le risque de basculement dans la délinquance.

La Ville d'Obernai a mis en place un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) depuis 2006 qui est une instance d'échange entre les différentes institutions concernées par les questions de sécurité.

Le Maire d'Obernai et les services de la collectivité entretiennent des contacts réguliers et permanents avec l'ensemble des acteurs du territoire : services de l'Etat, services de sécurité et de secours, Education Nationale, etc.

2.2.4. Renforcer les relations entre les Parquets et les élus

Des réunions régulières entre justice, forces de l'ordre et élus locaux sont menées dans le cadre du CLSPD de la Ville d'Obernai créé en 2006 et qui est le cadre de concertation locale et partenariale sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Le Parquet de Saverne reste attentif aux enjeux auxquels sont confrontés les Maires et adapte son action en fonction des particularités locales.

Il organise chaque année une rencontre rassemblant tous les élus du ressort afin de favoriser le dialogue avec eux, mais aussi pour les informer sur la politique pénale et les changements législatifs qui les touchent.

Le Parquet a d'ailleurs mis en place une boîte structurelle permettant aux élus, dont le Maire d'Obernai, de saisir le Procureur de la République sur toute demande ou problématique urgente, mais également à des fins de communication de décisions de justice concernant des affaires de violences contre les élus ou les agents publics relevant des collectivités locales : elus.pr.tj-saverne@justice.fr

La gestion de cette boîte structurelle réservée est quotidienne et toute demande est relayée et transmise immédiatement au Procureur de la République aux fins de traitement.

Le Procureur de la République s'engage à prendre en compte les différents signalements susceptibles de revêtir une qualification pénale qui lui sont communiqués et à assurer la mise en œuvre des investigations, de la réponse pénale la plus adaptée, et à informer l'autorité signalante des suites données.

Des réunions régulières de travail ont lieu à l'initiative du Maire d'Obernai avec les services de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et des sapeurs-pompiers d'Obernai.

2.2.5. Accompagner des victimes

Il existe à Obernai des associations qui accompagnent les victimes, notamment d'infractions, de violences conjugales ou d'accidents, telles que « SOS France Victime 67 », « Les Foulées du Sourire » ou encore « Autour de la Bulle », qui apportent une réponse adaptée à la situation.

L'association « SOS France Victime 67 » installée sur Obernai et co-financée par la Ville d'Obernai assure des permanences le 1er et 3ème lundi du mois, sur rendez-vous, de 14 h à 17 h, située au bureau 8 de la Maison de la Musique et des Associations, Cour Athic – 03 88 79 79 30 (www.sosfrancevictime67.org).

L'accompagnement des victimes doit constituer une préoccupation de tous les instants.

Le Parquet de Saverne encourage la coopération des services de l'État, et s'assure que les services de Gendarmerie Nationale établissent un contact avec l'Association France Victimes 67 pour transmettre les informations du BAV (Bureau d'Aide aux Victimes) aux victimes dans le cadre des enquêtes de procédures.

Les effectifs du BAV ont augmenté ces dernières années afin d'améliorer l'accueil, l'information et le suivi des personnes victimes de violences et accompagner ainsi les victimes tout au long de leur parcours pénal.

Cette attention portée aux victimes a été rappelée dans la circulaire de politique pénale générale du 27 janvier 2025 par le Garde de Sceaux. Le Parquet de Saverne s'engage à veiller à ce que l'accompagnement des victimes continue de faire l'objet de véritables politiques de juridiction, en lien étroit avec les magistrats du siège, les services de greffe et le bureau d'aide aux victimes, en particulier à l'égard des plus fragiles.

2.2.6. Moyens et ressources de la justice

Face aux transformations de la délinquance, la justice se mobilise également et s'adapte en disposant d'un personnel suffisant et formé.

Le Parquet de Saverne est composé de trois magistrats, Procureur de la République compris, et espère pouvoir être doté d'un quatrième membre, à l'horizon 2027.

2.3 Communication

La Ville d'Obernai met à disposition une plateforme de signalement en ligne pour permettre aux habitants de signaler divers problèmes rencontrés sur le ban communal.

Ce service est accessible via un formulaire intitulé « J'alerte la Mairie ».

Chaque signalement est transmis au service concerné de la mairie qui s'engage à le traiter dans les meilleurs délais.

Cette démarche vise à renforcer la proximité des services publics avec les administrés et à améliorer la réactivité de la collectivité.

La Ville dispose ainsi d'un outil disponible via smartphone et site internet, permettant de localiser le signalement et de préciser la nature du problème à travers une dizaine de catégories prédéfinies (chantier, nuisances, voirie, panneaux, etc.)

Une réponse immédiate est apportée par la Ville, pour toutes les sollicitations qui interviennent en matière de sécurité au travers d'une mobilisation rapide de la Police Municipale en lien avec la Gendarmerie Nationale.

2.4 Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se réunit au moins une fois par an, la dernière assemblée ayant eu lieu le 19 février 2025.

Présidé par le Maire d'Obernai, le CLSPD créé en 2006 est le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la commune. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

En complément et tout au long de l'année, la Ville d'Obernai peut être amenée à provoquer des réunions avec les représentants des acteurs locaux (lycée, collège, hôpital, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, pompiers, mairie) pour évoquer de manière transverse les situations nécessitant une action de l'État ou de ses partenaires.

2.4 La relation renforcée entre la Gendarmerie Nationale et les élus

Pour assurer l'efficacité de l'action de la Gendarmerie Nationale et des communes en matière de sécurité, il convient de renforcer les liens qui les unissent, en mettant à leur disposition les moyens techniques et technologiques dont ils ont besoin et en promouvant une meilleure communication entre élus et gendarmes.

La brigade territoriale autonome d'Obernai (BTA) s'engage à nommer un gradé supérieur, référent de la Ville, le Commandant de la brigade territoriale autonome en l'occurrence, pour évoquer tout sujet en lien avec la sécurité.

L'unité propose de prendre l'attache du Maire, des Adjointes au Maire et des principaux chefs de service de la Ville d'Obernai et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) pour prioriser leur sollicitation en cas d'appel au 17 (base SIP : sécurisation des interventions et de protection).

La Ville d'Obernai dispose d'un référent sécurité en l'occurrence Monsieur Xavier ABI-KHALIL, Conseiller Municipal, désigné « correspondant défense » par délibération de l'organe délibérant n°060/04/2020 du 8 juin 2020, étant précisé que le Maire d'Obernai reste l'interlocuteur privilégié de la Gendarmerie Nationale, pivot central et guichet unique pour toutes les questions en matière de sécurité.

Pour faciliter la compréhension de ses missions, la Gendarmerie Nationale est en mesure de proposer des immersions aux élus au sein d'une patrouille dont les modalités sont déterminées par l'échelon compagnie.

Elle propose également des formations pour les élus à la gestion des violences et des incivilités.

2.5 La participation citoyenne

La participation citoyenne intervient via la plateforme de signalement en ligne qui permet aux habitants de signaler divers problèmes rencontrés. Ce service est accessible via un formulaire intitulé « J'alerte la Mairie », permettant de remonter des incidents.

Ainsi, près de 500 signalements sont comptabilisés chaque année qui nécessitent qu'une réponse soit apportée dans les meilleurs délais par les services de la Ville.

Le Maire, les Adjointes au Maire ainsi que les services sont pleinement mobilisés au contact direct de la population et des usagers pour apporter une réponse pertinente et adaptée à la situation.

3. AMELIORER LA COPRODUCTION DE SECURITE POUR PREVENIR ET LUTTER CONTRE LA DELINQUANCE LOCALE

3.1 La vidéoprotection

Depuis 2008, la ville d'Obernai est dotée d'un système de vidéoprotection urbaine ayant évolué jusqu'en 2021 et qui, à ce jour, est constitué de 20 caméras.

Le système actuel comprend 4 types de caméras (2 modèles de dômes, fixe, multicapteur).

La supervision est localisée dans les locaux de la Police Municipale et permet le visionnage en temps réel et a posteriori, le contrôle des caméras ainsi que l'enregistrement de l'ensemble des flux vidéos.

Le système actuel permet de sauvegarder les images sur une période de 10 à 12 jours maximum en fonction de la qualité et vétusté de la caméra.

Une quarantaine de vues sont actuellement affichées en rotation sur 2 écrans 22 pouces.

La Ville d'Obernai a mené un important travail de concertation sous l'égide du Maire et des élus ainsi que des services compétents de la Ville en collaboration avec la Gendarmerie Nationale et les sapeurs-pompiers en vue du déploiement à compter de 2026 d'une nouvelle installation.

Cette démarche remarquable prévoit l'implantation de 83 caméras sur l'ensemble du ban communal et permettra de disposer de plus de 158 vues.

Il est prévu l'installation de 4 types de caméras sur l'ensemble du territoire :

- 54 caméras infra-rouge intégré ;
- 18 caméras multicapteurs infra-rouge intégré ;
- 10 caméras PTZ récupérée de l'installation actuelle permettant une rotation sur 360°;
- 1 caméra multicapteur + PTZ récupérée de l'installation actuelle : avec infra-rouge intégré.

L'interconnexion réseau de ces équipements est réalisée essentiellement en fibre optique privée (propriété de la Mairie) ou en fibre optique noire (location des fourreaux opérateurs).

Le système d'information mis en place est en capacité de permettre une conservation des images sur 30 jours conformément à la législation en vigueur, pour l'ensemble des sites.

Le coût global de l'opération s'élève à 1 445 024.21 € TTC.

Cette décision a été entérinée par l'organe délibérant lors de la séance du 24 mars 2025 (délibération n°053/03/2025), qui a approuvé le déploiement de la vidéoprotection urbaine sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Obernai.

L'objectif, à court terme, est de couvrir par vidéoprotection les zones suivantes :

- chaque entrée/sortie de la ville,
- les abords de tous les établissements scolaires,
- toutes les aires de jeux,
- tous les parkings,
- toutes les places publiques et zones piétonnes.

Ce nouveau projet renforcera de facto le visionnage en temps réel et a posteriori avec la mise en place de plusieurs écrans de 24 pouces, permettant de contrôler et piloter les caméras, et de porter la durée de conservation de l'ensemble des flux vidéos non plus 12 jours mais à 30 jours, conformément à la réglementation en vigueur.

Ce système pourra en tant que besoin être valorisé avec un système de supervision mobile afin de couvrir des événements ponctuels, sur lesquels un ou plusieurs agents de la Police Municipale seraient postés en permanence.

La Gendarmerie Nationale, associée depuis le départ à ce projet, pourra accéder au visionnage d'initiative, à la demande pour identifier des phénomènes de délinquance, dans le cadre d'investigations pour la résolution d'enquêtes judiciaires. Un déport de la vidéosurveillance pourrait être une plus-value indéniable en matière de réactivité pour certaines interventions, surveillances notamment nocturnes imprévues.

3.2 Le renforcement des dispositifs de prévention

- **Sûreté**

La brigade territoriale autonome d'Obernai (BTA) favorise la sensibilisation à la cyberprotection auprès des établissements publics du territoire et de la Ville d'Obernai.

A ce titre, elle peut s'appuyer sur différents experts présents sur le groupement de Gendarmerie départementale du Bas-Rhin :

- personnels formés SECOPE (Sécurité Économique et Protection des Entreprises) ;
- personnels sensibilisés sur les nouvelles technologies dits NTECH en mesure de rédiger des pré-diagnostic sur les questions relatives à la cybercriminalité pouvant impacter une entreprise ;
- personnels servant dans la CPTM (Cellule de Prévention Technique de Malveillance) à même de se déplacer pour conseiller, accompagner les collectivités municipales, entreprises dans leurs projets de construction de bâtiments, et/ou de sécurisation de sites déjà existants.

- **Opérations « tranquillité vacances », « tranquillités seniors », « tranquillités entreprises »**

- L'Opération Tranquillité Vacances (OTV) concerne tous les départements français.

L'inscription peut se faire tout au long de l'année, même hors des vacances scolaires, en ligne (<https://www.masecurite.interieur.gouv.fr/fr/demarches-en-ligne/operation-tranquillite-vacances>) ou en se rendant dans une brigade de Gendarmerie.

Afin de prévenir les éventuels cambriolages, ce dispositif propose aux habitants de veiller sur leur domicile pendant leurs absences prolongées et de les prévenir en cas d'anomalie.

Les personnes de plus de 65 ans représentent plus de 20% de la population française, mais demeurent, en proportion, davantage victimes d'escroqueries ou de cambriolages.

- L'Opération Tranquillité Seniors (OTS).

L'inscription est réalisée en se rendant dans une brigade de la Gendarmerie Nationale.

L'Opération Tranquillité Seniors prévient l'isolement des personnes âgées :

- en organisant des patrouilles plus régulières autour des logements signalés ;
- avec des visites de gendarmes à domicile, pour s'assurer que les occupants sont en sécurité ;
- via des conseils de prévention.
- En cas de fermeture prolongée ou d'une arrivée importante de stock de valeur, les entreprises peuvent demander leur inscription à l'Opération Tranquillité Entreprises et Commerces (OTEC).

L'inscription est réalisée en se rendant dans une brigade de la Gendarmerie Nationale.

Cette démarche permet de référencer l'entreprise ou commerce sur une cartographie interactive et d'orienter les patrouilles réalisées, et d'alerter immédiatement un responsable en cas d'intrusion ou d'acte malveillant.

La brigade territoriale autonome d'Obernai (BTA) promeut ces dispositifs de prévention avec l'appui de la Ville d'Obernai.

- **Dispositif d'alerte SMS « alerte commerces »**

La convention Vigicommerces, conclue en octobre 2023 entre les services de l'État (préfecture et DIPN) et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace met en place une alerte des commerçants du centre-ville de Strasbourg au moyen de messages SMS diffusés par la Police Nationale via un prestataire.

Ces alertes concernent essentiellement les manifestations de voie publique (itinéraire, risques).

Un premier bilan, en octobre 2024, a montré l'utilité de cette convention et la satisfaction des commerçants participants.

Une extension géographique (agglomération Molsheim-Obernai) et fonctionnelle (au-delà des seules manifestations de voie publique) sera recherchée pour mieux sensibiliser les entreprises face aux phénomènes délictuels pouvant les cibler.

3.3 La lutte contre les cambriolages et les atteintes aux biens

En 2024, la brigade territoriale autonome a constaté 242 atteintes aux biens dont une cinquantaine de cambriolages sur la Ville d'Obernai.

Les vols liés aux véhicules oscillent entre 20 et 40 selon les années, une trentaine de destructions et dégradations a été également comptabilisée : ces délits d'appropriation de biens illicites sont souvent synonymes d'un climat d'insécurité pour la population.

Aussi, sur une commune dense et urbanisée, il importe de maintenir une présence dissuasive sur le terrain au travers d'une forte présence sur la voie publique des forces de sécurité.

En cas de faits ou de phénomène constaté, les opérations de police technique scientifique seront systématiquement réalisées par la Gendarmerie Nationale pour optimiser les chances d'identifier les auteurs.

Les éléments de signalement seront transmis aux services de la Police Municipale afin d'orienter leur action sur le terrain et d'avoir une posture vigilante avec les outils dont elle dispose, à savoir la vidéoprotection.

En cas de recherches de malfaiteurs à la suite d'un fait venant d'être commis, les effectifs de la Police Municipale disponibles seront associés au dispositif opérationnel pour optimiser les chances d'interpellation.

3.4 La lutte contre l'usage de stupéfiants et les narco-trafics

La Ville d'Obernai, comme toute ville de taille comparable, n'est pas épargnée par ce fléau.

Ces comportements, au-delà de leurs impacts sanitaires et sociaux, sont souvent à l'origine de faits connexes de délinquance : vols, violences, troubles à l'ordre public.

La problématique est donc multifactorielle et appelle une réponse globale, alliant prévention, répression ciblée et mobilisation citoyenne :

- une sensibilisation auprès d'un jeune public dès le plus jeune âge par des interventions notamment dans les milieux scolaires, mais également à l'occasion de manifestations permettant de toucher un grand nombre de personnes est indispensable.

Cette communication s'effectue également via les modes de communication utilisées par la Gendarmerie Nationale (réseaux sociaux Facebook, X ex-twitter... et MaSécurité) et doit être relayée autant que possible par les canaux de la Ville d'Obernai ;

- une lutte du quotidien en exerçant une réelle pression sur les consommateurs, facilité par l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) mais dont l'usage restreint ne saurait constituer une réponse unique à la complexité du phénomène ;
- une implication de tout un chacun, qui peut trouver sens dans la mise en place de référents participation citoyenne de quartiers, l'engagement de la Ville dans des actions de sensibilisation en mettant à disposition des locaux et supports de communication, en appuyant la prévention en milieu scolaire par une coordination étroite avec les équipes éducatives et, côté force de l'ordre, la systématisation de patrouilles pédestres, avec la présence de la Police Municipale notamment dans les quartiers et lieux propices (quartier Europe, quais de la gare, secteurs isolés, etc...), la poursuite et l'intensification de sa présence sur la voie publique.

3.5 La protection des victimes de violences, en particulier commises au sein des familles

Depuis plusieurs années, la Gendarmerie Nationale œuvre pour une meilleure prise en compte des victimes de violences intrafamiliales, ainsi qu'un accompagnement de qualité et une détection autant que possible très en amont, lorsque des signaux faibles sont perçus par les militaires engagés sur des interventions.

Là encore, les violences exercées au sein de la sphère familiale ne sont pas sans conséquence, notamment lorsqu'elles se font en présence d'enfants, exposés directement ou indirectement.

La BTA d'Obernai, en étroite relation avec le tribunal judiciaire de Saverne, pro-actif sur cette thématique, est particulièrement réactive tant dans le traitement de la procédure, incombant aux enquêteurs, que dans la poursuite du justiciable, par l'autorité judiciaire. La BTA dirige son action, en liaison avec les partenaires publics et tissus associatifs, autour de 3 axes :

a/ L'accueil et l'écoute des victimes

La Gendarmerie Nationale s'appuie sur un maillage territorial riche sur le département, permettant de mieux sécuriser les interventions et accroître la montée en puissance notamment lors de la prise en compte des appels d'urgence.

Elle cherche à favoriser au maximum l'écoute et la confiance de la victime dès sa prise en charge :

- par la possibilité pour la victime d'être entendue par un enquêteur du sexe de son choix ;
- en facilitant les leviers de signalement et de démarches de la victime via les outils numériques (Cf. : l'application « Ma Sécurité » et sa fonctionnalité tchat avec un policier ou un gendarme 7j/7j et 24h/24h, la possibilité pour un gendarme de recueillir la parole d'une victime en mobilité et « hors les murs » de la brigade) ;
- en mettant les victimes et les auteurs au contact des Intervenants Sociaux Gendarmerie (ISG) qui contribuent au quotidien à l'accompagnement social immédiat des victimes, à l'orientation vers les professionnels de secteur et les associations de victimes pour des prises en charge dans la durée et à la prévention de la récidive des auteurs de violences ;
- en développant la mise en place de salles d'audition de mineurs dans les brigades, permettant de mieux favoriser la mise en confiance et le recueil de la parole des victimes mineurs de violences. La compagnie dispose ainsi depuis peu d'une salle sur son chef-lieu à Molsheim à même de répondre à ce besoin.

Il est précisé que le nouveau siège de la CCPO, qui sera opérationnel d'ici juillet 2026, accueillera un agent référent de France service dans ses nouveaux locaux qui permettront de recevoir le public en toute discrétion, à quelques mètres de la BTA de la Gendarmerie Nationale d'Obernai.

b/ La protection des victimes

- par des mesures de protection que nous pérennisons en liaison avec la Justice pour sécuriser la victime et les enfants à charge (ex. : téléphone d'alerte grave-danger, bracelet anti-rapprochement, assurer le respect des ordonnances de protection, hébergements d'urgence) ;
- disposition d'un logement d'urgence géré par le CCAS de la Ville d'Obernai très souvent occupé, attribué dans des situations difficiles.

La Ville d'Obernai et le CCAS depuis des décennies aident à trouver les moyens d'hébergement adaptés aux populations qui se trouvent en situation de grande précarité.

c/ La prévention des violences intrafamiliales dans une approche globale et partenariale

- par la présence visible sur la voie publique (qui permet notamment de lutter contre le harcèlement de rue) ;
- par les sensibilisations auprès des jeunes dans les écoles, dans le milieu extra-scolaire et sportif, notamment par les gendarmes référents scolaires, formés et par la Maison de Protection des Familles (MPF) du Bas-Rhin ;
- par un développement accru des partenariats, un renforcement des synergies locales existantes ou à créer, qui permettront une prise en charge complète et adaptée de la victime à l'instar de la récente convention signée le 7 juin 2024 avec l'hôpital d'Obernai sur le recueil de la parole de la victime.

3.6 La sécurisation et la protection de l'espace scolaire

On relèvera l'omniprésence des effectifs de la Police Municipale et notamment de 5 agents chargés de la sécurité des écoles aux abords des établissements scolaires.

Ce dispositif, mis en œuvre depuis plusieurs décennies à la demande express des élus, est très apprécié des parents et du corps enseignant, mais aussi des élèves des établissements scolaires qui peuvent circuler et traverser la rue en toute sécurité.

Ce dispositif volontariste représente un coût supporté par la collectivité d'environ 62 000 € par an.

L'espace scolaire, lieu fondamental d'acquisition des savoirs et de transmission des valeurs de la République, doit garantir à chaque élève comme à l'ensemble de la communauté éducative un cadre sécurisé, serein et structurant.

La sécurisation des établissements scolaires constitue ainsi un enjeu prioritaire pour les acteurs de la sécurité et les collectivités locales, à la croisée des problématiques de sûreté, de prévention des violences, de cybersécurité et de cohésion sociale.

- Sécurité / sûreté des établissements scolaires

La brigade territoriale autonome d'Obernai (BTA) désigne un référent, interlocuteur privilégié des chefs d'établissement pour toutes les questions de sécurité hors situations d'urgence.

Le rythme et la nature des échanges tout au long de l'année seront fixés à chaque rentrée scolaire entre le référent et le chef d'établissement.

Le gendarme désigné est à l'écoute des questions qui lui sont posées en matière de sécurité et délivre en retour des conseils. Il participe dès qu'il le peut à la mise en œuvre des PPMS pour apporter son analyse. Il peut aussi accompagner les directeurs d'école et les chefs d'établissement dans la mise à jour annuelle de l'enquête de sécurisation des établissements.

- La prévention du harcèlement et des violences sexuelles

En appui du programme ministériel Phare, plan global de lutte contre le harcèlement scolaire généralisé aux écoles et établissements du second degré depuis 2022, la BTA d'Obernai intervient à la demande des équipes pédagogiques pour sensibiliser les élèves au harcèlement, qu'il soit physique, verbal ou numérique.

Elle participe aux actions de prévention des violences sexuelles, en lien avec la Maison de la Protection des Familles (MPF) du Bas-Rhin, par des modules adaptés aux tranches d'âge.

- La prévention cyber

Le dispositif DIAGONAL (DIAGnostique Opérationnel National Cyber) conduit par un gendarme spécialisé en cybersécurité, permet de réaliser un pré-diagnostic de vulnérabilité numérique des établissements scolaires, d'évaluer les pratiques internes en matière de sécurité informatique et de sensibiliser les personnels éducatifs et les élèves aux risques liés à l'usage des outils numériques (réseaux sociaux, escroqueries en ligne, atteintes aux données personnelles).

Les référents cyber du groupement de la Gendarmerie Nationale du Bas-Rhin s'engagent à organiser une présentation du dispositif DIAGONAL pour les chefs d'établissement.

Ils peuvent également être sollicités pour assurer des séances de sensibilisation aux risques numériques et au cyber-harcèlement au profit des élèves, des personnels de la communauté éducative et des parents d'élèves.

L'établissement fait intervenir le SCJE à destination des parents de 6^{ème}.

- La prévention « pétards »

La Ville a toujours été attentive et vigilante lors des fêtes de fin d'année.

En lien avec les forces de l'ordre, les élus sont notamment présents sur le terrain la nuit de la Saint Sylvestre.

En lien avec la Maison de la Protection des Familles (MPF), des interventions de sensibilisation sont organisées chaque année dans les collèges et les lycées d'Obernai.

Ces séances visent à prévenir l'usage inapproprié d'artifices de divertissement, souvent banalisé, mais susceptible de provoquer blessures, incendies ou troubles à l'ordre public, phénomène particulièrement prégnant sur le département et la ville d'Obernai, notamment à l'approche des fêtes de fin d'année.

Pour toutes ces thématiques, un engagement réciproque entre la Ville d'Obernai et la Gendarmerie Nationale est indispensable.

3.7 La lutte contre la radicalisation et le séparatisme

Les élus de la Ville d'Obernai se sont constamment engagés en faveur de la République laïque et à son nécessaire respect, en toutes circonstances, notamment entre toutes les communautés religieuses et plus largement entre tous les citoyens. Ils se sont toujours battus contre toutes formes de sectarisme.

Le Maire d'Obernai et les élus entretiennent des relations fortes et étroites avec les différents représentants des communautés religieuses présentes sur le territoire communal, dans le respect mutuel et la bienveillance.

La Ville d'Obernai accueille plusieurs communautés religieuses dynamiques, catholique, protestante, juive et musulmane.

Cette diversité, qui fait la richesse du territoire, suppose un engagement fort et constant pour garantir à chacun la liberté de pratiquer sa foi dans un climat de respect mutuel, de sécurité et de sérénité, que ce soit dans les lieux de culte, les structures associatives religieuses ou dans l'espace public.

La Gendarmerie Nationale d'Obernai a développé des relations régulières, directes et constructives avec les représentants des différents cultes.

Ces échanges de confiance, placés sous le sceau de la neutralité républicaine, permettent de renforcer la sécurité des lieux de culte, notamment lors des grandes fêtes religieuses ou en contexte de tension nationale ou internationale, de favoriser un dialogue interreligieux indirect, en encourageant l'écoute mutuelle et en assurant la circulation des informations utiles à la prévention permettant de détecter précocement les signaux faibles de radicalisation, d'embrigadement idéologique ou de repli communautaire.

Cette démarche partenariale contribue à préserver le vivre-ensemble et participe pleinement à la prévention de la radicalisation sur le territoire.

A l'initiative, et de fait, force de proposition, la Gendarmerie Nationale et la Ville d'Obernai organisent des réunions de sensibilisation et sollicitent, à la demande, l'expertise de CPTM pour la sûreté des lieux de culte.

3.8 La sécurisation des manifestations et fêtes locales

La Ville d'Obernai, 2^{ème} ville touristique du département, accueille tout au long de l'année de nombreuses manifestations d'ampleur qui participent à son attractivité, à son dynamisme économique et à la vitalité de son tissu associatif.

Pour accueillir les touristes sur son territoire, la Ville d'Obernai peut s'appuyer sur :

- 11 hôtels ;
- 1 Village Vacances Familles ;
- 1 camping municipal 3*** ;
- Plus de 50 points de restauration ;
- Et plus de 200 commerces.

La Ville est donc particulièrement aguerrie à ce type de manifestations, en témoignent ses récents investissements dans des mesures de protection passives (barrières anti-intrusion mobiles).

Parmi les principales manifestations, on peut citer :

- Le festival international du nouveau cirque Pisteurs d'Etoiles
- Le marché de printemps
- L'exposition « Haut la main »
- L'UTMB - trail
- Le Triathlon International d'Obernai-Benfeld
- La fête de la musique
- Les Onze Km d'Obernai
- Les Estivales d'Obernai
- Les soirées « folklores et tartines Obernoises » durant l'été
- Le Festival de musique
- Le Festival international d'orgue
- Le marché annuel et le marché hebdomadaire
- La fête du vin
- Le salon BiObernai
- La Biennale de la Mosaïque
- Les Violoncellades
- Les festivités de l'Avent et son réputé Marché de Noël
- ainsi que les diverses animations culturelles, sportives ou commerciales de moindre envergure mais fréquentes.

La compagnie de Gendarmerie Nationale de Molsheim en lien étroit avec la brigade territoriale autonome d'Obernai (BTA) accompagne la Ville d'Obernai dès la phase préparatoire des événements afin de concevoir, valider et sécuriser les dispositifs prévus.

Pour les événements majeurs, la Ville d'Obernai s'engage, en concertation avec les services de la Sous-Préfecture d'Erstein-Sélestat, à organiser autant que nécessaire des réunions de coordination en amont, réunissant les principaux acteurs : élus, services municipaux, Police Municipale, centre de secours d'Obernai, ... et, le cas échéant, les représentants d'organisateurs privés ou partenaires (sécurité privée, associations, etc.).

Ce travail partenarial permet une préparation rigoureuse des événements et une répartition claire des responsabilités, garantissant la sécurité des participants, des riverains et des touristes.

Dans le cadre des grandes manifestations, la Ville d'Obernai respecte les recommandations émises par les commissions de sécurité et d'accessibilité.

Un important dispositif de sécurité est mis en place par la Police Municipale avec notamment la possibilité d'opérer une petite et/ou une grande fermeture de la Ville, au regard, notamment, de l'affluence et de la nature de la manifestation.

Ainsi, en raison d'une forte affluence attendue, le centre-ville est rendu piétonnier et mis sous « petite fermeture » (fermeture entre la mairie et la place du marché) ou sous « grande fermeture » (fermeture de l'école Freppel au débouché de la rue de Sélestat, rue du Général Gouraud jusqu'au carrefour route de Boersch et Chanoine Gyss).

Développer une fiche réflexe de sécurisation adaptée aux différents types d'événements, facilitant la coordination entre les services et les acteurs mobilisés ou bien encore encourager les organisateurs associatifs ou privés à intégrer plus systématiquement des éléments de sécurité dans leur planification (gestion des flux, points de secours, posture Vigipirate, ...) sont des mesures souhaitables à court terme.

4. AMELIORER LA PROXIMITE ET L'ACCESSIBILITE DES SERVICES DE LA GENDARMERIE ET DE LA POLICE MUNICIPALE SUR LA VILLE

Intervenant dans les communes de moins de 20.000 habitants, la Gendarmerie Nationale se fixe pour objectif de renforcer sa présence au plus près de la population.

Il s'agit pour elle de garantir une meilleure accessibilité de ses services et une présence renforcée sur le terrain et ainsi d'assurer une prévention toujours plus efficace.

4.1 Ouverture de l'accueil du public de la BTA d'Obernai

Afin de tenir compte au mieux des habitudes de vie et de travail de la population, la Gendarmerie Nationale s'engage à maintenir les horaires d'ouverture de la BTA d'Obernai :

- du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le dimanche et les jours fériés de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Pour les victimes d'escroqueries sur internet : faux sites de vente, piratage de comptes de messagerie, extorsion d'argent pour débloquer un ordinateur... les personnes peuvent déposer plainte en ligne grâce au dispositif THESEE.

4.2 Promotion de l'application « Ma Sécurité »

Depuis l'application MaSécurité, il est également possible désormais de déposer directement plainte à la suite d'infractions contre les biens, dont l'auteur est inconnu. Ce service gratuit a pour objectif de faciliter le dépôt de plainte.

Lancé en mars 2022, le site internet « Ma Sécurité » et son application mobile joue un rôle central dans l'accompagnement des utilisateurs vers la démarche en ligne, le service ou l'information correspondant à leurs besoins. Ils ont également pour mission d'informer sur les questions de sécurité du quotidien.

Disponible gratuitement sur les plateformes de téléchargement d'applications habituelles et sur l'ensemble des téléphones, l'application « Ma Sécurité » permet d'accompagner l'utilisateur vers la solution la plus adaptée à ses besoins. Elle apporte des réponses concrètes et facilite les échanges avec la Gendarmerie Nationale.

La compagnie de Gendarmerie Nationale de Molsheim anime cette application au travers de notifications hebdomadaires, diffuse via cet outil du contenu permettant d'informer, d'alerter ou de sensibiliser la population.

Lorsque son contenu est enrichi par une offre de sécurité plus étoffée, la Ville d'Obernai s'engage à relayer ces évolutions via ses supports de communication pour en informer la population.

4.3 Accessibilité à des prises de rendez-vous à domicile

La brigade territoriale d'Obernai (BTA) s'engage à mettre en place une ligne téléphonique (03 88 95 51 90) et une boîte mail (bta.obernai@gendarmerie.interieur.gouv.fr) pour la prise de rendez-vous à domicile pour la réalisation d'actes simples (recueils de plainte, auditions, établissement de procurations, informations diverses, etc.) au profit des personnes âgées ou peu mobiles.

4.4 Possibilité de prise de plaintes à domicile pour les victimes de cambriolage

Pour éviter le déplacement des victimes de cambriolage à la brigade pour déposer plainte, la Gendarmerie Nationale s'engage, dans la mesure du possible, à recueillir la plainte au domicile, dès l'intervention initiale, en plus de la réalisation des opérations de police technique et scientifique.

L'inventaire des objets volés peut ensuite être transmis par mail à l'adresse suivante : (bta.obernai@gendarmerie.interieur.gouv.fr) à la brigade.

4.5 Communication sur les actions de prévention et les services accessibles à la population

La Gendarmerie Nationale communique régulièrement sur les actions de prévention et services accessibles à la population via ses différents canaux.

Parmi les services accessibles sur internet, particuliers, professionnels et collectivités locales peuvent être assistés, accompagnés et sensibilisés sur les risques cyber, les menaces numériques sur <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>.

Cette offre de sécurité a été récemment élargie avec une assistance en ligne 17Cyber.

De son côté, la Ville d'Obernai s'engage à relayer les informations relatives aux télé-services (plaintes en ligne, inscriptions à l'opération tranquillité-vacances, procurations en ligne) et les communications de la compagnie de Gendarmerie départementale de Molsheim (message de sensibilisation et de prévention, phénomènes de délinquance identifiés) afin de garantir une meilleure diffusion au sein de la population.

Par ailleurs, la Ville d'Obernai s'engage à sensibiliser les habitants sur les bonnes pratiques pour améliorer la sécurisation du territoire.

5. FACILITER L'INTEGRATION DES GENDARMES ET DE LEURS FAMILLES AU SEIN DE LA COMMUNE

En raison de son état militaire, le gendarme vit avec sa famille en caserne, au cœur de la commune et au plus proche de la population qu'il sert et qu'il protège.

Alors qu'il est soumis à une mobilité régulière et à une forte disponibilité, l'intégration du gendarme au sein de la Ville lui permet de s'approprier plus rapidement son environnement et de renforcer son efficacité.

5.1 Engagement de la commune à soutenir l'État pour améliorer les conditions de vie des gendarmes et de familles (prêts de matériels, intervention des services techniques...)

Les locaux de la brigade territoriale d'Obernai qui ont été inaugurés le 7 juillet 2012, ont été construits par la SIBAR (aujourd'hui Alsace Habitat), propriétaire foncier, après que le Conseil Municipal de la Ville d'Obernai ait délibéré le 19 mai 2008.

La Ville d'Obernai a vendu le terrain pour un prix très modéré (8 000 € HT/are) pour une emprise foncière de 93,58 ares.

L'unité se trouve au Sud de l'agglomération strasbourgeoise et à l'entrée Est de la Ville d'Obernai (quartier des Roselières).

Elle accueille actuellement 18 logements « famille » et 3 logements « GAV » (Gendarme Adjoint Volontaire).

Pour étendre la capacité de logements concédés par nécessité absolue de service au sein de la caserne, un projet de construction de bâtiments supplémentaires sur la réserve foncière existante est en cours de développement entre le groupement de la Gendarmerie Nationale et l'opérateur immobilier Alsace Habitat, propriétaire de la caserne.

Par l'intermédiaire du Maire, le commandant de la BTA d'Obernai est en contact permanent avec le responsable du Pôle Logistique et Technique (PLT) de la Ville. Ainsi, le PLT intervient sur demande pour aider la BTA à l'entretien du site.

La brigade de la Gendarmerie Nationale d'Obernai s'engage également à désigner un point de contact privilégié.

Selon la disponibilité et le respect des normes de sécurité, le prêt de matériel ou l'intervention des services de la Ville au sein de la caserne pour soutenir l'État sera recherché.

5.2 Engagement de la commune à soutenir les gendarmes et leurs familles dans leur vie quotidienne et à faciliter les démarches administratives (accès à une place en crèche et/ou en périscolaire, inscriptions en école primaire, ...)

Au cours de sa carrière professionnelle, le gendarme est soumis à une mobilité régulière.

Ces mutations peuvent intervenir tout au long de l'année et ne permettent pas toujours de respecter les échéances d'inscription de leurs enfants au sein des établissements d'accueil (crèches, périscolaire, écoles primaires).

En cas d'affectation du militaire en cours d'année, la Ville d'Obernai s'engage à faciliter ces démarches administratives.

5.3 Faciliter l'accès aux infrastructures sportives pour faciliter le maintien en condition physique et opérationnelle des gendarmes

Les militaires de la Gendarmerie Nationale sont appelés à servir en tout temps et en tout lieu tout au long de leur carrière.

Leurs disponibilité et efficacité opérationnelles, tant dans l'action du quotidien que dans les contextes dégradés, exigent robustesse, maîtrise de soi et esprit de cohésion.

Ces qualités sont notablement accrues par une condition physique entretenue par une préparation physique opérationnelle et une pratique sportive régulières. Ces activités, quel qu'en soit le niveau, possèdent des vertus qui méritent d'être encouragées, qu'il s'agisse d'activités pratiquées à l'occasion du service ou hors service. Elles participent également de la bonne récupération des personnels, de leur santé individuelle, physique et mentale.

Dans cet esprit et selon les disponibilités, la Ville facilite l'accès aux infrastructures permettant aux militaires de réaliser le contrôle de la condition physique du militaire (CCPM), notamment de la piscine municipale lorsqu'elle est ouverte ou des gymnases lorsqu'ils sont disponibles.

La Ville d'Obernai permet également l'accès aux militaires, pour leur entraînement et dans la mesure du possible, aux différents immeubles lui appartenant, notamment les écoles, les gymnases et plus généralement les infrastructures communales.

Les modalités d'accès à ces infrastructures seront précisées lors de l'établissement d'une convention entre la Gendarmerie Nationale et la Ville d'Obernai.

Fait en cinq exemplaires à Obernai le 2025

Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin

Le Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Jacques WITKOWSKI

Bernard FISCHER

Le Procureur de la République,
près le tribunal judiciaire de Saverne

Le directeur académique des services
de l'Éducation Nationale du Bas-Rhin

François ANTONA

Nicolas FELD-GROOTEN

Le commandant
de groupement de Gendarmerie départementale du Bas-Rhin à Strasbourg

Gwendal DURAND

Tarification des services publics

REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU PUBLIC

dont documents administratifs (loi DCRA du 12/04/2000)

Photocopies - Impressions	
Page A4 N/B papier blanc 80 g	0,18 €/page
Page A3 N/B papier blanc 80 g	0,36 €/page
Page A4 Couleur papier blanc 80 g	0,60 €/page
Page A3 Couleur papier blanc 80 g	1,20 €/page
Page A0	3,80 €/page
Supplément papier de couleur	0,10 €/feuille
Copie sur disquette	1,83 €/disquette
Copie sur CD	2,75 €/CD
Reliure spirale plastique	
diamètre 10	1,00 €/pièce
diamètre 15 et 18	1,20 €/pièce
diamètre 20	1,30 €/pièce
diamètre 28	1,50 €/pièce
Feuille cartonnée A4 (160 g - 200 g)	0,20 €/feuille
Couverture en plastique	0,50 €/feuille
Plastification de document	
Format A4	1,90 €/unité
Format A3	3,80 €/unité
Cession de clichés de la photothèque municipale dans le cadre de la propagande électorale	15 €/cliché
Recueil des actes administratifs	
1 numéro	2,50 €
4 numéros (1 an)	8,00 €

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Tombe simple - 2 m²	
concession 15 ans	160,00 €
concession 30 ans	320,00 €
Tombe double - 5 m²	
concession 15 ans	380,00 €
concession 30 ans	760,00 €
Tombe triple - 8 m²	
concession 15 ans	520,00 €
concession 30 ans	1 040,00 €
Colombarium	
case 3 urnes pour 15 ans	1 100,00 €
case 3 urnes pour 30 ans	1 500,00 €
Plaque apposée au Jardin du Souvenir	50 €/unité

FRAIS DE VACATION - POMPES FUNEBRES

Scellés de cercueils	25 €/unité
Réception des corps	25 €/unité

DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHES

Marchés hebdo madaire s et broca ntes

Stands et véhicules magasins de toute nature	
profondeur inférieure ou égale à 2 m	2 €/ml/jour
profondeur supérieure à 2 m	2,50 €/ml/jour
Autre véhicule stationnant dans l'enceinte du marché après déballage des marchandises	2,50 €/véhicule/jour
Redevance pour raccordement électrique	2,50 €/emplacement/jour
Fourniture d'électricité pour appareils spécifiques (forfait)	6,00 €/emplacement/jour

Marché annuel et autr es manifes tation s (Fête de la Musiq ue, Estiv ales, Fête d'Auto mne, ...)

Droit d'inscription	20,00 €/exposant
Stands et véhicules magasins de toute nature	6,00 €/ml/jour
Autre véhicule stationnant dans l'enceinte du marché après déballage des marchandises	4,00 €/véhicule/jour
Redevance pour raccordement électrique	6,00 €/emplacement/jour
Fourniture d'électricité pour appareils spécifiques (forfait)	12,00 €/emplacement/jour

Fête fora ine annuell e

Droit d'inscription	60,00 €/forain
<u>Manège et stands sur champ de foire</u>	
superficie inférieure ou égale à 100 m²	5 €/m²/durée totale
au-delà de 100 m²	2,5 €/m² supplémentaire
caravane	5 €/unité/durée totale

Marché de Noël / Festiv ités de l'A vent

Droit d'inscription	180,00 €/exposant
Redevance d'occupation du domaine public	2,50 €/m²/jour
Redevance pour raccordement électrique	5 €/jour/emplacement
Fourniture d'électricité pour appareils spécifiques	6,50 €/jour/emplacement
Mise à disposition d'un conteneur à déchet par emplacement	15,00 €/semaine
Location d'un chalet	380 €/unité
Caution pour mise à disposition d'un chalet	500 €/unité

En vertu du dernier alinéa de l'article L.2125-1 du CG3P, des autorisations d'utilisation ou d'occupation du domaine public peuvent être délivrées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Cirques

Décompte par jour de présence et non jour de représentation

<u>Chapiteau de moins de 50 places</u>	
jusqu'à 3 jours	100,00 €
par jour supplémentaire	50,00 €
<u>Chapiteau de 50 à 200 places</u>	
jusqu'à 3 jours	200,00 €
par jour supplémentaire	100,00 €
<u>Chapiteau de plus de 200 places</u>	
jusqu'à 3 jours	300,00 €
par jour supplémentaire	150,00 €

OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Activités commerciales sédentaires

Terrasses estivales - période du 1er mars au 31 octobre	45€/m²/saison
Terrasses hivernales - période du 1er novembre au 28 février	30 €/m²/saison Possibilité de fractionnement
ODP pour les commerçants pour étalages devant leur propre magasin, au sol ou en surplomb	3 €/m²/jour 8 €/m²/mois 36 €/m²/saison
Stores, rideaux en saillie	6 €/ml/an Possibilité de fractionnement 8€ minimum/an
Présentoirs, porte carte...	45 €/ml/an Possibilité de fractionnement 45 € minimum/pièce/an
Chevalets publicitaires	15 €/unité/an
Chevalets de presse	45 €/unité/an
Chevalets porte-menus (en-dehors du périmètre de la terrasse)	45 €/unité/an

Activités ambulantes et occasionnelles, expositions commerciales, stands et autres installations	0,28 €/m²/jour
Redevance pour raccordement électrique	5 €/jour
Fourniture d'électricité pour appareils spécifiques	12 €/jour

OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Stationnements saisonniers

Véhicule ou attelage pour circuits touristiques et visites guidées	4 €/unité/demi-journée
Petit train touristique	3 000 €/an

Dépôts temporaires

Carte de stationnement/véhicule de chantier sur domaine public	8 €/jour/véhicule
Entreposage sur domaine public d'installations, matériaux, déblais, bennes, engins de toute nature pour les chantiers de travaux (hors ouvrages publics) au-delà de 24h	6,50 €/m²/jour

	du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 15/11	du 01/04 au 30/09 et du 16/11 au 31/12
Echafaudage ou enclos lors de travaux de construction ou de rénovation de bâtiments	45 jours gratuits	20 jours gratuits
	de 46 jours à 2 mois 0,20 €/m²/jour	de 21 jours à 2 mois 0,20 €/m²/jour
	au-delà de 2 mois 0,40 €/m²/jour	au-delà de 2 mois 0,40 €/m²/jour

Une occupation à cheval sur les deux périodes ci-dessus définies ne réinitialise pas la comptabilisation de la durée de franchise. La durée de franchise applicable est celle de la période au sein de laquelle elle compte le plus de jours.

Mobilier urbain

Tarifs forfaitaires et non fractionnables quelque soit la durée d'occupation sur une périodicité annuelle

Abribus	10 €/unité/an
Panneaux déroulants	8 €/unité/an
Planimètres	5 €/unité/an
Autres panneaux d'affichage	4 €/unité/an

Occupation du domaine public par des installations fixes	15 €/m²/an
--	------------

Occupation du domaine public pour but de réclame, propagande	30 €/jour
--	-----------

Banderole donnant sur voie publique	30 €/unité/semaine
-------------------------------------	--------------------

ODP pour piste d'entraînement à la conduite de cyclomoteurs	8 €/jour
---	----------

ACTIVITES COMMERCIALES NON SALARIEES A DUREE SAISONNIERE	1€/m²/jour
---	------------

DROITS DE STATIONNEMENT

Stationnement payant de véhicules sur voirie

Modalités d'application selon DCM n°094/05/2017 du 18 septembre 2017 modifiée

Redevance de stationnement selon durée	30 minutes	gratuit 1x/jour sinon 0,75 €
	45 minutes	1,00 €
	1 h 00	1,50 €
	1 h 20	2,00 €
	1 h 40	2,50 €
	2 h 00	3,00 €
	2 h 15	10,00 €
	2 h 30	20,00 €

Forfait post-stationnement (FPS)	20,00 €
Forfait post-stationnement (FPS) mino ré en cas de paiement à l'horodateur d'ans un délai de 24 heures après le constat de défaut ou d'insuffisance de paiement	minoration de 3 €

N.B.: 2 FPS maximum par véhicule et par période d'exigibilité quotidienne de la redevance

Stationnement payant de véhicules sur le parking à enclos Place des Fines Herbes

Modalités d'application selon DCM n°108/04/2021 du 27 septembre 2021

Gratuité les 30 premières minutes

45 minutes de stationnement : 1 € TTC

de 45 minutes à 2h15 de durée totale de stationnement : 0,40 € TTC/15 minutes

de 2h15 à 3h00 de durée totale de stationnement : 2,50 € TTC/15 minutes

au-delà de 3h00 de durée totale de stationnement et jusqu'à 7h00 (soit la durée maximale de stationnement payant par jour) : 0,40 € TTC/15 minutes

Taxe de stationnement pour auto-taxi	60 €/véhicule
--------------------------------------	---------------

Redevance d'occupation de la voie publique pour le stationnement réservé à l'auto-partage	5 €/emplacement/mois
---	----------------------

Utilisation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (y compris stationnement)	
--	--

Tarification identique sur tous les emplacements concernés, 24h/24 et 7j/7

Gratuité des 2 premières heures de stationnement – seul le coût de la charge sera dû, soit 0,30 € / kWh

3^{ème} et 4^{ème} heures : charge payante à 0,30 € / kWh + 0,02 €/minute (soit 1,20 €/h)

A partir de la 5^{ème} heure : charge payante à 0,30 € le kWh consommé + 0,10 €/minute au titre du stationnement (soit 6 €/h)

Durée	Coût recharge	Coût stationnement
2h	0,30 €/kWh	gratuit
3h	0,30 €/kWh	2h gratuites, puis 1,20 €/h
4h	0,30 €/kWh	2h gratuites, puis 1,20 €/h
5h et +	0,30 €/kWh	2h gratuites
		puis 1,20 € pendant 2h
		puis 6 €/heure suppl.

MAIN D'ŒUVRE MUNICIPALE POUR TRAVAUX EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS

Pôle Logistique et Technique

Taux horaire d'un Chef d'équipe	40,00 €
Taux horaire d'un Adjoint technique	30,00 €
Administration et autres services	
Taux horaire Agent de catégorie A	60,00 €
Taux horaire Agent de catégorie B	40,00 €
Taux horaire Agent de catégorie C	30,00 €

PRIX DE LOCATION DE VEHICULES ET MATERIELS ROULANTS

Camion grue	85 €/heure
Camion plateau poids lourd	85 €/heure
Camion berce	65 €/heure
Camionnette avec plateau	45 €/heure
Fourgon	40 €/heure
Fourgonnette	35 €/heure
Balayeuse	140 €/heure
Tracteur agricole avec débroussailluse	140 €/heure
Tracteur agricole avec pelle de chargement	100 €/heure
Nacelle	180 €/jour
Chariot élévateur de chantier	100 €/heure
Tondeuse autoportée	75 €/heure

PRIX DE LOCATION DE MATERIEL DIVERS

prise en charge du matériel au plus tôt la veille du jour de location dans l'AM et retour lendemain avant 9h =>au-delà, facturation 1j supplémentaire
sauf mention contraire, le transport et la main d'œuvre sont à la charge de l'utilisateur

Matériel de b arrage et de sig nali satio n

Barrière métallique	2 €/jour
Barrière haute (2 x 2,5 m)	5 €/jour
Panneau de signalisation	7 €/jour
Cône de signalisation	1 €/jour
Gilet de signalisation "organisation"	1 €/jour

Matériel élec triqu e

Groupe électrogène	15 €/heure
Ligne d'alimentation monophasé	10 €/unité
Ligne d'alimentation triphasé	25 €/unité
Coffret électrique	40 €/jour
Chemin de câble	2 €/unité/jour
Spot/lumière par 64 - phare	10 €/jour
Gradateur de lumière	15 €/jour
Guirlande électrique	5 €/10ml/jour
Sonorisation légère	50 €/jour
Sonorisation lourde	150 €/jour
Micro HF	10 €/jour
Micro filaire	7 €/jour
Vidéoprojecteur	40 €/jour
Lecteur CD/DVD	8 €/jour

Divers

Panneau praticable (2m x 1m)	7 €/jour
Estrade/podium/piste de danse	5 €/m²/jour
Tribune mobile 140 place	1 100 €/jour
Scène mobile	1 100 €/jour
Protente 3 x 3m	50 €/jour
Protente 3 x 6m	80 €/jour
Maisonnnette en bois	115 €/jour
Chaise	1,50 €/jour
Table	3,50 €/jour
Garniture (2 bancs + 1 table)	5 €/jour
Vitrine d'exposition	10 €/jour
Isoloir	5 €/jour
Urne	5 €/jour
Grille "caddie"	5 €/jour
Tableau feutrine	5 €/jour
Panneaux électoraux	5 €/jour
Pupitre bois	5 €/jour
Pupitre plexiglas	15 €/jour
Mâts et drapeaux	10 €/jour
Laurier	5 €/jour
Mise à disposition d'une benne 6m3 (frais d'évacuation en sus)	65 €/jour
Compresseur	60 €/jour
Nettoyeur haute pression	30 €/jour
Rouleau compacteur	50 €/jour
Epandeur de sable	40 €/jour
Dévidoir avec tuyau	10 €/jour
Broyeur de branche	250 €/jour
Carroteuse	100 €/jour
Poste à soudure	60 €/jour
Petit matériel électroportatif	15 €/jour
grand matériel électroportatif	50 €/jour
Matériel perdu ou détérioré	Prix de réparation ou remplacement à neuf
Pose de panneaux de signalisation provisoire	45 €/site

CAMPING "LE VALLON DE L'EHN"

	Tarifs TTC		
	Basse saison (mars* + mi-octob re à fin novemb re) *hors Pâques +/- jours selon ca lendrier	Mi-sais on (avril à juin + septembr e à mi-octobre) +/- jours selon ca lendrier	Haute saison (juillet-août et décembre) +/- jours selon ca lendrier
Emplacement (caravane avec ou sans voiture - camping car - tente avec voiture) - par jour	6,50 €		7,00 €
1/2 emplacement (stabilisé camping car ou vélo) - par jour	3,25 €		3,50 €
Emplacement tente (sans voiture) - par jour	5,50 €		6,00 €
Emplacement camping-car de grande taille (à partir de 8ml) - par jour	7,50 €		8,00 €
Adultes (à partir de 13 ans) - par jour	5,00 €		5,60 €
Enfants de 0 à 2 ans	gratuit		
Enfants de 2 à 13 ans - par jour	2,50 €		2,80 €
Supplément tente - par jour	2,90 €		3,00 €
Supplément voiture ou remorque - par jour	2,90 €		3,00 €
HLL - location semaine (du samedi 16h au samedi 10h)	420,00 €	470,00 €	640,00 €
HLL - location week-end (du vendredi 16h au dimanche 10h voire au-delà si disponibilité)	150,00 €	170,00 €	210,00 € (uniquement en décembre)
HLL - nuit supplémentaire ou "isolée en semaine (min. 2 nuits - max. 5 nuits)	72,00 €	72,00 €	95,00 € (uniquement en décembre)
HLL - tarif SMARTBOX (2 nuits pour 4 personnes)	169,90 € prix public		
Visiteur - par jour		1,50 €	
Animal - par jour		1,50 €	
Forfait ouvrier semaine (sans taxe de séjour) sauf juillet-août et décembre - par personne		95,00 €	
Electricité (16 ampères) -par jour		5,50 €	
Wifi		gratuit	
Location coffre-dépôt		gratuit	
Location casier réfrigéré - par jour		2,00 €	
Borne services camping car (jeton)		3,00 €	
Lave-linge (jeton)		5,00 €	
Sèche-linge (jeton)		4,00 €	
HLL - ménage (à la fin du séjour)		60,00 €	
HLL - fourniture de draps		25,00 € pour 2 personnes 15,00 € par personne supplémentaire	
HLL - caution		150,00 €	
Caution casier réfrigéré + cadenas		20,00 €	
Caution prêt adaptateur		25,00 €	
Caution badge entrée		30,00 €	
Caution prêt jeu		10,00 €	

REDUCTIONS

Carte du groupe ACSI (de l'ouverture du camping mi-mars jusqu'à la fin juin et de mi-septembre à fin novembre)	19,00 €	
1 nuitée à deux adultes avec électricité (hors taxe de séjour)		
Réduction groupe (à partir de 10 emplacements) sauf juillet-août et décembre	10%	
Réduction cartes FFCC/FICC/TCCF/FFACCC (de l'ouverture du camping mi-mars jusqu'à la fin juin et de mi-septembre à fin novembre) - non applicable pour HLL	10%	
Réductions cartes DCU/CARAVAN CLUB/Guide du Routard sauf juillet-août et décembre - non applicable pour HLL	5%	
HLL - semaine supplémentaire	-10% sur ladite semaine	
HLL - réservation de sernière minute (2 semaines maxi avant la date)		20%

Pour 10 nuitées payées, la 11ème est offerte (quelle que soit la période) - hors HLL

Carte de fidélité du Camping : 15% de remise sur les frais du 3ème séjour au camping (quelle que soit la période)

Acompte /arrhes dus à l a réservation :

pour les emplacements de camping : 10,00 € TTC/emplacement - non remboursable en cas d'annulation

pour les HLL : 25% du coût du séjour au tarif en vigueur - non restituable en cas d'annulation sauf cas de force majeure

En vertu de l'article 279 du CGI, l'exploitation des campings municipaux est soumise à la TVA au taux réduit pour les droits de séjour et au taux commun pour les autres prestations

Les résidents du camping sont en outre tenus d'acquitter la taxe de séjour communale ainsi que la taxe de séjour additionnelle.

MEDIATHEQUE

Jeunesse (0 à 17 ans inclus)	
Abonnement annuel livres et imprimés	gratuit
Abonnement annuel multimédia	15,00 €
Adultes (18 ans et plus) Abonnement annuel multimédia	
Tarif plein	20,00 €
Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, personnes handicapées) sur justificatif de moins de 3 mois	15,00 €
Abonnement temporaire 3 mois	8 € Caution de 100 €

15 documents (imprimés ou multimédias) pendant 4 semaines
Période estivale* : 25 documents (imprimés ou multimédias) pendant 8 semaines

* du 15 juin au 31 août

Abonnement "collectif" 12 documents imprimés (exclusion juridique pour les CD et DVD) pendant 4 semaines Carte destinée aux enseignants (écoles, collèges, lycées), éducateurs et animateurs (crèches, périscolaires, maisons de retraite, instituts médico-sociaux, centres socioculturels)... Prêts collectifs uniquement, effectués dans le cadre des activités de la classe ou du groupe, dont est responsable le titulaire de la carte, préalablement désigné par son établissement de rattachement	gratuit
---	---------

Indemnité de retard de restitution de documents	
Toute semaine entamée reste due	
retard 1 semaine (par carte d'abonné)	1,00 €
retard 2 semaines (par carte d'abonné)	2,00 €
retard 3 semaines (par carte d'abonné)	5,00 €
retard 4 semaines (par carte d'abonné)	10,00 €

Frais de remplacement pour non restitution, perte ou détérioration	
carte d'abonnement individuel	2,00 €
tout autre document quelque soit sa nature	coût réel et coût des pénalités de retard accumulées

Copie ou impression A4	0,20 €
------------------------	--------

Consultations sur Internet (accessible à tous sur inscription à l'accueil)	
Navigation à partir d'un poste de la médiathèque	gratuit (limité à 1 heure en période de forte affluence)
WIFI	gratuit

Vente de documents d'herbiers et déclassés	
Livres	1,00 €
Revue	0,10 €
CD - DVD	1,00 €
Encyclopédies et "beaux livres" (édition de qualité)	2,00 €

Vente réservée aux particuliers. La revente des documents acquis est interdite.

Documents vendus en l'état. Aucun échange ni remboursement ne pourra être exigé à l'issue de la vente

EMMDD

Droit d'inscription annuels (intégrant notamment les frais administratifs, les frais généraux de gestion et la redevance SACEM)	
Membre n°1 du même foyer	20,00 €
A partir du membre n°2 du même foyer	15,00 €
A partir du membre n°3 du même foyer	gratuit
Location d'instrument (réservé exclusivement aux élèves de l'EMMDD)	45 €/trimestre

Droits d'écologies (trimestriels)	Tarif de base	Elèves domiciliés à Obernai abattement de 25% précalculé sur tarif de base
EVEIL ET INITIATION		
Graine d'Artiste - Eveil (musique, danse, dessin)	70,00 €	52,50 €
Initiation (musique, danse, dessin)	90,00 €	67,50 €
Découverte instrumentale (enfants de moins de 7 ans)	120,00 €	90,00 €
DANSE		
Danse classique (cycles 1, 2 et 3) - Tarif enfants	105,00 €	79,00 €
Moderne Jazz - Tarif enfants	80,00 € (si option : 50,00 €)	60,00 € (si option : 37,50 €)
Moderne Jazz - Tarif adultes	90,00 €	67,50 €
DESSIN		
Dessin Enfants et Ado	105,00 €	79,00 €
Dessin Adultes	120,00 €	90,00 €
MUSIQUE		
Enfants et Ados		
Cursus Musique (hors piano)	1/2 heure : 180 € 3/4 heure : 190 € 1 heure : 200 €	1/2 heure : 135 € 3/4 heure : 142,50 € 1 heure : 150 €
Cursus Musique (piano)	1/2 heure : 200 € 3/4 heure : 210 € 1 heure : 220 €	1/2 heure : 150 € 3/4 heure : 157,50 € 1 heure : 165 €
Solfège seul / Histoire de la Musique seul /Préparation Bac seule Piano complémentaire	80,00 €	60,00 €
Ateliers seuls Orchestre seul	40,00 €	30,00 €
Adultes		
Cursus Musique (hors piano)	1/2 heure : 190 € 3/4 heure : 200 € 1 heure : 210 €	1/2 heure : 142,50 € 3/4 heure : 150 € 1 heure : 157,50 €
Cursus Musique (piano)	1/2 heure : 210 € 3/4 heure : 220 € 1 heure : 230 €	1/2 heure : 157,50 € 3/4 heure : 165 € 1 heure : 172,50 €
Cursus Musique Chant Lyrique 45 min	200,00 €	150,00 €
Cursus Musique Chant Lyrique 1 heure	220,00 €	165,00 €
Solfège seul Histoire de la Musique seul Piano complémentaire	90,00 €	67,50 €
Ateliers seuls Orchestre seul	50,00 €	37,50 €
STAGES ET MASTERCLASS		
Journée entière	Elèves EMMDD : 10 €/j Autres : 20 €/j	
Demi-journée	Elèves EMMDD : 5 €/demi journée Autres : 10 €/demi journée	

La tarification enfant s'applique jusqu'à l'âge de 18 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours et pour les étudiants sur présentation d'un justificatif

Les droits d'inscription sont dus en début d'année scolaire et les frais de scolarité sont dus au début de chaque trimestre entamé

Les cursus Musique incluent le coût de la formation musicale, qui ne peut être déduit si celle-ci n'est pas suivie

Réduction de 10% sur la globalité de la facture dès inscription à une 2ème activité dans un même foyer

La participation aux cérémonies commémoratives permettra l'application d'un abattement de 30 € en tarif de base (25 € en tarif réservé aux élèves domiciliés à Obernai) pour chaque participation à une commémoration, applicable sur la facturation du trimestre suivant la cérémonie

DOMAINE DE LA LEONARDSAU

Evénements culturels	
Concerts	20,00 €
Spectacles	
Adultes	8,00 €
Enfants	gratuit
Ateliers	
Adultes	10,00 €
Enfants	5,00 €
Conférences	
Adultes	5,00 €
Enfants	gratuit

Visites guidées	
Adultes	7,00 €
Enfants (jusqu'à 18 ans) ou étudiants	gratuit

MULTIACCUEIL

Sortie de fin d'année	
Avec entrée payante (musée, parc...)	10 €/enfant
Sans entrée payante	5 €/enfant

Tarif d'accueil d'urgence (selon moyenne horaire des participations parentales N-1)	2,30 €/heure
---	--------------

ENCARTS PUBLICITAIRES DANS L'AGENDA MUNICIPAL

FORMAT		TARIFS € HT
1/4 - page intérieure	H35 x L75	200,00 €
1/4 - 2ème ou 3ème de couverture	H35 x L75	300,00 €
1/3 - page intérieure	H48 x L75	300,00 €
1/3 - 2ème ou 3ème de couverture	H48 x L75	380,00 €
1/2 - page intérieure	H75 x L75	500,00 €
1/2 - 2ème ou 3ème de couverture	H75 x L75	600,00 €
Pleine page intérieure	H155 x L75	1 000,00 €
Pleine page - 4ème de couverture	H155 x L75	1 200,00 €

MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES

<u>Hôtel de Vi lle</u>	
Salle Renaiss ance	
par jour de manifestation	500,00 €
par demi-journée ou soirée	270,00 €
Salle du Conseil	
par demi-journée ou soirée	120,00 €
par journée	200,00 €
<u>Place des Fines Herbes - Salle de l a Décapole</u>	
du 1er mai au 31 octobre	
par demi-journée ou soirée	70,00 €
par journée	100,00 €
du 1er novembre au 30 avril	
par demi-journée ou soirée	120,00 €
par journée	200,00 €
<u>Maison d e la Musiq ue et des A ssociation s</u>	
Salle 1 (Salle Sainte Od ile)	
du 1er mai au 31 octobre	
par demi-journée ou soirée	70,00 €
par jour	100,00 €
par semaine	500,00 €
du 1er novembre au 30 avril	
par demi-journée ou soirée	100,00 €
par jour	150,00 €
par semaine	800,00 €
Salle 7 ou 8	
du 1er mai au 31 octobre	13 €/heure
du 1er novembre au 30 avril	15 €/heure
<u>Salle de clas se dans group e scolaire (mise à dispo sitio n ponctuelle pour activités édu catives ou associa tives)</u>	
du 1er mai au 31 octobre	13 €/heure
du 1er novembre au 30 avril	15 €/heure

<u>Salle des Fête s</u>	
*Aux entreprises	
1er jour (en semaine)	450,00 €
jour supplémentaire (en semaine)	150,00 €
Week-end (vendredi - lundi matin)	450,00 €
*Manifestations privées ou familiales	
1er jour (en semaine)	600,00 €
jour supplémentaire (en semaine)	200,00 €
Week-end (vendredi - lundi matin)	600,00 €
*Associations extérieures	
1er jour (en semaine)	450,00 €
jour supplémentaire (en semaine)	150,00 €
Week-end (vendredi - lundi matin)	450,00 €
*Associations obernoises - 1ère manifestation	
1er jour (en semaine)	100,00 €
jour supplémentaire (en semaine)	100,00 €
Week-end (vendredi - lundi matin)	100,00 €
*Associations obernoises - manifestations suivantes	
1er jour (en semaine)	200,00 €
jour supplémentaire (en semaine)	100,00 €
Week-end (vendredi - lundi matin)	200,00 €
*Location cuisine + vaisselle	
forfait/location	120,00 €
*Location de la sonorisation	
1er jour	inclus dans location
jour supplémentaire	
Electricité, chauffage, téléphone, eau, casse	au réel, en sus
Caution	1 000,00 €
Location de couverts de table en inox à la salle des fêtes	forfait 50 €

Salle d'exposition du Beffroi	
Semaine (du mercredi au mardi soir) - tarif général	300,00 €
Semaine (du mercredi au mardi soir) - exposant obernais (1x/an)	200,00 €
Journée	100,00 €
<u>Espace Culturel Athénée : salle Adalric</u>	
*Organisme privé	350,00 €
*Association, organismes publics	270,00 €
Loges avec chauffage	inclus dans location
Loges sans chauffage	
Régie technique	50 €/demi-journée pour associations
	100 €/demi-journée pour entreprises
<u>Espace Culturel Athénée : salle de répétition</u>	
*Organisme privé	70,00 €
*Association, organismes publics	35,00 €
	loges incluses
Chauffage, électricité	inclus dans location
Régie technique	50 €/demi-journée pour associations
	100 €/demi-journée pour entreprises
Nettoyage	50,00 €
<u>Installations sportives</u>	
Salle principale COSEC, salle de gymnastique du COSEC, Halle Bugeaud - avec vestiaires	
du 1er mai au 31 octobre	
par heure	21,00 €
par jour	150,00 €
du 1er novembre au 30 avril	
par heure	36,00 €
par jour	250,00 €
Tarif pour occupations scolaires (quelle que soit la saison)	13,70 €/heure
Dojo, salle d'haltérophilie du COSEC, gymnases écoles Freppel et Picasso - avec vestiaires	
du 1er mai au 31 octobre	
par heure	12,00 €
par jour	90,00 €
du 1er novembre au 30 avril	
par heure	21,00 €
par jour	150,00 €
Tarif pour occupations scolaires (quelle que soit la saison)	10,70 €/heure
Stade d'honneur + tribunes et vestiaires/douches	
du 1er mai au 31 octobre	
par heure	55,00 €
par match	130,00 €
par jour	300,00 €
du 1er novembre au 30 avril	
par heure	90,00 €
par match	220,00 €
par jour	400,00 €

Stade synthétique - avec vestiaires	
du 1er mai au 31 octobre	
par heure	50,00 €
par match	110,00 €
par jour	260,00 €
du 1er novembre au 30 avril	
par heure	85,00 €
par match	210,00 €
par jour	370,00 €
Stabilisé + vestiaires	90 €/jour
Complexe du stade	
du 1er mai au 31 octobre	
par heure	100,00 €
par demi-journée	300,00 €
du 1er novembre au 30 avril	
par heure	125,00 €
par demi-journée	400,00 €
Stade rue du Maréchal Juin - avec vestiaires	
du 1er mai au 31 octobre	
par heure	45,00 €
par match	100,00 €
par jour	230,00 €
du 1er novembre au 30 avril	
par heure	80,00 €
par match	200,00 €
par jour	350,00 €
Stade pour occupations scolaires (quelle que soit la saison)	4,60 €/heure
Salle de réunion (local technique du stade, 1er étage Halle Bugeaud)	
du 1er mai au 31 octobre	13 €/heure
du 1er novembre au 30 avril	15 €/heure
Club House Moto Club et Club de Pétanque	1 500 €/an hors charges
Complexe Tennis	1 000 €/mois hors charges

Conditions de mise à disposition des salles municipales et des installations sportives à destination des associations à but non lucratif :

- à titre gratuit ;
- seules les charges seront facturées au réel, selon les tarifs suivants :

En période hivernale :

HPH : 0,25 € du Kwh

HCH : 0,25 € du Kwh

En période estivale :

HPH : 0,18 € du Kwh

HCH : 0,15 € du Kwh

Gaz : 1,10 € du m3

Eau : 4,50 € du m3

PARCS ET JARDINS

Parc de la Léonardsau (mise à disposition exceptionnelle d'une partie du parc) - avec sanitaires	
par jour	200,00 €
par semaine	500,00 €

En vertu du dernier alinéa de l'article L.2125-1 du CG3P, des autorisations d'utilisation ou d'occupation du domaine public peuvent être délivrées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Jardin cultivable communal	
Petite parcelle	45 €/an
Grande parcelle	90 €/an

Cauti on clé élec troni que EMMDD

Encaissement si durée de détention >1mois	55 €/unité
Remboursement dès restitution du matériel	

Ce tarif n'est pas applicable aux agents communaux exerçant leur activité professionnelle sur le site constituant leur lieu de travail, ainsi qu'à toute autre personne dûment habilitée à pénétrer dans les locaux pour des missions techniques ou de sécurité

Cauti on badge de comm ande bo rnes escamotables

Encaissement si durée de détention >1mois	50 €/unité
Remboursement dès restitution du matériel	

Ce tarif n'est pas applicable aux agents communaux dont l'activité professionnelle nécessite l'accès à ces zones ainsi qu'à toute personne dûment habilitée à pénétrer pour des missions techniques ou de sécurité

SOMMAIRE

L'ORGANISATION GENERALE.....	2
ARTICLE 1 : GESTION.....	2
ARTICLE 2 : MISSIONS	2
ARTICLE 3 : CAPACITE D'ACCUEIL.....	2
ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE	2
ARTICLE 5 : L'EQUIPE D'ENCADREMENT	3
5.1 : LA DIRECTION	3
5.2 L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE.....	3
5.3 LE PEDIATRE DU MULTI-ACCUEIL	4
5.4 LA PSYCHOLOGUE.....	4
5.5 REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF	4
LES CONDITIONS D'ADMISSION	4
ARTICLE 6 : L'INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE.....	4
ARTICLE 7 : L'ATTRIBUTION D'UNE PLACE.....	4
ARTICLE 8 : LE DOSSIER D'ADMISSION.....	5
ARTICLE 9 : LES MODALITES D'ACCUEIL.....	5
9.1 LE CONTRAT D'ACCUEIL :	5
9.2 L'ACCUEIL SOCIAL ET/OU D'URGENCE	6
9.3 MODIFICATION DES COORDONNEES ET SITUATIONS DES PARENTS.....	6
ARTICLE 10 : L'ADMISSION	6
10.1 L'ADAPTATION	6
10.2 ADMISSION DEFINITIVE	6
10.3 ADMISSION D'UN ENFANT ATTEINT D'UN HANDICAP OU D'UNE MALADIE CHRONIQUE	6
LES CONDITIONS D'ACCUEIL	7
ARTICLE 11 : L'INFORMATION DES PARENTS ET LEUR PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT	7
ARTICLE 12 : LE TROUSSEAU	7
ARTICLE 13 : L'HYGIENE	7
ARTICLE 14 : L'ALIMENTATION.....	7
ARTICLE 15 : LA SECURITE.....	8
15.1 LES BIJOUX.....	8
15.2 LE DIGICODE.....	8
15.3 LA POSSIBILITE DE CONTACT PERMANENT	8
ARTICLE 16 : LES SORTIES	8
LA PROTECTION SANITAIRE.....	8
ARTICLE 17 : LE SUIVI MEDICAL	8
ARTICLE 18 : VACCINATIONS	8
ARTICLE 19 : MALADIES - ACCIDENTS	9
19.1 AU DOMICILE	9
19.2 AU MULTI-ACCUEIL	9
19.3 L'INTERVENTION MEDICALE D'URGENCE	9
19.4 LA MEDICATION	9
L'ARRIVEE ET LE DEPART DE L'ENFANT	10
ARTICLE 20 : LE SYSTEME ELECTRONIQUE DE BADGEAGE	10
ARTICLE 21 : LE DEPART	10
21.1 LE DEPART QUOTIDIEN	10
21.2 LE DEPART DEFINITIF.....	10
ARTICLE 22 : L'EXCLUSION.....	10
LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA FAMILLE.....	10
ARTICLE 23 : LA REGLE GENERALE	10
ARTICLE 24 : LES CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION.....	11
24.1 CHANGEMENTS DANS LA SITUATION FAMILIALE	12
24.2 CHANGEMENTS DANS LA SITUATION PROFESSIONNELLE.....	12
24.3 DECLARATION TARDIVE D'UN CHANGEMENT DE SITUATION	12
ARTICLE 25 : LES MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION	13
L'ACCEPTATION DU REGLEMENT.....	13
ARTICLE 26 : ACCUSE DE RECEPTION	13
ANNEXES	16

ARTICLE 1^{er} : GESTION

Le multi-accueil d'Obernai est géré, sous la responsabilité du Maire ou de son Adjoint, dont le siège est situé aux coordonnées suivantes :

Ville d'Obernai
Place du Marché
CS 80205
67213 OBERNAI CEDEX

☎ 03 88 49 95 95

📠 03 88 49 90 83

Il fonctionne dans le respect des dispositions du Code de la Santé Publique (articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-47).

Compte tenu de sa capacité d'accueil autorisée (cf. article 3), le multi-accueil d'Obernai relève de la catégorie des « très grandes crèches » conformément à l'article R.2324-46 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Le multi-accueil d'Obernai est un établissement destiné à l'accueil collectif des enfants âgés de 10 semaines à **moins de 5 ans.**

Il a pour mission de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés, ainsi qu'à leur développement.

Sous réserve de l'avis favorable du médecin du multi-accueil, il peut concourir à l'intégration sociale des enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique, afin que les parents puissent concilier leur vie professionnelle et familiale.

ARTICLE 3 : CAPACITE D'ACCUEIL

Le multi-accueil d'Obernai est agréé par la Collectivité européenne d'Alsace – Service de Protection Maternelle et Infantile.

Sa capacité d'accueil est fixée par arrêté du Président de la Collectivité européenne d'Alsace comme suit :

➤ **Lundi, mardi et jeudi :**
30 places de 6h45 à 7h30
90 places de 7h30 à 18h
30 places de 18h à 18h45

➤ **Mercredi**
30 places de 6h45 à 7h30
70 places de 7h30 à 18h
30 places de 18h à 18h45

➤ **Vendredi :**
30 places de 6h45 à 7h30
90 places de 7h30 à 17h45

Dans le respect des dispositions de l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique, le nombre d'enfants simultanément accueillis pourra atteindre 115% de la capacité agréée mentionnée ci-dessus, à certains moments de la journée et dans le respect des règles d'encadrement, permettant également de maintenir une qualité de prise en charge des enfants.

ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le multi-accueil est ouvert sans interruption :

- Du lundi au jeudi : de 6 heures 45 à 18 heures 45
- Les vendredis : de 6 heures 45 à 17 heures 45

En raison des temps de repas et de sieste des enfants, et pour le confort de ceux-ci, le multi-accueil est « fermé » au public (n'est pas en mesure d'accepter de visite extérieure) aux horaires suivants : de 10h à 16h, excepté pour les contrats en demi-journée ou une arrivée ou dépose est possible à 12h et 13h45.

Le multi-accueil est fermé :

- Les samedis, dimanches et jours fériés,
- 5 semaines de fermeture par an réparties sur les périodes suivantes : printemps, été et Noël,
- Pour 3 journées pédagogiques fixées le jour de la rentrée d'Août, durant les vacances de la Toussaint et de Février.
- 4 fermetures à 17h30 au lieu de 18h45 dans l'année afin d'organiser des réunions d'équipe avec l'ensemble du personnel.

La Ville se réserve la possibilité de déroger à ces périodes et/ou décider d'une fermeture durant d'autres périodes.

Le calendrier annuel des fermetures est communiqué aux parents au courant du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

ARTICLE 5 : L'EQUIPE D'ENCADREMENT

5.1 : LA DIRECTION

Le multi-accueil est placé sous la responsabilité fonctionnelle d'une Directrice, titulaire du Diplôme d'État requis pour ce type de fonction.

La Directrice est secondée par une Adjointe, titulaire du Diplôme d'État pour ce type de fonction qui supplée à ses absences.

En cas d'absence simultanée de la Directrice et de son Adjointe, la continuité de la direction est assurée par les Éducatrices de Jeunes Enfants, qui prennent alors en charge le suivi téléphonique en cas d'urgence et sont garantes de la sécurité des enfants.

Pour ce faire, elles peuvent être présentes à l'ouverture et à la fermeture.

La Directrice, chargée de l'organisation du multi-accueil, met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour que la structure fonctionne dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.

Elle assurera notamment les missions :

- ↳ d'accueil des enfants et de leurs parents,
- ↳ de veille concernant la santé physique et psychique des enfants,
- ↳ d'aide à la parentalité,
- ↳ d'animation et de suivi de l'équipe pluridisciplinaire,
- ↳ de la collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs.

5.2 L'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'équipe pluridisciplinaire est composée de :

- ↳ la Directrice, Puéricultrice D.E.,
- ↳ l'Adjointe à la Directrice, Infirmière D.E.,
- ↳ les Éducatrices de Jeunes Enfants,
- ↳ l'équipe de référents : auxiliaire de puériculture D.E., CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance.
- ↳ le cuisinier,
- ↳ l'équipe technique.

Ponctuellement, des intervenants extérieurs viennent co-animer des ateliers (arts plastiques, éveil musical, contes...) avec les équipes d'éducateurs et référents permanents. Ces interventions sont encadrées par des conventions avec la Ville d'Obernai.

Tous les membres du personnel et personnes intervenant au multi-accueil doivent se conformer aux exigences prophylactiques qui pourront être formulées par le Médecin de la structure, ainsi qu'à celles du service de Médecine du Travail qui appliquera à leur égard les dispositions réglementaires.

Le taux d'encadrement des enfants retenu au sein du multi-accueil est d'un adulte pour six enfants, quel que soit l'âge des enfants, dans le respect des dispositions réglementaires.

5.3 LE PEDIATRE DU MULTI-ACCUEIL

La Ville d'Obernai s'est attaché, par voie de convention le concours de Médecins Pédiatres dont le rôle consiste à :

- ↳ organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- ↳ assurer les visites d'admission au multi-accueil,
- ↳ assurer le suivi préventif des enfants accueillis,
- ↳ veiller au bon développement des enfants et à leur adaptation à la structure en liaison avec le médecin traitant,
- ↳ établir les protocoles de soins d'urgence,
- ↳ assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel,
- ↳ veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse, d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

5.4 GROUPE D'ANALYSE DE LA PRATIQUE

Le multi-accueil d'Obernai assure l'aide et le soutien de l'équipe pluridisciplinaire.

Dans ce cadre, des réunions sont régulièrement organisées avec les différentes équipes, et ont pour fonction :

- ↳ l'analyse de la pratique professionnelle au quotidien,
- ↳ la réactualisation de la connaissance, du développement et de l'évolution singulière de l'enfant,
- ↳ le développement du professionnalisme.

Il s'agit d'un travail de réflexion et d'analyse mené à partir de l'expression de situations vécues au quotidien, et portant sur des thèmes choisis avec les équipes.

5.5 REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Le référent « Santé et Accueil Inclusif » travaille en collaboration avec l'équipe de direction (puéricultrice DE et infirmière DE), les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et les autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap, ainsi qu'avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire du multi-accueil.

Il a notamment pour mission d'informer et de sensibiliser l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Il apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement et contribue à l'élaboration de protocoles internes en ce sens.

Ces missions sont assurées par les médecins pédiatres référents (cf. article 5.3) ainsi que l'infirmière de l'établissement.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE 6 : L'INSCRIPTION SUR LISTE D'ATTENTE

Cette inscription s'effectue auprès de la direction qui remet aux futurs parents un dossier d'inscription à compléter et à rapporter le plus rapidement possible (liste des documents à fournir cf. annexe 1)

La direction reste à disposition pour répondre aux questions concernant le fonctionnement du multi-accueil, les modalités de tarification ou tout autre questionnement.

L'inscription sur liste d'attente ne vaut pas attribution ou réservation d'une place.

ARTICLE 7 : L'ATTRIBUTION D'UNE PLACE

Elle se fait en fonction des places disponibles au vu de :

- la priorisation en fonction :
 - des inscriptions concernant les enfants résidant à Obernai,
 - selon l'article L.214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une attention particulière sera portée aux enfants de familles connaissant des difficultés particulières et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle,
 - de regroupement des fratries,
- l'âge de l'enfant,
- la date souhaitée du placement.

Aucune condition d'activités n'est demandée aux parents.

ARTICLE 8 : LE DOSSIER D'ADMISSION

Afin de valider l'attribution d'une place, les parents devront impérativement constituer un dossier d'admission comprenant obligatoirement les documents et pièces justificatives figurant en annexe 2 du présent règlement.

Il convient de préciser que le multi-accueil utilise le service « CDAP web » (Consultation des Dossiers d'Allocataires par les Partenaires), service internet à caractère professionnel mis à disposition de la structure par la Caisse d'Allocations Familiales et permettant d'accéder à des éléments du dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission et de connaître les ressources de la famille, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH, données à partir desquelles sont calculées les participations familiales dues à la structure pour l'accueil de l'enfant.

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un consentement explicite des familles au traitement de données à caractère personnel et notamment à l'utilisation de cet outil est nécessaire. Le dossier d'admission comprend un formulaire d'autorisation de recueil, par le multi-accueil, des données nécessaires à cet effet.

Conformément à la législation, et notamment à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, la famille peut s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, il lui appartiendra de fournir au multi-accueil les informations nécessaires au traitement de son dossier et au calcul du tarif applicable. Ainsi, le(s) parent(s)/responsable(s) légal(aux) concernés remettront une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition faisant apparaître les revenus N-2 de la famille et, selon le cas, toutes pièces justificatives qui seraient nécessaires. Il en est de même pour les familles non-allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales.

En l'absence de tout justificatif et dans l'attente de la nécessaire production de la pièce justificative, le multi-accueil se référera au montant des ressources plancher défini par le barème obligatoire défini au niveau national par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales afin de déterminer le montant des participations familiales. L'application rétroactive du tarif réellement dû sera effectuée dès connaissance des données permettant le calcul du tarif applicable à la famille.

ARTICLE 9 : LES MODALITES D'ACCUEIL

Les parents s'engagent à **respecter strictement les horaires de fonctionnement du multi-accueil**.

A ce titre, il est précisé que tout quart d'heure entamé est facturé, et qu'en cas de non-respect des horaires, et au bout de 3 retards, le contrat sera réajusté d'office pour l'année en cours, sur la base du retard constaté (1/4 d'heure, ½ heure). Si cela se répète, l'enfant ne sera plus admis au sein de la structure.

Les horaires prévus au contrat doivent être respectés afin de permettre au multi-accueil de fonctionner dans de bonnes conditions en adaptant les plannings du personnel au nombres d'enfants présents dans la structure, sans perturber les activités.

Pour permettre une bonne transmission des informations de la journée, les parents doivent arriver au minimum 10 minutes avant la fermeture de l'établissement.

9.1 LE CONTRAT D'ACCUEIL :

Un contrat d'accueil est obligatoirement établi et signé par les parents en fonction des besoins réels exposés par les parents et des possibilités du multi-accueil lors d'un entretien.

La signature du contrat d'accueil vaut acceptation du règlement de fonctionnement remis à cette occasion.

Différents contrats d'accueil peuvent être proposés.

9.1.1 ACCUEIL REGULIER FORFAITISE A L'ANNEE :

Le contrat d'accueil se base sur le calendrier hebdomadaire d'heures réservées selon les besoins de garde des parents.

Ce calendrier, établi en concertation entre les parents et la Directrice préalablement à l'admission de l'enfant, reste valable 1 an maximum avec une échéance systématique au 31 décembre. Un nouveau contrat annuel sera établi à échéance du 1^{er} janvier.

Il n'est effectué aucun remboursement pour absence de l'enfant liée à une convenance personnelle ou un congé.

9.1.2 ACCUEIL OCCASIONNEL NON FORFAITISE :

Les parents s'engagent à donner un planning avant le **20 du mois précédent**.

Une fois le planning validé, aucun remboursement pour absence, échange de jour ou d'heures ne sera effectué en dehors des déductions admises.

Si le planning n'a pas été envoyé le 20 du mois précédent, il sera appliqué un planning comme suit : du lundi au jeudi de 7 h 30 à 18h30 et le vendredi de 7h 30 à 17h30.

La Directrice propose des jours d'accueil selon les disponibilités du multi-accueil. Dès que les jours sont retenus par les familles aucun remboursement pour absence, échange de jour ou d'heures ne sera effectué en dehors des déductions admises.

9.1.3 DEDUCTIONS ADMISES :

Les seules déductions admises sont :

- la fermeture du multi-accueil ;
- la maladie médicalement justifiée, après 2 jours de carence, sur présentation d'un certificat médical à remettre au plus vite et au plus tard le premier jour du retour de l'enfant au multi-accueil et avant la fin du mois en cours (*dans ce cas, la participation parentale n'est pas due*) ;
- l'éviction par le médecin du multi-accueil ;
- l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- période d'absence de l'enfant : une période supplémentaire de 1 semaine de congés peut être prise en compte, elle sera définie à la signature du contrat.

Toute journée entamée est due, même en cas de départ en cours de journée pour raison médicale dûment justifiée par certificat.

9.1.5 MODIFICATION DU CONTRAT D'ACCUEIL :

A titre exceptionnel, une modification du calendrier de réservation peut être envisagée avec la Directrice en raison des motifs figurant à l'article 24 de ce règlement.

La modification prendra effet au plus tôt le mois suivant pour le contrat forfaitisé.

Quel que soit le motif invoqué, la demande de modification du calendrier doit être présentée par écrit à la Directrice.

9.2 L'ACCUEIL SOCIAL ET/OU D'URGENCE

Deux places ne pourront faire l'objet d'aucune réservation, de sorte d'être disponibles pour faire face aux demandes des familles bénéficiaires des minima sociaux et/ou d'accueil d'urgence.

9.3 MODIFICATION DES COORDONNEES ET SITUATIONS DES PARENTS

Les parents s'engagent à tenir la Directrice du multi-accueil informée par écrit de tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques et courriel ainsi que tout changement de situation familiale ou professionnelle.

ARTICLE 10 : L'ADMISSION

10.1 L'ADAPTATION

Afin de faciliter l'intégration de l'enfant, une période progressive d'adaptation déterminée par la Directrice est obligatoire et est facturée aux parents au tarif du contrat.

Cette période d'adaptation peut être revue et/ou prolongée en concertation entre la famille et la Direction si l'enfant présente des difficultés d'adaptation.

Un questionnaire portant sur les habitudes de vie de l'enfant sera complété par le professionnel référent du groupe en concertation avec les parents.

10.2 ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive au multi-accueil n'est prononcée que sur avis favorable du Pédiatre du multi-accueil, rendu à la suite de l'examen médical de l'enfant.

10.3 ADMISSION D'UN ENFANT ATTEINT D'UN HANDICAP OU D'UNE MALADIE CHRONIQUE

L'admission définitive d'un enfant atteint d'un handicap ou d'une maladie chronique ne deviendra définitive qu'après :

- ↳ avis favorable du Médecin Pédiatre conformément aux dispositions de l'article 10.2 ci-dessus ;
- ↳ une concertation entre les parents et les professionnels qui prendront l'enfant en charge ;
- ↳ un temps d'observation de l'enfant au sein de la structure ;
- ↳ une tarification spécifique est appliquée.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL

ARTICLE 11 : L'INFORMATION DES PARENTS ET LEUR PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Préalablement à l'admission de l'enfant, la Directrice reçoit chaque famille afin de :

- expliquer le présent règlement ;
- présenter le projet de vie de l'établissement ;
- répondre aux questions des parents, et les rassurer quant à l'accueil de leur enfant en structure collective ;
- constituer le dossier d'admission de l'enfant.

La participation des parents à la vie du multi-accueil a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant.

Elle permet d'éviter des ruptures dans la vie quotidienne de l'enfant, et aux parents de continuer à exercer leurs responsabilités.

Les parents sont invités à partager les temps d'accueil et de départ, moments importants de transition dans la journée de l'enfant.

Ce sont également des moments privilégiés de dialogue entre les parents et professionnels qui peuvent à cette occasion échanger des informations concernant l'enfant.

Par ailleurs, un cahier de transmission est mis en place afin de permettre aux parents et professionnels de se transmettre des informations par écrit.

Les parents sont régulièrement conviés à participer à des réunions d'échanges avec les professionnels autour de thèmes précis.

Enfin, les parents sont invités, lorsque cela est possible, à participer à la vie quotidienne du multi-accueil en s'associant aux activités, animations, sorties, fêtes, décorations.

ARTICLE 12 : LE TROUSSEAU

Les parents doivent obligatoirement fournir un trousseau dont la composition figure en annexe 3 du présent document.

Les vêtements, chaussures, tétines, doudous, ... doivent obligatoirement être marqués au nom et prénom de l'enfant.

ARTICLE 13 : L'HYGIENE

La toilette de l'enfant est assurée par la famille ; l'enfant doit être confié chaque matin au multi-accueil en parfait état de propreté.

Toute personne entrant dans le multi-accueil, y compris les enfants, devra obligatoirement chausser les sur-chaussures qui sont tenues à leur disposition dans le sas d'entrée (bac à chaussures).

Il est interdit aux parents de déambuler dans la structure pieds nus.

ARTICLE 14 : L'ALIMENTATION

L'alimentation de l'enfant se fait d'après les indications écrites du pédiatre, avec l'avis des parents et en fonction du protocole de la structure.

Le déjeuner et le goûter sont fournis par la structure, à l'exclusion des laits spéciaux et autres aliments de régime.

Le biberon du petit déjeuner est assuré par les parents avant l'arrivée dans la structure.

Sur les poches de lait maternel doivent apparaître les nom et prénom de l'enfant, ainsi que la date et l'heure de prélèvement.

Cependant, le multi-accueil s'engage à respecter les prescriptions alimentaires sur présentation d'une ordonnance médicale. Dans ces cas, les laits et autres aliments sont à fournir par les parents, dans leur conditionnement d'origine et non entamés.

Enfin, il est souligné qu'en raison des risques inhérents aux intolérances et allergies alimentaires, seules les préparations culinaires élaborées par le cuisinier du multi-accueil sont distribuées aux enfants.

ARTICLE 15 : LA SECURITE

15.1 LES BIJOUX

En raison des risques d'accident, perte ou détérioration, **le port de bijoux tels que chaînettes, colliers d'ambre, bagues, boucles d'oreilles, gourmettes est rigoureusement interdit**, ainsi que tous les objets de type cordelettes ou chaînettes à sucette.

De même, les accessoires à cheveux, tels que barrettes ou pinces, sont interdits.

Dans la mesure où ces dispositions ne seraient pas respectées, la Ville d'Obernai décline toute responsabilité en cas d'accident imputable à ces derniers ou de perte de ces bijoux et/ou accessoires.

15.2 LE DIGICODE

L'utilisation du digicode pour entrer dans les locaux du multi-accueil **est exclusivement réservée à l'usage des parents et du personnel.**

Les autres personnes devant obligatoirement sonner pour accéder au multi-accueil, **les parents s'engagent à ne pas divulguer le code d'accès.**

Pour la sécurité de tous, il est formellement interdit à toute personne étrangère d'entrer dans le multi-accueil.

Les parents veilleront à refermer systématiquement les portes derrière eux, à leurs entrées et sorties, en ne laissant aucun inconnu les suivre (utilisation de la tablette Tactil'O obligatoire pour tous).

Dans le cas contraire, un membre du personnel devra être prévenu le plus rapidement possible.

15.3 LA POSSIBILITE DE CONTACT PERMANENT

Afin de permettre à l'équipe de joindre rapidement un "parent" en cas d'urgence, les coordonnées téléphoniques devront être tenues à jour, et les téléphones – notamment portables – accessibles pendant toute la durée de l'accueil de l'enfant.

15.4 RESPONSABILITE DES ENFANTS EN PRESENCE DES PARENTS :

Lors de la présence d'un parent ou d'un représentant autorisé, le personnel et la structure sont déchargés de toutes responsabilités y compris durant les heures contractualisées.

Cette règle est applicable dans la structure et lors des manifestations extérieures.

15.5 RESPECT DES PERSONNES :

Le personnel se doit de respecter les parents, tout comme les parents se doivent de respecter les professionnels ainsi que les autres usagers, parents et enfants.

ARTICLE 16 : LES SORTIES

Dans le cadre de ses projets éducatifs et d'animation, le multi-accueil organise des sorties à l'extérieur de l'établissement.

Les parents sont informés de l'organisation de ces animations auxquelles ils peuvent être invités à participer.

D'une manière générale, les parents autorisent le transport de leur enfant en car ou minibus, mais peuvent s'opposer par écrit à une sortie proposée.

LA PROTECTION SANITAIRE

ARTICLE 17 : LE SUIVI MEDICAL

Le suivi médical de l'enfant relève des parents et est assuré par le médecin traitant.

Les Pédiatres du multi-accueil assurent essentiellement une médecine préventive, mais peuvent être amenés à examiner l'enfant sur la demande de la Directrice ou de l'adjointe lors de leur présence dans la structure.

ARTICLE 18 : VACCINATIONS

Les enfants admis au multi-accueil devront avoir leurs vaccinations obligatoires à jour selon la réglementation en vigueur.

A l'occasion de chaque nouvelle vaccination, une attestation devra être fournie à la Direction.

En cas de contre-indication, les parents doivent présenter une attestation établie par le Médecin Traitant qui en stipule la durée et la date à laquelle l'enfant pourra être vacciné.

A l'échéance de cette attestation temporaire de contre-indication, les parents font vacciner l'enfant ou produisent un nouveau certificat.

Le non-respect des dispositions du présent article peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

ARTICLE 19 : MALADIES – ACCIDENTS - ABSENCES

Les parents sont tenus de signaler toute absence de leur enfant au multi-accueil.

En cas d'absence non justifiée, la direction contactera les parents dans un souci sécuritaire.

19.1 AU DOMICILE

Dans le cas où l'enfant a subi à domicile un problème de santé (fièvre, diarrhée, etc...) ou a été victime d'un autre incident (chute, etc...), les parents sont tenus d'en informer la Directrice ou l'adjointe, en expliquant les soins prodigués et les médicaments administrés.

S'il s'agit d'une maladie contagieuse, la nature de cette maladie doit être précisée, et l'enfant ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat de guérison ou de non contagion.

Si l'enfant est malade le matin, il est recommandé de consulter le Médecin Traitant.

Si sa température est égale ou supérieure à 38°5, il ne sera admis au multi-accueil qu'en fonction de l'avis médical et de son état de santé.

Le fait qu'un enfant soit porteur d'un plâtre ne donne pas lieu à éviction et il n'est pas demandé de certificat de vie en collectivité dans ce cas.

En toutes circonstances, la Directrice ou son Adjointe, ou le cas échéant les Educatrices de Jeunes Enfants, se réservent le droit d'apprécier au moment de l'accueil si l'état de santé de l'enfant est compatible avec sa présence à la structure, tant dans son intérêt que celui des autres enfants accueillis.

19.2 AU MULTI-ACCUEIL

En cas de maladie ou d'accident pendant la présence de l'enfant au multi-accueil, les parents sont prévenus le plus rapidement possible par la Directrice ou son Adjointe, qui pourront exiger son retrait dans les plus brefs délais.

Si l'enfant présente de la température, un traitement adapté lui est administré par la Directrice ou l'adjointe selon l'ordonnance faite par le médecin traitant et l'autorisation parentale écrite. Les parents seront informés par un appel téléphonique.

En cas de maladie ou d'épidémie, les Pédiatres du multi-accueil décident des mesures à prendre.

19.3 L'INTERVENTION MEDICALE D'URGENCE

Un protocole d'urgence vitale a été mis en place au multi-accueil.

La prise en charge de l'enfant est assurée soit par le SAMU, soit par les Pompiers qui le transfèrent au Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg-Hautepierre ou tout autre établissement hospitalier selon l'orientation du médecin régulateur.

Le Pédiatre du multi-accueil est appelé en même temps que les services de secours d'urgence, et les parents prévenus dans les plus brefs délais.

19.4 LA MEDICATION

Les enfants atteints d'une maladie bénigne non contagieuse peuvent être accueillis au multi-accueil sous réserve de l'accord de la Directrice ou de son Adjointe.

Le cas échéant, les parents veilleront à assurer eux-mêmes la prise du traitement médical de l'enfant avant son accueil dans la structure.

Si des médicaments doivent être administrés à l'enfant pendant son temps d'accueil, les parents devront obligatoirement fournir une copie de la prescription du médecin, quand bien même il s'agirait de médicaments homéopathiques et/ou pouvant être délivrés sans ordonnance.

Les parents devront apporter ces médicaments dans leurs emballages d'origine identifiés au nom de l'enfant.

L'administration au multi-accueil d'antipyrétique en cas de survenance inopinée de température est soumise à la transmission préalable d'un protocole individuel établi par le médecin traitant de l'enfant.

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE ET SANS AUTORISATION ECRITE DES PARENTS : ces documents devront être soumis systématiquement et pour chaque nouveau traitement.

L'ARRIVEE ET LE DEPART DE L'ENFANT

ARTICLE 20 : LE SYSTEME ELECTRONIQUE DE BADGEAGE

Le multi-accueil est équipé d'un système de badgeage qui permet d'enregistrer l'arrivée et le départ de l'enfant.

Les parents doivent obligatoirement badger chaque jour à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Il est formellement interdit aux enfants de toucher à ce dispositif.

En effet, pour des raisons de sécurité, il est indispensable que les professionnels puissent savoir à chaque instant quels enfants sont présents dans la structure.

Par ailleurs, ces enregistrements permettent également de vérifier les temps de présence de l'enfant et ainsi d'éviter la facturation d'heures supplémentaires indues.

ARTICLE 21 : LE DEPART

21.1 LE DEPART QUOTIDIEN

L'enfant n'est rendu qu'à ses parents ou son responsable légal.

Cependant, l'enfant pourra également être confié aux personnes majeures désignées par écrit par les parents et munis d'une pièce d'identité.

Dans ce cas, il est demandé aux parents d'en avvertir le personnel du multi-accueil au préalable.

Lors de l'admission, les parents titulaires de l'autorité parentale s'autorisent mutuellement à venir chercher l'enfant.

Toute décision judiciaire relative à l'exercice de l'autorité parentale doit être portée à la connaissance de la direction du multi-accueil et justifiée par la production d'une copie du jugement.

21.2 LE DEPART DEFINITIF

Les parents doivent informer par écrit la Directrice de la sortie définitive de l'enfant au minimum deux mois avant la date présumée de son départ.

En cas de non-respect de ce préavis, la participation familiale sera facturée à concurrence de deux mois, que l'enfant soit ou pas accueilli.

Faute de planning, les contrats occasionnels seront facturés à hauteur de deux mois selon un planning type (du lundi au jeudi de 7h 30 à 18h30 et le vendredi de 7h 30 à 17h30)

ARTICLE 22 : L'EXCLUSION

Le Maire se réserve le droit d'exclure l'enfant, temporairement ou définitivement, s'il est contrevenu au présent règlement, et notamment en cas de :

- **retards de paiement de la participation familiale, à défaut de règlement dans les 2 mois suivant l'émission de la facture ;**
- refus de vaccination ;
- absences non motivées ;
- **retards répétés pour la sortie de l'enfant ;**
- fraude, fausse déclaration ou omission volontaire.

LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA FAMILLE

ARTICLE 23 : LA REGLE GENERALE

La participation horaire des familles est fonction du barème obligatoire défini au niveau national par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, sur la base du revenu figurant sur CDAP ou à défaut correspondant au revenu net imposable tel que figurant sur l'avis d'imposition faisant apparaître les revenus N -2 avant abattement des 10 % ou des frais réels.

Cette participation est révisée au 1^{er} janvier de chaque année, et majorée de 10% pour les familles non domiciliées à Obernai.

La participation familiale couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence, y compris les repas principaux et/ou soins d'hygiène (sauf en cas d'exigences spécifiques comme pour la marque, le nombre de change pour les couches, etc) : aucun supplément ni aucune déduction ne seront appliquées pour les repas et/ou les couches amenés par les familles.

Le barème national du taux d'effort horaire applicable figure en annexe 3 du présent document.

Ce taux d'effort est appliqué à tous, quels que soient les revenus, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de ressources fixés annuellement au 1^{er} janvier par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

La participation familiale est donc calculée selon la formule suivante :

(revenu annuel retenu/12) x taux d'effort horaire x temps d'accueil forfaitaire réservé

Pour la mensualisation, les heures d'accueil réservées se calculent comme suit :

Nombre de semaines d'accueil
x Nombre d'heures réservées dans la semaine selon le besoin des parents
Nombre de mois retenu pour la mensualisation

Toutefois, le plancher de ressources tel que retenu chaque année par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales sera appliqué :

- aux familles justifiant d'une absence de ressources dans l'année de référence, sauf en cas de changement de situation (voir article suivant)
- aux enfants accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance avec application du montant plancher de ressources pour un enfant
- dans les cas d'accueil d'urgence et dans l'attente de la connaissance des éléments permettant le calcul du tarif applicable avec régularisation rétroactive (cf. article 8)

En cas de résidence alternée, un contrat est établi avec chacun des parents en fonction de leur nouvelle situation familiale.

Pour les familles ne souhaitant pas volontairement transmettre les justificatifs de ressources et autres éléments nécessaires au calcul du tarif horaire personnalisé, il sera fait application automatique du montant plafond de ressources tel que défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

En cas de dépassement du nombre d'heures de garde réservées, tout **quart d'heure** entamé sera considéré comme dû, sur la base de la participation horaire de la famille prévue au contrat ; la structure peut être amenée, en cas d'abus, à proposer une modification du contrat d'accueil à la famille.

En cas de présence d'un enfant au-delà des heures d'ouverture du multi-accueil (retard de la famille), le temps de prise en charge supplémentaire sera également facturé au tarif du contrat.

Enfin, en cas d'accueil des enfants de parent(s) salarié(s) du Conseil de l'Europe ou d'enfants de parents transfrontaliers, la famille devra fournir une copie d'une notification de paiement de la CAF au cours de la période entre la naissance de l'enfant accueilli et la signature du contrat d'accueil.

Si aucune prestation n'a été servie par la CAF, le tarif appliqué sera de 6.63€/h.

Si une prestation a été servie par la CAF, la réglementation PSU avec le barème de la CNAF sera appliquée.

ARTICLE 24 : LES CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

Seuls les changements familiaux ou professionnels qui figurent dans les tableaux ci-dessous pourront donner lieu à une révision du montant de la participation familiale et ceci sur présentation des justificatifs correspondants.

Dans les cas énumérés, le changement de situation justifié est pris en compte le mois d'après.

Ce changement de situation est à déclarer de suite par la famille :

- soit au moment de l'inscription si la situation est différente de la période de référence prise en compte
- soit dès que le changement de situation est intervenu si l'enfant est déjà admis dans la structure.

24.1 CHANGEMENTS DANS LA SITUATION FAMILIALE

Type de changement	Date d'effet	Pièces justificatives	Effet
Isolement (suite à séparation, divorce, décès)	à partir du mois suivant le changement de situation	attestation sur l'honneur	seules sont prises en compte les ressources figurant sur l'avis d'imposition du parent isolé
Modification du nombre d'enfants à charge	à partir du mois suivant l'événement	acte de naissance ou attestation sur l'honneur	modification du taux d'effort de la famille
Début ou reprise de vie commune	à partir du mois suivant le changement de situation	avis d'imposition ou de non imposition	prise en compte des ressources du couple sur la base des avis d'imposition

24.2 CHANGEMENTS DANS LA SITUATION PROFESSIONNELLE

Type de changement	Date d'effet	Pièces justificatives	Effet
Chômage indemnisé	à partir du mois suivant le changement de situation	Notification de Pôle Emploi	Abattement de 30 % sur les revenus professionnels et assimilés (IJ maladie) de la personne concernée
Invalidité avec cessation totale d'activité Affection Longue Durée (arrêt de travail supérieur à 6 mois)	à partir du mois suivant le changement de situation	Notification de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)	Abattement de 30 % sur les revenus professionnels et assimilés (IJ maladie, Assedic) de la personne concernée
Cessation totale d'activité (3 cas : voir ci-dessous)	à partir du mois suivant le changement de situation	Attestation sur l'honneur, ou notification de Pôle Emploi, ou notification de la C.A.F. selon le cas	Neutralisation des revenus professionnels et assimilés (IJ maladie, Pôle Emploi) de la personne qui cesse son activité
- la cessation totale d'activité pour se consacrer à l'éducation d'un enfant de moins de 3 ans, ou plusieurs enfants avec perte totale de revenus professionnels et assimilés ; - le chômage non indemnisé depuis au moins deux mois ; - la détention (sauf régime de semi-liberté).			
Début ou reprise d'activité	à partir du mois suivant le changement de situation	Attestation sur l'honneur	Distinguer les deux cas de figure ci-dessous :
(a) si le foyer a des revenus dans l'année de référence : ☛ prise en compte de l'ensemble des ressources du foyer dans l'année de référence			
(b) en l'absence de revenus du foyer dans l'année de référence : ☛ évaluation forfaitaire sur la base de 12 fois le salaire mensuel			

Toute modification liée à la durée de travail (passage à un temps complet ou à un temps partiel) ou lié à un changement d'employeur sera seulement prise en compte lorsque l'année durant laquelle cette modification intervient constituera l'année de référence pour le calcul de la participation familiale, soit N+2.

24.3 DECLARATION TARDIVE D'UN CHANGEMENT DE SITUATION

Il est rappelé que les parents doivent déclarer tout changement de situation dès sa provenance.

Toutefois, en cas de déclaration tardive, il sera fait application des dispositions suivantes :

- ☞ **si le changement de situation entraîne une baisse de participation**
ou
☞ **si le changement de situation entraîne une augmentation de la participation :**

- lorsque la déclaration est effectuée dans un délai de 3 mois à compter de la survenance de l'événement, il est procédé à une régularisation rétroactive et les sommes trop perçues/non-versées sont remboursées/exigées ;
- passé ce délai de 3 mois, la modification tarifaire est appliquée à compter du mois suivant la date de la déclaration, et il n'est procédé à aucune régularisation rétroactive.

Par ailleurs, il est précisé que la C.A.F. se réserve le droit de contrôler à tout moment l'exactitude des déclarations, et que toute fraude, fausse déclaration, ou omission volontaire peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

ARTICLE 25 : LES MODALITES DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION

Le paiement de la participation financière de la famille doit être effectué **dès réception de la facture mensuelle (titre exécutoire)** auprès du Trésor Public selon les diverses modalités figurant en **annexe 4** du présent document.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelles des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement et à la correcte facturation du volume de ces heures.

Les familles sont invitées à signaler sans délais à la direction de la structure toute erreur dans le nombre d'heures qui leur sont facturées. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement.

Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

L'ACCEPTATION DU REGLEMENT

ARTICLE 26 : ACCUSE DE RECEPTION

Au cours de l'entretien d'inscription avec la Directrice, les parents prennent connaissance du présent règlement.

Ils en accusent réception lors de l'entretien d'admission, reconnaissent avoir obtenu tous les éclaircissements nécessaires auprès de la Directrice, et s'engagent à en respecter scrupuleusement les dispositions (fiche d'autorisation parentale).

Règlement intérieur adopté par délibération du Conseil Municipal n° 085/04/2024 du 24 juin 2024.

Mise en application à compter du 1^{er} septembre 2024

Fait à Obernai, le 26 septembre 2025

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller régional

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

10 grands principes pour grandir en toute confiance

Pour grandir sereinement,
**j'ai besoin que l'on m'accueille
quelle que soit ma situation
ou celle de ma famille.**

J'avance à mon propre rythme
et je développe toutes mes facultés
en même temps : pour moi, tout
est langage, corps, jeu, expérience.
**J'ai besoin que l'on me parle, de temps
et d'espace pour jouer librement
et pour exercer mes multiples capacités.**

Je suis sensible à mon entourage
proche et au monde qui s'offre à moi.
**Je me sens bien accueilli quand
ma famille est bien accueillie,**
car mes parents constituent mon
point d'origine et mon port d'attache.

Pour me sentir bien et avoir confiance
en moi, **j'ai besoin de professionnels
qui encouragent avec bienveillance**
mon désir d'apprendre, de me socialiser
et de découvrir.

Je développe ma créativité et **j'éveille
mes sens grâce aux expériences
artistiques et culturelles.** Je m'ouvre
au monde par la richesse des échanges
interculturels.

Le contact réel avec la nature
est essentiel à mon développement.

**Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me
valorise pour mes qualités personnelles,**
en dehors de tout stéréotype. Il en va
de même pour les professionnels
qui m'accompagnent. C'est aussi grâce
à ces femmes et à ces hommes que
je construis mon identité.

**J'ai besoin d'évoluer dans un
environnement beau, sain et propice
à mon éveil.**

Pour que je sois bien traité, il est
nécessaire que les adultes qui m'entourent
soient bien traités. **Travailler auprès
des tout-petits nécessite des temps pour
réfléchir, se documenter et échanger**
entre collègues comme avec d'autres
intervenants.

**J'ai besoin que les personnes qui
prennent soin de moi soient bien
formées et s'intéressent aux spécificités
de mon très jeune âge et de ma situation
d'enfant qui leur est confié par mon
ou mes parents.**



Cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, quel que soit le mode d'accueil,
en application de l'article L. 214-53 du code de l'action sociale et des familles. Elle doit être mise à disposition des parents et déclinée dans les projets d'accueil.

L'interdiction d'exposition des jeunes enfants aux écrans

En application de l'article L.214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, la charte qui est affichée au sein de l'établissement établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant.

Il appartient ainsi à l'ensemble des professionnels chargés de l'accueil du jeune enfant, d'intégrer à leur pratique professionnelle les principes posés par la charte nationale (arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant).

L'arrêté du 27 juin 2025 publié au Journal Officiel du 2 juillet 2025 modifie la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant posant le principe de l'interdiction d'exposer les enfants de moins de 3 ans aux écrans, notamment dans les crèches, les haltes-garderies ou les lieux d'accueil proposés par les assistants maternels.

Depuis le 3 juillet 2025, il est indiqué au sein de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant qu'il est « interdit d'exposer un enfant de moins de 3 ans devant un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) compte tenu des risques pour son développement ».

La charte nationale s'adresse à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant, qu'ils exercent en mode d'accueil individuel ou collectif (assistants maternels, employés de crèches, de micro-crèches ou d'haltes-garderies, etc.).

Ces derniers doivent garantir que les enfants ne soient jamais exposés à des écrans, même en fond sonore, lors de leur accueil. Cela implique, le cas échéant, une adaptation des pratiques et une vigilance accrue dans l'environnement quotidien des jeunes enfants.

Cette interdiction des écrans vise à protéger le développement des enfants.

La charte nationale prévoit que la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie transmette aux parents d'enfants de moins de 3 ans une lettre d'information pédagogique pour leur signaler l'interdiction d'exposition aux écrans dans les lieux d'accueil et pour leur proposer des repères d'âge concernant l'usage des écrans :

- avant 3 ans : aucun écran, même allumé en fond sonore ;
- entre 3 et 6 ans : un usage très occasionnel, avec un adulte, pour regarder des contenus adaptés ;
- à tout âge : jamais d'écran pendant les repas, avant de dormir ou pour calmer l'enfant.

La Caisse Nationale de l'Assurance Maladie précise qu'il est important que les parents donnent l'exemple et réduisent leur propre temps d'écran en présence de leur enfant.

Cette mesure entend répondre à un objectif de santé publique et vise à répondre au consensus scientifique qui souligne les risques liés à l'exposition précoce aux écrans sur le développement cognitif, le langage et les interactions sociales des jeunes enfants.

La crèche municipale « Le Pré'O » entend garantir un environnement sans exposition aux écrans pour les enfants, conformément à la charte.

ANNEXE 1

Composition du dossier d'inscription

- ✚ Fiche d'inscription
- ✚ Accusé de réception de la note d'information d'inscription
- ✚ Justificatif de domiciliation
- ✚ Justificatif ou courrier CAF ou MSA avec le numéro d'allocataire
- ✚ Copie de l'avis d'imposition N-1 et N-2
- ✚ En cas de divorce :
 - copie du jugement ;
 - justificatif de la pension alimentaire perçue ou versée ;
- ✚ Extrait d'acte de naissance de l'enfant
- ✚ Copie du livret de famille complet
- ✚ Attestation « responsabilité civile »
- ✚ Certificat médical attestant la bonne santé de l'enfant
- ✚ Copie des certificats de vaccination de l'enfant

ANNEXE 2

Composition du dossier d'admission

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- ✚ extrait de l'acte de naissance de l'enfant ;
- ✚ copie intégrale du livret de famille ;
- ✚ attestation d'assurance "responsabilité civile" ;
- ✚ liste des personnes majeures autorisées à chercher l'enfant ;
- ✚ en cas de divorce :
 - copie du jugement ;
 - justificatif de la pension alimentaire perçue ou versée ;
- ✚ le contrat d'accueil (cf. article 9) ;
- ✚ copie de l'avis d'imposition faisant apparaître les revenus N-2 (*ex : pour l'année 2022 les revenus de 2020*) ;
- ✚ justificatif ou courrier C.A.F. ou M.S.A. avec numéro d'allocataire ;
- ✚ l'autorisation donnée au multi-accueil de recueil d'informations via le service « CDAP web » de la Caisse d'Allocations Familiales (notamment renseignements sur les ressources permettant le calcul du tarif dû) (cf. article 8) ;
- ✚ l'autorisation donnée au multi-accueil de transmission à la Caisse d'Allocations Familiales d'informations statistiques dans le cadre du recueil national « FILOUE » : informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la CAF) et aux modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation) ; ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF.

DOCUMENTS CONCERNANT L'ENFANT

- ✚ certificat médical attestant de la bonne santé de l'enfant ;
- ✚ copie des certificats de vaccination de l'enfant ;
- ✚ ordonnance du médecin traitant, stipulant l'antipyrétique et la posologie à administrer en cas de température – ce document devra être transmis à chaque nouvelle modification ;
- ✚ les autorisations parentales de :
 - médication antipyrétique ;
 - soins et/ou d'hospitalisation en cas d'urgence ;
 - participation aux sorties organisées par le multi-accueil ;
 - photographier leur enfant ;
 - autorisation de couchage de l'enfant à l'extérieur ;
 - accuser réception du règlement ;
 - engagement des parents.

ANNEXE 3

Barème du taux d'effort applicable au niveau national et plancher/plafond de ressources

Il est fait application du barème national des participations familiales défini nationalement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

*La présente annexe sera mise à jour annuellement selon les indications transmises par la CNAF en début d'année civile.

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Nombre d'enfants	A compter du 01/09/2024	Plancher d'application du taux d'effort	Plafond d'application du taux d'effort
1 enfant	0,0619%	801,00 €/mois	8 500 €/mois
2 enfants	0,0516%		
3 enfants	0,0413%		
4 enfants	0,0310%		
5 enfants	0,0310%		
6 enfants	0,0310%		
7 enfants	0,0310%		
8 enfants	0,0206%		
9 enfants	0,0206%		
10 enfants	0,0206%		

Les parents ayant un enfant handicapé (bénéficiaires de l'AEEH) se verront appliquer le barème correspondant à leur composition familiale réelle à laquelle on ajoute un enfant supplémentaire, que l'enfant fréquente ou non la structure.

Ce barème est affiché dans les locaux de la structure.

Modalités de paiement des factures**Comptable assignataire :**

Service de gestion Comptable d'Erstein
2 rue de Savoie
67150 ERSTEIN
Tel. : 03.90.29.91.40

Possibilités de paiement :**➤ Paiement en numéraire :**

Les Trésoreries n'acceptent plus le paiement en espèce.

Vous pourrez procéder à une telle opération jusqu'à 300 € auprès de tous les buralistes partenaires du Trésor Public en vous munissant de votre avis des sommes à payer.

La liste des buralistes partenaires est disponible sur le site internet des impôts
<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13422>

➤ Paiement par carte bancaire :

Un tel paiement est possible sans limitation de montant en vous munissant de l'avis des sommes à payer :

- dans toutes les Centres des Finances Publiques/Trésoreries et notamment Erstein, Sélestat
- auprès des buralistes partenaires (cf. ci-dessus)

➤ Paiement par chèque bancaire :

A l'ordre du TRESOR PUBLIC, en joignant le talon de paiement figurant au bas de l'avis des sommes à payer, non signé et non agrafé, sans aucun autre document, et à envoyer à l'adresse figurant sur ledit talon.

➤ Paiement par virement bancaire :

Aux coordonnées bancaires figurant au verso de l'avis des sommes à payer en suivant les indications fournies.

Le compte bancaire est le suivant :

RIB comptable assignataire : BANQUE DE FRANCE 30001 00806 D6750000000 01

IBAN : FR353000100806D675000000001 BIC : BDFEFRPPCCT

➤ Par chèque CESU

A adresser ou déposer à un Centre des Finances Publiques/Trésorerie et notamment Erstein, Sélestat en joignant l'avis des sommes à payer.

➤ Par e-CESU

En indiquant le Numéro d'Affilié National (NAN) de la Ville : **1142189*3**

➤ Par paiement en ligne

Selon les indications figurant sur l'avis des sommes à payer.

En vous rendant sur le site internet <https://www.payfip.gouv.fr>

Les familles peuvent potentiellement bénéficier de déductions fiscales en lien avec le paiement des frais de garde de leur enfant accueilli au multi-accueil. Il appartient aux parents de se renseigner directement auprès des services fiscaux compétents.

Seul le comptable assignataire est en mesure de vous délivrer une attestation de paiement à des fins fiscales.

ANNEXE 5

Interdiction de fumer

Conformément au décret n°2025-582 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs de produits du tabac et du vapotage publié au Journal officiel le 28 juin 2025 entré en vigueur le 1^{er} juillet 2025, relatif à l'interdiction de fumer dans les établissements d'accueil et de garde de jeunes enfants, la présente annexe fixe les règles applicables au sein de la crèche « Le Pré'O ».

L'interdiction de fumer s'applique aux abords immédiats de la crèche municipale qui constitue un « espace sans tabac », sur un périmètre minimal de 10 mètres autour des entrées et sorties du bâtiment.

Article 1 – Champ d'application

L'interdiction de fumer concerne :

- Tous les locaux intérieurs de la crèche, y compris les salles d'activités, les dortoirs, la salle de restauration, les sanitaires, les bureaux et les espaces de stockage.
- Tous les espaces extérieurs appartenant ou attenants à la crèche (cours de jeux, jardins, terrasses, parkings privés).
- Tous les véhicules utilisés dans le cadre de l'accueil des enfants.

Article 2 – Personnes concernées

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant la crèche :

- Personnel encadrant et administratif ;
- Parents, accompagnateurs et visiteurs ;
- Prestataires et intervenants extérieurs ;
- Toute autre personne accédant à l'enceinte de l'établissement.

Article 3 – Produits concernés

Sont interdits :

- La consommation de tabac sous toutes ses formes ;
- L'usage de cigarettes électroniques et dispositifs assimilés ;
- Tout produit dérivé ou dispositif générant de la fumée ou de la vapeur inhalée.

Article 4 – Signalisation et prévention

- Des panneaux réglementaires signalant « **Interdiction de fumer et de vapoter** » sont apposés à l'entrée de la crèche et dans les espaces concernés.
- Les familles sont informées de cette mesure lors de l'inscription et rappel en sera fait régulièrement.
- L'interdiction a pour objectif de protéger la santé des enfants et de prévenir toute exposition, directe ou indirecte, à la fumée de tabac ou à la vapeur d'aérosols.

Article 5 – Sanctions

- Tout manquement pourra entraîner un rappel ferme à la règle auprès de la personne concernée.
- En cas de récidive ou de comportement mettant en danger la santé des enfants, la direction se réserve le droit de prendre toute mesure disciplinaire prévue par le règlement intérieur et la législation en vigueur.
- L'infraction est punie d'une amende forfaitaire de 135 € (contravention de 4^e classe), pouvant aller jusqu'à 750 € en cas de récidive ou de circonstances aggravantes.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente annexe entre en application à compter du 1^{er} octobre 2025, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ANNEXE A

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence

Face à une situation d'urgence, modalités d'intervention pour l'appel aux Pompiers (18) ou SAMU (15)

RESTER CALME

1. Observer la personne :
 - répond-elle aux questions ?
 - respire-t-elle sans difficulté ?
 - saigne-t-elle ?
 - de quoi se plaint-elle ?
2. Isoler la personne si possible
3. Une personne reste auprès d'elle
4. Auprès de l'enfant :
 - mettre l'enfant en Position Latérale de Sécurité après avis médical
 - couvrir, rassurer, rester auprès de l'enfant
 - suivre les prescriptions du médecin urgentiste
 - ne pas donner à boire
 - rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état
 - rassembler les renseignements concernant l'enfant (carnet de santé, autorisation d'hospitalisation, coordonnées des parents, habits,...)

ALERTER

1. Accident sans mise en jeu du pronostic vital :
 - appel au pédiatre référent santé du multiaccueil
 - appel au SAMU (15) si non joignable
 - appel aux parents
2. Accident avec pronostic grave – alerte SAMU
 - appel Pompiers (18) ou SAMU (15)
 - indiquer l'adresse détaillée
 - préciser l'événement (chute...), l'âge de l'enfant, les traitements éventuels reçus
 - décrire l'état observé au médecin régulateur
 - ne pas raccrocher le premierLaisser la ligne téléphonique disponible

APPLIQUER LES CONSIGNES DONNEES

3. Prévenir le responsable de la structure
4. Appeler les parents

Protocole intrusion malveillante/attaque terroriste

Un protocole a également été élaboré afin de faire face à ce cas de figure. Il est connu de l'ensemble des agents intervenant au sein du multi-accueil. Il repose sur le triptyque « s'échapper/se cacher/alserter »
Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, il ne peut être reproduit ici.

ANNEXE B

Protocole détaillant les mesure préventives d'hygiène à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie

➤ Protocole maladies évictives

1. TEMPERATURE

Jusqu'à 38,5°C, pas d'éviction si l'état général est bon.

A partir de 38,5°C à l'arrivée au multi-accueil, il sera demandé aux parents de consulter pour avis médical, l'enfant pourra être accepté avec ordonnance et traitement

2. SIGNES ASSOCIES A LA FIEVRE

- fréquence respiratoire augmentée
- coloration de peau modifiée (pâleur, cyanose)
- modification de l'état général et de l'intérêt à l'environnement
- perte d'appétit
- peurs, plaintes
- signes cutanés à type d'éruption
- vomissements, diarrhées
- douleurs
- perte de tonus

3. MALADIE ENTRAINANT UNE EVICTION

MALADIE	EVICTION
Angine à streptocoque	OUI : jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
Coqueluche	OUI : pendant 5 jours après le début de l'antibiothérapie
Gastro-entérite à E.Coli hémorragique	OUI : retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle
Gastro-entérite à shigelles	OUI : retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle, au moins 48 heures après l'arrêt du traitement
Hépatite A	OUI : 10 jours après le début de l'ictère
Impétigo à staphylocoque doré	NON : si lésions protégées Oui : pendant 72 heures après le début de l'antibiothérapie, si les lésions sont étendues et ne peuvent être protégées
Impétigo à staphylocoque A	NON : si lésions protégées Oui : pendant 72 heures après le début de l'antibiothérapie, si les lésions sont étendues et ne peuvent être protégées
Infections invasives à méningocoque	OUI
Oreillons	OUI : 9 jours après le début de la parotidite
Rougeole	OUI : pendant 5 jours à partir du début de l'éruption
Scarlatine	OUI : pendant 2 jours après le début de l'antibiothérapie
Tuberculose	OUI : tant que le sujet est bacillifère, jusqu'à l'obtention d'un certificat attestant que le sujet n'est plus bacillifère
COVID	OUI : durée d'éviction en fonction des recommandations des autorités sanitaires en vigueur

La décision de retour se fait sur avis médical.

4. MALADIE POUR LESQUELLES LA FREQUENTATION DE LA COLLECTIVITE PEUT ÊTRE DECONSEILLÉE à la phase aiguë de la maladie, pour le confort de l'enfant et si les symptômes sont sévères

MALADIE	EVICITION
Diphtérie	OUI : jusqu'à négativation de 2 prélèvements à 24 heures d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie
Gale commune	OUI : jusqu'à 3 jours après le traitement
Gale profuse	OUI : jusqu'à la négativation de l'examen parasitologique
Grippe	OUI : en fonction de l'état général
Infection à staphylocoque A	OUI : jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie
Méningite à haemophilus B	OUI : jusqu'à guérison clinique
Muguet	OUI : en l'absence de traitement
Primo-infection herpétique	OUI : jusqu'à guérison
Teigne du cuir chevelu	Oui : sauf si présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté

5. MESURES D'HYGIENE

Les locaux, les jouets et le linge font l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection soignée selon des protocoles et au moyen de produits respectant les normes en vigueur en termes d'efficacité et de sécurité.

En cas de prise en charge d'un enfant malade ou en cas d'épidémie, des protocoles complémentaires peuvent être mis en place (notamment dans les salles de change) et les fréquences augmentées.

ANNEXE C

Protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

A l'entrée de l'enfant dans la structure, un projet d'accueil individualisé est élaboré permettant une prise en charge et des soins adaptés à chaque situation. Ce document, signé par le représentant légal, le responsable de l'établissement et le pédiatre de l'établissement, peut être mis à jour autant que nécessaire selon les évolutions.

Conformément à l'article 19.4 du règlement intérieur, l'administration de médicaments pendant son temps d'accueil fera obligatoirement l'objet d'une transmission, par les parents :

- d'une copie de la prescription du médecin, quand bien même il s'agirait de médicaments homéopathiques et/ou pouvant être délivrés sans ordonnance,
- d'une autorisation écrite signée par les parents

AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE ET SANS AUTORISATION ECRITE DES PARENTS

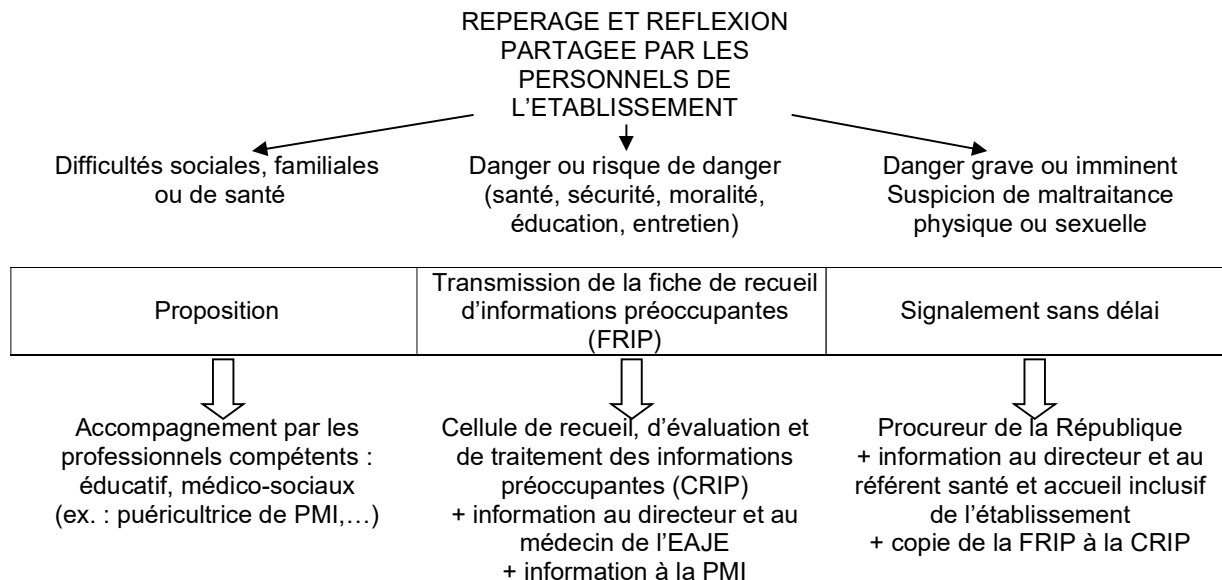
Les parents devront apporter ces médicaments non entamés dans leurs emballages d'origine identifiés au nom de l'enfant.

Une fiche individuelle de planification des médicaments est systématiquement tenue, comprenant notamment la date, l'heure de prise, la posologie...

ANNEXE D

Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

Le professionnel qui constate ou réceptionne le plus directement l'information rédigera, accompagné de son responsable et de la Direction de la structure, une Fiche de recueil et d'Informations Préoccupantes (FRIP), consistant en la transcription sur un document d'éléments ou d'informations relatives à un danger ou risque de danger intervenant sur un mineur.



ANNEXE E

Protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement

Chaque sortie fait l'objet d'une fiche de traçabilité détaillant la date, le lieu de sortie, les horaires, le nom des enfants participants et ceux des professionnels et accompagnateurs.

L'équipe doit être en possession d'un téléphone mobile, de la liste des enfants participant à la sortie, d'une trousse de 1ers secours, de couches et tenues de rechange, de biberons et gobelets, d'une bouteille d'eau

Conformément à la réglementation, les sorties feront l'objet d'un encadrement particulier comme suit :

- 1 adulte pour 5 enfants dans un environnement connu, calme, permettant une surveillance aisée des enfants, sans utilisation des transports en commun
- 1 adultes pour 2 enfants dans un environnement où la surveillance des enfants est malaisée
- 2 adultes minimum dès le premier enfant dont un agent qualifié du groupe 2 de la structure (CAP petite enfance notamment)
- 1 adulte par poussette
- les parents accompagnateurs sont comptabilisés et identifiés précisément dans l'effectif d'encadrement pour la sortie.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°122/06/2025

BUDGET 34889 - PARC DE STATIONNEMENT PROJET DE DM

I/F	D/R	Nature	Chapitre	Libellé	BP 2025	Projet de DM
					Montant	Montant
F	D	022	022	DÉPENSES IMPRÉVUES	10 000,00	10 000,00
F	D	023	023	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	249 825,49	99 825,49
F	D	6061	011	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ÉNERGIE, ...)	8 000,00	8 000,00
F	D	6063	011	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT ÉQUIPEMENT	5 054,65	5 054,65
F	D	61558	011	AUTRES BIENS MOBILIERS	24 000,00	24 000,00
F	D	6156	011	MAINTENANCE	50 000,00	50 000,00
F	D	627	011	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILE	2 000,00	2 000,00
F	D	6588	65	AUTRES FRAIS DIV GEST COURANTE	10 000,00	10 000,00
F	D	6688	66	AUTRE	2 000,00	2 000,00
F	D	673	67	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	0,00	150 000,00
F	D	678	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00	10 000,00
F	D	6811	042	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	50 000,00	50 000,00
				TOTAL	420 880,14	420 880,14
F	R	002	002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE N-1	270 880,14	270 880,14
F	R	706	70	PRESTATIONS DE SERVICES	100 000,00	100 000,00
F	R	777	042	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	50 000,00	50 000,00
				TOTAL	420 880,14	420 880,14
I	D	020	020	DÉPENSES IMPRÉVUES	1 000,00	1 000,00
I	D	139188	040	DES TIERS	50 000,00	50 000,00
I	D	2128	21	AUTRES TERRAINS	153 609,71	153 609,71
I	D	2153	21	INSTALLATIONS À CARACTÈRE SPÉCIFIQUE	150 000,00	0,00
				TOTAL	354 609,71	204 609,71
I	R	001	001	SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ DE N-1	54 784,22	54 784,22
I	R	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	249 825,49	99 825,49
I	R	28153	040	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	50 000,00	50 000,00
				TOTAL	354 609,71	204 609,71

Les questions énergétiques seront cruciales dans les prochaines années : les besoins en électricité vont augmenter de 50% avec la transition énergétique. Mais nous avons du mal à identifier des solutions acceptées et acceptables, les éoliennes sont décriées, le solaire victime des normes françaises, le nucléaire controversé, ...

La géothermie est une technique ancienne qui a fait ses preuves à certains endroits, elle est utilisée de manière sûre en Islande depuis les années 50. En France plusieurs sites géothermiques sont en fonctionnement. On peut citer la Guadeloupe ou Rittershoffen plus près d'ici. Ce dernier, inauguré en 2016 a permis de maintenir des emplois qui aurait été délocalisé sinon, tout en garantissant une énergie décarbonée, propre, abordable et continue.

Bien sûr, nous avons tous en tête le cas de Fonroche à Reichstett qui a déclenché des séismes dans plusieurs secteurs, mais là encore ne mélangeons pas tout. Les expertises et analyses menées depuis ont démontré que la technologie utilisée par l'entreprise n'était pas du tout adaptée et bien trop brutale pour le sous-sol. Ce serait comme utiliser un bélier pour enfoncer une porte et accuser la serrure de ne pas être fiable puisqu'elle a cassé le cadre.

La géothermie profonde comporte effectivement certains risques que nous ne pouvons éluder et nous devons avoir de nombreuses garanties avant d'autoriser des forages et une exploitation sur notre territoire.

Mais nous devons ici nous prononcer sur un permis de recherche et d'exploration et je pense que nous aurions intérêt à connaître d'avantage le potentiel de notre territoire, d'autant plus que le COPIL Climat du PETR a retenu la géothermie dans sa feuille de route.

Enfin sur la forme, nous devons ici nous prononcer sur un courrier et différents documents qui se réfèrent à des décrets abrogés : ainsi, l'article 6-8 du décret 78-498 (qui nous demande de nous prononcer) et le décret 2006-648 (également cité) ont été abrogé le 25 août dernier d'après le site légifrance. J'ai donc du mal à comprendre l'intérêt de cette délibération qui n'a plus de sens.

Pour ces différentes raisons je m'abstiendrai sur ce vote.

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point 3 - 101/06/2025 - Délégations permanentes du maire

Monsieur le Maire,

Il ressort du rapport d'information que vous avez confié une mission d'étude visant à améliorer la fluidité de la circulation sur quatre carrefours régulés par feux tricolores au cabinet CERYX trafic system pour 18 810 € HT.

Pourriez-vous préciser le contenu de cette étude ?

Concerne-t-elle notamment le carrefour Leclerc / rue des Bonnes Gens, dont le feu tricolore de la rue des Bonnes Gens est actuellement neutralisé sur votre décision ?

Ce secteur reste l'un des principaux points noirs identifiés à Obernai par le baromètre des villes cyclables de la Fédération française des usagers de la bicyclette, la FUB, dont les résultats viennent tout juste d'être publiés.

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point 5 - 103/06/2025 - Aménagement d'un terrain de football à 5 au stade omnisports

Monsieur le Maire,
Chers collègues,

Ce projet figurait dans votre programme et vous le présentez aujourd'hui. Comme nous l'avons déjà exprimé en commission, notre groupe regrette que les investissements de la ville soient décidés sans une vision d'ensemble.

Nous estimons qu'il manque aujourd'hui un diagnostic global des équipements sportifs existants, de leur taux d'occupation, des besoins exprimés par les clubs, du nombre de pratiquants, ainsi qu'une réflexion sur l'émergence de nouvelles pratiques sportives.

C'est sur ces bases que devrait se définir une programmation cohérente, avec une vision à long terme au service de la jeunesse et du développement des pratiques sportives à Obernai.

Notre groupe s'abstiendra sur ce point.

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point 6 - 104/06/2025 - Requalification du site de l'ancien hôpital : échanges fonciers avec la SCCV O'cœur d'Obernai Hôpital

Monsieur le Maire,
Chers collègues,

Vous nous saisissez aujourd'hui à la demande des promoteurs Scharf et Topaze, qui revoient à la baisse leur ambitieux projet O'cœur d'Obernai.

Ils souhaitent notamment rétrocéder à la Ville une parcelle acquise il y a une dizaine d'années, initialement destinée à la construction d'un troisième bâtiment et de son parking souterrain relié à la première tranche. **C'est, pour nous, la preuve que le projet initial était surdimensionné.**

Le programme se limite désormais à :

- un hôtel et des commerces, avec un stationnement mutualisé dans le silo privé – grâce à la modification n° 4 du PLU du 27 septembre 2017 que vous avez introduite,
- des logements haut de gamme dans l'ancien tribunal,
- et, plus récemment, 20 logements sociaux confiés à Obernai Habitat, organisme que vous présidez,

Nous prenons acte de cette évolution, qui va dans le sens d'un projet plus équilibré.

Je me souviens avoir participé à la réunion publique de présentation de ce projet immobilier organisée par les promoteurs à la salle des Fêtes, en octobre 2016. Vous étiez présent et au moment des questions posées par l'assistance, je vous ai interpellé sur l'absence totale de mixité sociale dans le programme O'cœur d'Obernai sans obtenir de réaction de votre part.

L'intégration de logements sociaux constitue aujourd'hui une avancée.

Et, puisqu'Obernai Habitat est partie prenante, nous vous sollicitons de nouveau : pouvez-vous nous communiquer la version amendée du Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) du bailleur que vous présidez ? En mars 2024, à notre demande, vous aviez porté à notre connaissance le projet PSP 2024-2029. En effet, ce programme de 20 logements aidés n'y apparaissait pas.

Ce quartier un peu moins dense comprendra au final un square paysager dont l'aménagement sera entièrement à la charge de la ville. Cet espace public s'inscrira au sein d'une opération de promotion privée qui avait fait l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble...

Comme je l'ai indiqué en commission, l'acquisition de ce foncier est aussi l'occasion d'ouvrir la réflexion sur les besoins complémentaires de quelques places de stationnement d'arrêts-minute pour les commerces.

A ce jour, la rue de la Filature et l'allée Hélène Wucher, toutes deux issues du projet O'Coeur d'Obernai, ne sont toujours pas intégrées dans le domaine public communal.

Nous considérons que la régularisation de cette situation est un préalable indispensable à toute nouvelle transaction avec les promoteurs Scharf et Topaze.

Notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point 10 - 108/06/2025 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire,
Chers collègues,

Parmi les créations de poste, présentés ce soir figure l'ouverture d'un poste d'agent polyvalent affecté à la Léonardsau.

Cette création intervient après le recrutement plus tôt cette année d'un chargé de projet culturel et patrimonial également affecté à la Léonardsau.

Nous vous avons interpellé sur le budget de fonctionnement du futur centre de ressources de la Léonardsau et n'avons pas encore l'ombre d'une réponse chiffrée sur la question.

Pour cette raison, notre groupe s'abstiendra.

Intervention de Catherine EDEL-LAURENT

Point 20 - 118/06/2025 - Approbation du contrat local de sécurité intégrée entre l'Etat et la ville d'Obernai

Monsieur le Maire,
Chers collègues,

J'ai lu avec attention le document présentant les enjeux et les engagements réciproques du contrat local de sécurité, visant à prévenir et à lutter contre la délinquance.

Je souhaiterais soulever deux points :

- Lutte contre l'usage de stupéfiants et les trafics

L'usage de stupéfiants et les trafics qui s'y rapportent demeurent une préoccupation importante dans certains quartiers, comme en témoignent les plaintes régulières des riverains.

Pourriez-vous nous préciser si ce dispositif de « référents participation citoyenne » est déjà en place dans les secteurs identifiés comme sensibles (cf. page 16 du document) ?

- Sécurité des manifestations et recours aux drones

Le chapitre 3.8 (page 19) traite de la sécurité lors des manifestations et fêtes locales. Toutefois, je n'y ai pas trouvé d'information concernant l'éventuel recours à la vidéoprotection par drones.

Or, ce dispositif a déjà été utilisé, notamment dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2025 autorisant la captation et la transmission d'images par le groupement de gendarmerie départementale pendant la programmation des Estivales.

Ne serait-il pas pertinent d'intégrer explicitement cette possibilité de recours aux drones dans le contrat local de sécurité ?